

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 10

Séance du mardi 23 janvier 2007

Présidence de M. Jean-Luc Chollet (UDC), président

Sommaire

Ordre du jour	3
Ouverture de la séance	7

Divers :

Prestation de serment de M ^{me} et MM. Maxline Stettler (Soc.), Blaise Michel Pitton (Soc.) et Kugathasan Thavaturai (Soc.), remplaçant MM. Gianni John Schneider (Soc.), Alain Bron (Soc.) et Marc Dunant (Soc.), démissionnaires	7
---	---

Communications :

1. Lausanne Jardins 2009 – Ouverture d’un compte d’attente	10
2. Révision du Plan directeur communal, ouverture d’un compte d’attente	11
3. Acquisition des immeubles propriété d’Edelweiss, Société de Gestion SA, à l’avenue de Morges	11
4. Pétition des locataires des bâtiments rue Saint-Martin 20-22 sur leurs craintes au sujet de l’installation de l’Espace autogéré à la rue César-Roux et de la nouvelle Dolce Vita à la rue Saint-Martin	12
5. Organisation de la Municipalité pour l’année 2007	12
6. Autorisation d’achats 2006 – Modification des montants alloués à l’unité travaux	13
7. Pétition de M. Bruno Corthésy et consorts (116 signatures) – «Pour l’amélioration de la sécurité des piétonnes et des piétons à l’avenue Vulliemin à Lausanne»	13

Lettres :

1. Présentation du Schéma directeur intercommunal du Nord lausannois (Municipalité)	7
2. Demande d’urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2006/51, 2006/52, 2006/60, 2006/61, 2006/65 (Municipalité)	8

Interpellations :

1. «Application des conventions collectives sur le chantier du m2; comment la Commune entend-elle intervenir pour contrôler l’application des conventions collectives par ALSTOM Suisse SA ainsi que par les entreprises sous-traitantes?» (M. Jean-Michel Dolivo et consorts). <i>Dépôt</i>	14
<i>Développement polycopié</i>	19
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Olivier Français)	20
<i>Discussion</i>	22
2. «Une charte de la censure syndicale» (M ^{mes} Andrea Egli et Diane Gilliard). <i>Dépôt</i>	14
<i>Développement polycopié</i>	25
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	26
<i>Discussion</i>	26

3.	«Le patron des Docks à quai: pourquoi et comment?» (M. Marc-Olivier Buffat et consorts). <i>Dépôt</i>	14
	<i>Développement photocopié</i>	15
	<i>Réponse de la Municipalité</i> (M ^{me} Silvia Zamora)	16
	<i>Discussion</i>	17
4.	«Quelle priorité sur les passages piétons?» (M ^{me} Florence Germond). <i>Dépôt</i>	15
5.	«Régime sans convention collective de travail dans la branche de la coiffure dès le 1 ^{er} janvier 2007. Que peut faire la Ville?» (M ^{me} Cesla Amarelle). <i>Dépôt</i>	15

Motions :

1.	«Licenciement économique: égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge» (M. Jean-Michel Dolivo). <i>Dépôt</i>	14
2.	«Thermographie aérienne de la ville de Lausanne» (M. Giampiero Trezzini). <i>Dépôt</i>	15

Pétitions :

1.	«Demande de mise en place d'un système de ralentissement de la circulation à la route du Jorat, à Montblésson» (M. Dominique Marin Wursten et consorts [79 signatures]). <i>Dépôt</i>	9
2.	«Chômage: pas de travail, mais peut-être des idées» (M ^{me} Geneviève Chiché [1 signature]). <i>Dépôt</i>	9
3.	Contre la fermeture à la circulation de la rue Pépinet (M. Pascal Barone et consorts [519 signatures]). <i>Dépôt</i>	10

Questions orales	27
-----------------------------------	----

Préavis :

N° 2006/51	Introduction d'une politique de marketing urbain et d'un projet de «city management» en ville de Lausanne (Administration générale et Finances, Sécurité publique et Sports, Culture, Logement et Patrimoine, Travaux, Enfance, Jeunesse et Education, Sécurité sociale et Environnement, Services industriels)	29
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Jean-Louis Blanc, rapporteur	46
	<i>Discussion générale</i>	48
	<i>Discussion</i>	57
N° 2006/52	Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers (Article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985) (Culture, Logement et Patrimoine)	68
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Magali Zuercher, rapportrice	75
	<i>Discussion générale</i>	75
N° 2006/60	Locations de surfaces commerciales dans le cadre de la croissance des activités multimédia des Services industriels (Services industriels)	82
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Denis Pache, rapporteur	88
	<i>Discussion</i>	89
N° 2006/65	Extension, transformation et rénovation du centre de vie enfantine de l'Ancien-Stand (Enfance, Jeunesse et Education, Travaux, Culture, Logement et Patrimoine)	92
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Martine Fiora-Guttmann, rapportrice	99

Ordre du jour

10^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 23 janvier 2007 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de M^{me} et MM. Maxline Stettler (Soc.), Blaise Michel Pitton (Soc.) et Kugathasan Thavathurai (Soc.), remplaçant MM. Gianni John Schneider (Soc.), Alain Bron (Soc.) et Marc Dunant (Soc.), démissionnaires.

2. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

3. *Préavis N° 2006/27*: Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la route du Pavement, le chemin de la Motte, la limite ouest des parcelles N°s 2772, 2773, 2774 et le chemin de la Forêt. Addenda au plan légalisé N° 643 du 9 juin 1989. Vente et pacte d'emption. (Trx). MAURICE CALAME.

4. *Préavis N° 2006/40*: Société coopérative Le Logement Idéal. Constitution d'un nouveau droit distinct et permanent de superficie (destiné à remplacer et à prolonger un droit de superficie constitué en 1959). (CLP). ANDRÉ GEBHARDT.

5. *Préavis N° 2006/51*: Introduction d'une politique de marketing urbain et d'un projet de «city management» en ville de Lausanne. (AGF, SPS, CLP, Trx, EJE, SSE, SI). JEAN-LOUIS BLANC.

6. *Préavis N° 2006/52*: Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers (Article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985). (CLP). MAGALI ZUERCHER.

7. *Préavis N° 2006/53*: Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la rue des Terreaux, la parcelle N° 549, la rue de Genève et la parcelle N° 540. Addenda au plan d'extension N° 618 (Jumelles-Chauderon) et au plan partiel d'affectation N° 635 (Jumelles-Bel-Air). Vente d'une parcelle, modification et constitution de servitudes. (Trx). ELISABETH MÜLLER.

8. *Rapport N° 2006/1*: Rapport sur l'état des motions, postulats et projets de règlements en suspens. (AGF). COMMISSION DE GESTION.

9. *Préavis N° 2006/60*: Location de surfaces commerciales dans le cadre de la croissance des activités multimédia des Services industriels. (SI). DENIS PACHE.

10. *Préavis N° 2006/61*: Plan de renouvellement du réseau de distribution électrique des Services industriels de Lausanne. Demande de crédits pour la réalisation des phases I et II. (SI). STÉPHANIE APOTHÉLOZ.

11. *Préavis N° 2006/65*: Extension, transformation et rénovation du centre de vie enfantine de l'Ancien-Stand. (EJE, Trx, CLP). MARTINE FIORA-GUTTMANN.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

12. *Motion de M. Jean-Michel Dolivo*: «Modification du RPAC. Demande de modification de l'art. 72^{bis} – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie». (6^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

13. *Postulat de M^{me} Marlène Bérard*: «Enfin le paiement par sms des parkings, places de parc, titres de transport et amendes d'ordre». (6^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

14. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller* pour des W.-C. publics accueillants à Lausanne. (6^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

15. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts* pour que le Nord de Lausanne puisse rester vivant et se développer durablement. (6^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

16. *Postulat de M^{me} Isabelle Truan*: «Création d'un espace public et renforcement du pôle de quartier des Bergières». (7^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

17. *Projet de règlement de M^{me} Françoise Longchamp et consorts*: «Proposition de modification du Règlement du Conseil au sujet des interpellations urgentes». (7^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

18. *Motion de M. Alain Hubler et consorts*: «De solides amarres pour les Docks!» (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

19. Postulat de M. Grégoire Junod et consorts pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma. (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

20. Motion de M. Gilles Meystre et consorts demandant une analyse détaillée des besoins en matière de salles à disposition des sociétés locales lausannoises. (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

21. Motion de M^{me} Anna Zürcher et consorts: «Pour un vrai tri des déchets sur l'espace public!» (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

22. Postulat de M. Julian Thomas Hottinger pour plus de transparence lors de l'abattage des arbres sur la commune de Lausanne. (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

23. Projet de règlement de M^{me} Françoise Longchamp pour l'introduction du vote à bulletin secret. (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

24. Projet de règlement de M^{me} Andrea Eggli: «Pour de meilleurs salaires à embauche en ville de Lausanne!» (9^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

25. Interpellation de M. Alain Bron: «Caissettes à journaux: quelles autorisations pour quels émoluments et quels déchets?» (17^e). [Trx]. DISCUSSION.*

26. Interpellation de M. Olivier Martin: «Ville de Lausanne: collectivité publique ou société d'assurance?» (13^e). [AGF]. DISCUSSION.*

27. Interpellation de M^{me} Evelyne Knecht au sujet des pétitions en suspens. (15^e/04). [AGF]. DISCUSSION.*

Prochaines séances: 13.2, 13.3, 27.3, 24.4, 15.5, 5.6 (18 h, séance double), 26.6 (18 h, séance double), 4.9 (de 18 h à 20 h), 2.10 (18 h, séance double), 23.10, 6.11 (18 h, séance double), 20.11 (18 h, séance double), 4.12 (18 h, séance double), 5.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:	Le secrétaire:
Jean-Luc Chollet	Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

7.2 Pétition de M. Carl Kyril Gossweiler pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions. COMMISSION DES PÉTITIONS.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

21.3 Postulat de M. Roland Rapaz: «De l'eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre ville». (Trx). TRISTAN GRATIER.

21.3 Rapport-préavis N° 2006/6: Projet «Pôle Suisse Occidentale». Réponse au postulat de M. Jean-Yves Pidoux «Les lumières de la ville. Lausanne et les mutations des sociétés électriques». (SI). DENIS PACHE.

4.4 Pétition des habitants de la Cité (17 sign.) pour une meilleure gestion des places de parc et des macarons de la zone L. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

30.5 Projet de règlement de M. Alain Hubler: «Des droits syndicaux pour les employé-e-s de la Ville». (AGF). *Rapport de majorité*: ROLAND PHILIPPOZ; *rapport de minorité*: FRANÇOISE LONGCHAMP.

30.5 Pétition de la Société de développement Lausanne-Jorat et consorts (213 sign.): «Contre le projet d'une antenne de téléphone mobile GSM UMTS couplée à un éclairage public proposée par l'opérateur Sunrise sur le rond-point à l'entrée de Vers-chez-les-Blanc». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.6 Pétition de M^{me} Mireille Samitca et consorts (118 sign.) concernant l'installation d'une antenne de téléphonie mobile Sunrise aux N°s 6-8 du chemin de Pierreval. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

27.6 Rapport-préavis N° 2006/22: Réponse au postulat M. Marc Vuilleumier «Pour le maintien du service public dans le secteur des pompes funèbres». (SP). NICOLE GRIN.

27.6 Postulat de M. Filip Uffer et consorts pour un engagement significatif de Lausanne vers une autonomie énergétique en vue de la fin prochaine des énergies fossiles bon marché. (SI). TRISTAN GRATIER.

27.6 Pétition de l'Association des étudiants de l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (A3EtSi-Plus) et consorts (369 sign.) concernant le stationnement dans les quartiers de Vennes et de Montolieu. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

27.6 Pétition du Collectif pour la sauvegarde des Tonnelles et consorts (2902 sign.): «Non à la défiguration des Tonnelles!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

12.9 Pétitions de M. Carl K. Gossweiler sur l'avenue des Toises 14. (CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

24.10 Rapport-préavis N° 2006/42: Politique municipale en matière de protection des non-fumeurs. Réponse au postulat de M. Fabrice Ghelfi. (AGF). MARIE-CLAUDE HOFNER.

24.10 Rapport-préavis N° 2006/45: Réponse de la Municipalité à la motion Claire Attinger «Pour favoriser les

mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale». (SSE). JACQUES PERNET.

24.10 *Rapport-préavis N° 2006/46*: Modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne: création d'une commission permanente de politique régionale et réponse à la motion Alain Hubler et consorts «Pour un grand Lausanne démocratique et participatif». (AGF). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.

24.10 *Rapport-préavis N° 2006/48*: Réponse au postulat de M^{me} Evelyne Knecht pour une «charte éthique» concernant l'affichage publicitaire dans notre ville et à la pétition du Comité de la Meute Suisse contre les abus en matière d'affichage public. (Trx). JACQUES-ÉTIENNE RASTORFER.

7.11 *Rapport-préavis N° 2006/55*: «Ville de Lausanne: interface pour l'apprentissage». Réponse au postulat de M. Serge Segura. (AGF). PHILIPPE MIVELAZ.

7.11 *Pétition de M^{me} Monique Guex-Ciabacchini et consorts (59 sign.)* contre la transformation et l'agrandissement du Théâtre municipal-Opéra. (Trx, CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

7.11 *Pétition du Mouvement pour la Défense de Lausanne et consorts (1062 sign.)*: «Sauvons l'immeuble Isoz de l'avenue de la Gare 39!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

21.11 *Préavis N° 2006/57*: Plan partiel d'affectation concernant la parcelle N° 5083 sise entre l'avenue de Cour, les limites nord-ouest de la parcelle N° 5084 et l'avenue des Bains. Radiation partielle du plan d'extension N° 614, du 24 juin 1983, au lieu-dit «Les Cèdres». Radiation du plan partiel d'affectation N° 614, annexe 3, du 21 janvier 1997. (Trx). SYLVIE FAVRE TRUFFER.

21.11 *Pétition de M^{me} Cornélia Mühlberger de Preux et consorts (208 sign.)* demandant l'obtention du statut de «zone de rencontre» pour le tronçon sud du chemin de la Grangette. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

5.12 *Préavis N° 2006/62*: Avenue de Beaumont 4-6-8, à Lausanne. Ferme de Béthusy. Réhabilitation et transformation des bâtiments. Crédit complémentaire au préavis N° 170 du 13 décembre 2000. (CLP, Trx). ALAIN HUBLER.

5.12 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «Lausanne a mal à son air pur, plaidoyer pour un plan général climatique PGC». (AGF, Trx, SI). PHILIPPE MIVELAZ.

5.12 *Motion de M^{me} Evelyne Knecht* pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos. (CLP). SOLANGE PETERS.

5.12 *Postulat de M. Giampiero Trezzini*: «Une meilleure utilisation et valorisation de l'eau dans les pays émergents par l'aide technique directe», et *postulat de M^{me} Andrea Eggli*: «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites

rivières font les grands fleuves (bis). Sans eau, pas de vie». (Trx, AGF). ROLAND OSTERMANN.

5.12 *Rapport-préavis N° 2006/64*: Création de places d'apprentissage au sein de l'Administration communale. Réponse au postulat de M. Grégoire Junod. (AGF, SI, Trx). NICOLE GRIN.

23.1 *Postulat de M^{me} Adèle Thorens* pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier. (Trx). YVES FERRARI.

23.1 *Postulat de M. Jean-Pierre Béboux* chargeant la Municipalité de Lausanne d'étudier la possibilité de créer une usine de fabrication de pellets dans les locaux de l'ancienne UIOM, au Vallon. (SI). FILIP UFFER.

23.1 *Postulat de M. Stéphane Montangero*: «Mieux réussir l'Eurofoot 2008 que le Mondial 2006!» (SPS). LAURENT GUIDETTI.

23.1 *Postulat de M^{me} Florence Germond* pour la réaffectation des présélections en espaces pour les bus, piétons et vélos. (Trx). BENOÎT BIELER.

23.1 *Postulat de M. Guy Gaudard*: «Quelle aide à l'apprentissage la Municipalité envisage-t-elle?» (AGF). PHILIPPE JACQUAT.

23.1 *Motion de M^{me} Cesla Amarelle* sur les procédés de réclame en matière de petit crédit. (Trx). ISABELLE MAYOR.

23.1 *Motion de M^{me} Magali Zuercher*: «L'ouverture des «Portes St-François», l'occasion de redonner la rue Pépinet aux piétons!» (Trx). MARC-OLIVIER BUFFAT.

23.1 *Postulat de M. Stéphane Montangero*: «Internet à portée de toutes et tous». (SI). ANNE-MARIE KRAUSS REBEAUD.

23.1 *Pétition de M. Martial Deléchat, M^{me} Jenny Goy et consorts (1035 sign.)* «contre le projet de club de rencontre à la rue Haldimand 7: halte à l'encouragement à la dégradation de l'humain!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.1 *Pétition du SSP section Lausanne, de SUD-Lausanne, de l'UPSI, de l'UEACL et consorts (1116 sign.)*: «A travail égal, salaire égal! Non à un personnel à deux vitesses! Pétition du personnel de l'Administration adressée au Conseil communal de la ville de Lausanne». (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/03). DISCUSSION.

30.3.04 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e/04). DISCUSSION.

8.11.05 *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Contrôle démocratique de l'automatisation des processus électoraux». (8^e/05). DISCUSSION.

2.5 *Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger*: «Les emballages: ça PET sous toutes les formes!» (17^e). DISCUSSION.

13.6 *Interpellation de Mme Adèle Thorens et consorts*: «Quel avenir pour le <Site associatif du 52>?» (19^e). DISCUSSION.

24.10 *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «L'école publique doit-elle censurer ou former l'esprit critique?» (5^e). DISCUSSION.

21.11 *Interpellation de Mme Adèle Thorens*: «Quelle utilisation du Fonds communal pour le développement durable à l'issue du processus d'Agenda 21?» (7^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 23 janvier 2007

Membres absents excusés: M. Benoît Biéler, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Luc Chessex, M^{me} Martine Fiora-Guttman, M^{me} Nicole Graber, M. Julian Thomas Hottinger, M. Philippe Jacquat, M^{me} Anne-Marie Krauss Rebeaud, M. Denis Pache, M^{me} Elena Torriani, M^{me} Magali Zuercher, M^{me} Anna Zürcher.

Membres présents	88
Membres absents excusés	12
Membres absents non excusés	—
Effectif actuel	100

A 19 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville.

Le président: – Mesdames, Messieurs les Conseillers, pour cette première séance de l'année, je vous prie de prendre place dans les rangs. Il serait inconvenant de procéder à une assermentation triple dans un va-et-vient de hall de gare. Nous attendons encore quelques instants.

Le quorum étant atteint et l'heure étant largement passée, j'ouvre cette séance du Conseil communal en implorant la bénédiction divine sur nos travaux. Nous commençons par la prestation de serment de trois nouveaux collègues. Je prie les huissiers de les faire entrer et l'assemblée, ainsi que le public des tribunes, de se lever.

Prestation de serment de M^{me} et MM.
Maxline Stettler (Soc.), Blaise Michel Pitton (Soc.)
et Kugathasan Thavaturai (Soc.), remplaçant
MM. Gianni John Schneider (Soc.), Alain Bron (Soc.)
et Marc Dunant (Soc.), démissionnaires

Le président: – Madame la nouvelle Conseillère communale, Messieurs les nouveaux Conseillers communaux, vous allez prêter serment. Après la lecture de la formule officielle, et à l'appel de votre nom, je vous prierai de lever la main droite et de dire: «Je le promets.»

(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de M^{me} et MM. Maxline Stettler, Blaise Michel Pitton et Kugathasan Thavaturai.)

Le président: – Je prends acte de votre serment et vous souhaite la bienvenue dans cette assemblée. Votre première soirée sera animée, l'ordre du jour est chargé. Vous serez ainsi rapidement dans le bain. Après que je vous aurai remis l'attestation de l'assemblée de Commune, vous pourrez prendre place dans cette salle soit au gré de vos habi-

tudes, chers Collègues, soit selon vos affinités politiques. Toutes les places sont bonnes.

L'assemblée et le public peuvent se rasseoir.

Communications

Le président: – Au chapitre des communications, j'ai reçu, signée de la Municipalité et du syndic, une présentation du Schéma directeur intercommunal du Nord vaudois. *(Lit une partie de la communication.)*

Présentation du Schéma directeur intercommunal du Nord lausannois

Lettre

Monsieur Jean-Luc Chollet
 Président du Conseil communal
 Hôtel de Ville
 1002 Lausanne

Lausanne, le 22 janvier 2007

Monsieur le Président,

Le Nord lausannois est l'un des grands secteurs de développement disponibles aux portes de l'agglomération Lausanne-Morges. Conscients de l'importance de l'enjeu pour le canton et l'agglomération, 11 communes, la région et l'Etat ont élaboré ensemble un schéma directeur pour maîtriser l'évolution territoriale. En février 2007, ce document est soumis à une large concertation.

Le Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL) s'inscrit dans le cadre des planifications fédérales, cantonales et du Projet d'agglomération Lausanne-Morges. Il intègre de nombreux projets et mesures décidés ou envisagés à ces échelons et à l'échelon communal.

Pour déterminer le développement souhaitable aux horizons 2020 et 2040, il fixe un juste milieu entre deux objectifs:

- débloquer des capacités d'accueil répondant ainsi aux besoins légitimes de croissance économique et démographique à court et à moyen terme;
- préserver les atouts du territoire, traités de manière approfondie en trois volets: le paysage, la mobilité, l'urbanisation, de façon à préserver la qualité de la vie et l'environnement dans une perspective de développement durable.

Le SDNL est mis en consultation pendant le mois de février 2007. Pendant cette période, un résumé, un rapport détaillé et des fiches de mesures pourront être consultés sur le site internet www.sdn.ch, qui permet également de poser des questions et d'exprimer des remarques.

De surcroît, la Municipalité participe à l'organisation d'une soirée d'information dédiée à tous ceux que le sujet intéresse. Elle vous invite donc cordialement, ainsi que tous les membres du Conseil communal :

Présentation du SDNL
le jeudi 15 février 2007 à 20 h 00
salle du Conseil communal de Prilly
route de Cossonay 42
Bâtiment Castelmont

La Municipalité vous prie d'agréer, Monsieur le Président, ses meilleures salutations.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire remplaçant :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Le président : – Je suppose qu'un courrier suivra, je n'en ai pas eu confirmation. Quoi qu'il en soit, vous pouvez prendre note et réserver votre jeudi 15 février à la salle du Conseil communal de Prilly.

Pour la suite des communications, je passe la parole à notre secrétaire.

M. Daniel Hammer, secrétaire : – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Municipalité a requis l'urgence pour les point 5, 6, 9 et 11 de l'ordre du jour. Le président de la Commission de gestion a émis le souhait que soit traité le point 8, Rapport sur l'état des motions, postulats et projets de règlement en suspens.

Demande d'urgence de la Municipalité
pour les préavis N°s 2006/51, 2006/52, 2006/60,
2006/61, 2006/65

Lettre

Monsieur Jean-Luc Chollet
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 18 janvier 2007

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants :

Point 5 – Préavis N° 2006/51 : « Introduction d'une politique de marketing urbain et d'un projet de < city management > en ville de Lausanne ».

Motif de la demande : *Nécessité d'obtenir rapidement une décision du Conseil communal dans un dossier impliquant plusieurs partenaires et comportant encore diverses démarches avant que le dispositif prévu puisse se déployer.*

Point 6 – Préavis N° 2006/52 : « Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers (Article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985) ».

Motif de la demande : *Le traitement de plusieurs opérations immobilières en cours nécessite l'accord du Conseil sur les conclusions du préavis.*

Point 9 – Préavis N° 2006/60 : « Location de surfaces commerciales dans le cadre de la croissance des activités multimédia des Services industriels ».

Motif de la demande : *Le Service multimédia occupe déjà les locaux en cause sur la base de décisions possédant un caractère transitoire.*

Point 10 – Préavis N° 2006/61 : « Plan de renouvellement du réseau de distribution électrique des Services industriels de Lausanne. Demande de crédits pour la réalisation des phases I et II ».

Motif de la demande : *Plusieurs chantiers attendent le feu vert du Conseil communal pour pouvoir démarrer.*

Point 11 – Préavis N° 2006/65 : « Extension, transformation et rénovation du centre de vie enfantine de l'Ancien-Stand ».

Motif de la demande : *L'accord du Conseil communal conditionne le lancement de la procédure de mise en soumission des travaux. Seule une décision rapide permettra l'organisation du chantier de manière à ne pas perturber l'activité scolaire (travaux effectués durant les vacances d'été).*

D'avance, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire remplaçant :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

**Pétition de M. Dominique Marin Wursten et consorts :
«Demande de mise en place d'un système de
ralentissement de la circulation à la route du Jorat,
à Montblesson» (79 signatures)**

Dépôt

Dominique Marin Wursten
Rte du Jorat 16A
1000 Lausanne 27

Conseil communal de Lausanne
Secrétariat du Conseil communal
Monsieur Daniel Hammer
pl. de la Palud 2
Case postale
1002 Lausanne

Lausanne, le 25 septembre 2006

Concerne: Demande de mise en place d'un système de
ralentissement de la circulation à la route du Jorat, à Mont-
blesson.

Monsieur,

Nous aimerions par la présente vous rendre attentif à la
dangerosité de la route du Jorat, autant dans la partie haute
que dans la section comprise entre le collège et la route
d'Oron.

D'une manière générale, la limitation à 50 n'est que rare-
ment respectée, en particulier aux heures de pointe. Dans
les virages, les usagers «coupent» régulièrement les cour-
bes, et dans la partie rectiligne, les accélérations sont telles
que les véhicules roulent fréquemment à des vitesses
inadaptées.

Au vu de toutes les constructions récentes dans la partie
basse, et en tenant compte du nombre de jeunes enfants y
vivant, la limitation à 50 nous semble inadéquate, car trop
élevée, d'autant plus qu'elle n'est souvent pas respectée.
D'autre part, la majeure partie des constructions se trouve
sur le côté droit de la route, en montant, alors que le trot-
toir se trouve à gauche. Les jeunes enfants sont donc obli-
gés de traverser pour rejoindre le trottoir; les seuls pas-
sages piétons se trouvent de plus mal situés, puisque dans
le virage.

Nous souhaitons par conséquent que vous installiez sur
cette route un système de ralentissement de la circu-
lation:

- soit en rétrécissant la chaussée de manière significative
en construisant un deuxième trottoir, et en marquant des
passages piétons sur le tronçon rectiligne;
- soit en réservant une partie de la chaussée à des places
de parc en alternance;
- soit en cumulant les deux propositions;

- soit en construisant des «gendarmes couchés» comme
celui construit devant le collège de Vers-chez-les-Blanc,
sur la route du Jorat.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute discussion
ou proposition. En vous remerciant de l'attention que vous
porterez à notre demande, nous vous présentons, Monsieur,
nos salutations les meilleures.

(Signé) *Dominique Marin Wursten*

**Pétition de M^{me} Geneviève Chiché: «Chômage:
pas de travail, mais peut-être des idées» (1 signature)**

Dépôt

Geneviève-Chiché
Fraisie 9 – 1006 Lausanne
tél. 021/617.47.14 – 079/611.50.25
genevieve.chiche@geohide.ch

Monsieur le Président
du Conseil Communal
Hôtel de Ville
Place de la Palud
1002 Lausanne

Lausanne, le 3 janvier 2007

Chômage: pas de travail, mais peut-être des idées

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseil-
lers,

On ne parle BIEN que de ce que l'on connaît BIEN.

Chômeuse en fin de droit, mon parcours de combattante
se termine... parcours passant par la colère, la tristesse,
la «honte», l'humiliation (eh oui!), puis par un élan de
survie qui stimule et cette petite voix qui pousse vers
l'action: et si on se lançait dans un projet? Créer sa propre
entreprise?

On en parle à son conseiller ORP, qui dit: mais pourquoi
pas?

Vu mon âge, j'ai eu droit à deux ou trois cours qui m'ont
permis de retrouver une certaine dynamique.

Il est très difficile pour un chômeur de se «remotiver».

J'ai travaillé d'arrache-pied pour donner naissance à deux
projets. A mon avis, ils ont été lus par mon conseiller ORP,
mais vite classés dans le dossier G. Chiché.

De cet élan de créativité, il ne m'est rien resté sinon le sen-
timent d'un deuxième échec. Le sentiment d'être mise au

«rancart». Le sentiment que, dès le début, personne n'y croyait, sauf moi. Le sentiment d'un grand isolement.

Je ne dis pas que mes projets étaient extraordinaires, mais ils reflètent qu'un énorme gaspillage de savoir et d'élan créateur doit sans doute croupir dans les Services de la Ville.

Par cette pétition, je demande :

LA CRÉATION PAR LA VILLE DE LAUSANNE D'UN PRIX DE LAUSANNE : PROJET CHÔMEURS.

IL N'Y A PAS DE RAISON QUE LAUSANNE SE LIMITE À DES PRIX DE PRESTIGE.

ELLE ENCOURAGE L'ART ET LE SPORT.

POURQUOI PAS LES CHÔMEURS ?

PERMETTRE UNE SYNERGIE ENTRE LES CHÔMEURS QUI ONT ENVIE DE CRÉER, AU LIEU DE LES LAISSER CROUPIR AU FIL DES MOIS DANS UNE INACTIVITÉ ET UN ISOLEMENT FORCÉS.

CRÉER UN PRIX «PROJET CHÔMEURS» QUI, MÊME S'IL N'AVAIT DE VALEUR QUE LE NOM, PERMETTRAIT AU CHÔMEUR D'ÊTRE STIMULÉ DANS SA CRÉATIVITÉ.

PERMETTRE À LA PERSONNE AYANT OBTENU LE PRIX D'ÊTRE AIDÉE ET SOUTENUE JUSQU'À LA RÉALISATION DE SON PROJET.

DONNER LA PUBLICITÉ NÉCESSAIRE À CES ACTIONS POUR STIMULER LES AUTRES CHÔMEURS.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, je vous remercie de soutenir cette pétition afin d'encourager les personnes qui veulent ne plus être une charge pour la société, mais qui ont besoin de coups de pouce efficaces.

Avec mes remerciements, veuillez agréer mes salutations distinguées.

(Signé) *Geneviève Chiché*

Pétition de M. Pascal Barone et consorts contre la fermeture à la circulation de la rue Pépinet (519 signatures)

Dépôt

Lausanne, le 23 janvier 2007

Texte de la pétition

Pétition contre la fermeture à la circulation de la rue Pépinet

Sachant :

- Que cette rue est la seule liaison directe entre place St-François et rue Centrale
- Que ce passage est une manière économique voire écologique de joindre les différents pôles attractifs de Lausanne (accès parking Rôtillon...)

(Signé) *Pascal Barone*

Lausanne Jardins 2009 – Ouverture d'un compte d'attente

Communication

Lausanne, le 5 décembre 2006

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Souhaitant marquer d'une manière forte la mise en service de sa nouvelle «colonne vertébrale» des transports publics, la Municipalité a fixé à 2009 la prochaine édition de la manifestation «Lausanne – Jardins».

Celle-ci se déroulera donc tout au long du tracé du m2. Il est aisé d'appréhender toute la synergie qui pourra se dégager de cette simultanéité événementielle.

Afin d'entreprendre les démarches préparatoires, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 8 novembre 2006 d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 80'000.– qui, comme pour les premières éditions, permettra de prendre en charge les mandats et frais indispensables à l'établissement d'un préavis qui sera soumis prochainement au Conseil communal.

Conformément à l'article 97 bis du Règlement du Conseil communal, cette demande a été soumise à la Commission des finances, qui a émis un préavis favorable en séance du 20 novembre 2006.

Vous remerciant de la suite que vous voudrez bien donner à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz Le secrétaire remplaçant : Philippe Meystre

Révision du Plan directeur communal, ouverture d'un compte d'attente

Communication

Lausanne, le 11 décembre 2006

Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs,

Selon l'article 30 de la LATC, un Plan directeur communal (PDCOM) doit être réexaminé tous les 15 ans au moins et lorsque les circonstances l'exigent. La volonté municipale de soutenir les fonctions centrales et de mettre en valeur les axes de développement les plus porteurs, qui s'exprime dans le cadre des études régionales en cours, justifie ce réexamen.

Rappelons, par ailleurs, que cette révision a déjà été annoncée, entre autres, dans le cadre des travaux de la commission du Conseil communal chargée d'étudier le rapport-préavis N° 2005/19 concernant le Plan général d'affectation (PGA). Le programme de législature a également très clairement annoncé les ambitions de la Municipalité.

Ainsi, les objectifs d'urbanisme qui guideront la révision du PDCOM s'intéresseront avant tout à :

- soutenir les fonctions centrales que la Ville accueille en participant à la définition des conditions cadres de leurs développements;
- privilégier les axes de développement offrant les potentiels les plus importants :
 - axe Plaines-du-Loup/Blécherette : relocaliser les activités sportives à l'intérieur du parc d'agglomération Blécherette (voir PALM) afin de permettre l'extension des quartiers d'habitation des Bossons et du Bois-Gentil : à terme, desservir ce secteur par un axe de transport collectif performant;
 - axe Vidy/Bourdonnette : planifier l'implantation d'un centre d'équipements publics d'importance régionale (stade de football, piscine olympique, etc.) lié à des activités tertiaires (commerces, activités de recherche liées aux Hautes Ecoles, etc.); dans cette optique, relocaliser tout ou partie des jardins familiaux occupant le site;
 - axe m2/route de Berne : mettre en valeur les parcelles encore disponibles le long du m2 par la construction de logements (secteur des Fiches, Biopôle de Vennes, etc.);
 - axe Romanel/Vernand/Cheseaux : planifier le développement de l'enclave de Vernand afin, d'une part, de rétablir un équilibre entre les activités et l'habitation et, d'autre part, de mettre en valeur l'axe du LEB qui passera à la cadence 15 minutes.

Pour procéder à la révision de cet important document que représente le PDCOM, des études spécifiques devront être confiées à des bureaux spécialisés en urbanisme, en environnement et en transports. Le coût de ces études est difficile à estimer. Nous proposons dès lors une démarche par étape.

La Municipalité, dans sa séance du 21 septembre 2006, a accepté d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 350'000.– et de porter les amortissements au budget du Service d'urbanisme de la Direction des travaux. Conformément à l'article 97 bis du Règlement du Conseil communal, cette décision a été soumise à l'appréciation de la Commission permanente de finances, laquelle a préavisé positivement.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire remplaçant :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Acquisition des immeubles propriété d'Edelweiss, Société de Gestion SA, à l'avenue de Morges

Communication

Lausanne, le 15 décembre 2006

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que lors de sa séance du 9 avril 2002, votre Conseil a voté un crédit de Fr. 15 millions destiné aux acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, pour la législature 2002-2005.

Par une communication du 6 mars 2006, la Municipalité vous a informés du dépassement probable de ce crédit, en raison de l'allongement de la législature. Puis, en date du 27 juin 2006, votre Conseil a décidé de prolonger jusqu'au 31 octobre 2006 l'autorisation susmentionnée.

Se référant à cette dernière décision, la Municipalité a signé, en date du 5 octobre 2006, un acte de vente à terme conditionnelle, devenu définitif le 1^{er} décembre 2006, concernant les biens-fonds propriété de la société Edelweiss, Société de Gestion SA, à l'avenue de Morges.

Ainsi, la Commune a pu acquérir les parcelles N°s 352 (avenue de Morges 58) et 354 (avenue de Morges 139/rue Couchirard 9), soit 6546 m²; elle était associée dans cette affaire avec MM. Hofmann, architecte, et Liardet, qui ont acquis de leur côté 2362 m² en s'engageant à maintenir et rénover l'immeuble situé à l'avenue de Morges 119 (logements et Café de l'Ouest).

Cette opération devrait permettre la réalisation d'environ deux cents logements et d'un programme socio-éducatif à définir. Elle s'inscrit dans la logique du projet «3000 logements durables» approuvé par votre Conseil en mars 2006

et qui constitue l'un des axes importants du programme de législature 2006-2011. L'acquisition des biens-fonds anciennement propriété d'Edelweiss est une très bonne occasion de détenir des terrains constructibles, proches du centre ville, pour lesquels, dès le début de l'an prochain, des études seront entreprises en vue de leur valorisation.

Relevons que la Commune est propriétaire de la parcelle N° 642, d'une surface de 547 m² et actuellement inconstructible, située au chemin des Retraites, en continuité avec les biens-fonds acquis par MM. Hofmann et Liardet, lesquels procéderont à un échange de terrain avec la Commune, mètre pour mètre. Un préavis vous sera soumis prochainement.

Nous vous remercions de prendre acte de cette communication et nous nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:
Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire remplaçant: Philippe Meystre

Pétition des locataires des bâtiments rue Saint-Martin 20-22 sur leurs craintes au sujet de l'installation de l'Espace autogéré à la rue César-Roux et de la nouvelle Dolce Vita à la rue Saint-Martin¹

Communication

Lausanne, le 18 décembre 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En sa séance du 8 mai 2001, votre Conseil a renvoyé la pétition mentionnée ci-dessus à la Municipalité, pour étude et communication (art. 65b RCCL). Depuis lors, la situation à la rue Saint-Martin n'a pas évolué comme le redoutaient les signataires de la pétition. En effet, le projet d'installation d'un centre pour musiques actuelles (la «nouvelle Dolce Vita» évoquée dans le titre de la pétition) ne s'est pas concrétisé. De plus, le fonctionnement de l'Espace autogéré de la rue César-Roux n'entraîne aucune perturbation particulière. La Municipalité en déduit donc que la pétition que vous lui aviez renvoyée a désormais perdu toute pertinence.

Conformément à l'art. 67 RCCL, la Municipalité a renseigné le premier signataire de la pétition de la suite donnée à cette affaire et l'a chargé de renseigner les autres personnes concernées.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions de croire, Monsieur le Président,

¹BCC 2000, T. II (N° 13), p. 343; BCC 2001, T. I (N° 6), pp. 495 ss.

Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité:
Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire remplaçant: Philippe Meystre

Organisation de la Municipalité pour l'année 2007

Communication

Lausanne, le 19 décembre 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 14 décembre 2006, la Municipalité s'est organisée comme suit pour l'année 2007:

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES
M. Daniel BRÉLAZ, syndic
Suppléante: M^{me} Silvia Zamora

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SPORTS
M. Marc VUILLEUMIER
Suppléant: M. Jean-Christophe Bourquin

CULTURE, LOGEMENT ET PATRIMOINE
M^{me} Silvia ZAMORA
Suppléant: M. Jean-Yves Pidoux

TRAVAUX
M. Olivier FRANÇAIS
Suppléant: M. Oscar Tosato

ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION
M. Oscar TOSATO
Suppléant: M. Olivier Français

SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT
M. Jean-Christophe BOURQUIN
Suppléant: M. Marc Vuilleumier

SERVICES INDUSTRIELS
M. Jean-Yves PIDOUX
Suppléant: M. Daniel Brélaz

VICE-PRÉSIDENTE POUR 2007
M^{me} Silvia ZAMORA

SECRÉTAIRE MUNICIPAL
M. Philippe MEYSTRE

SECRÉTAIRE MUNICIPAL REMPLAÇANT
M. Jean BORLOZ

SECRÉTAIRE MUNICIPALE ADJOINTE
M^{me} Danielle HAGENLOCHER BOLLI

Nous saisissons cette occasion pour vous adresser nos meilleurs vœux pour une bonne et heureuse nouvelle année.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Le secrétaire remplaçant:
Daniel Brélaz Philippe Meystre

Autorisation d'achats 2006 – Modification des montants alloués à l'unité travaux

Communication

Lausanne, le 3 janvier 2007

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'unité travaux du Service des routes et de la mobilité a fait l'objet d'un audit externe dont les résultats lui ont été communiqués le 8 mai dernier. Confié à M. Philippe Martin, directeur de Le Coultre SA, entreprise de transports et Gravière à Gimel et ancien directeur des entreprises SARER SA et PIASIO SA, l'audit avait pour objectifs:

- de rechercher les améliorations à apporter au niveau structurel, organisationnel ou de qualification du personnel;
- de mettre en évidence d'éventuelles carences et proposer des solutions visant à mieux exploiter le potentiel de l'unité.

Les recommandations de cette étude ont été présentées aux collaborateurs de l'unité travaux et discutées en ateliers internes en dehors de toute intervention de la hiérarchie. Le processus de validation a débouché sur des propositions de réformes consensuelles, les collaborateurs de l'unité ayant eu l'occasion de participer activement à leur élaboration. Les principales réformes proposées portent sur:

- l'organisation de l'unité et son mode de fonctionnement;
- les véhicules, équipements et outillage mis à la disposition de l'unité.

S'agissant des véhicules, équipements et outillage, les besoins mis en évidence par l'audit, et le disponible résultant d'autres achats, ont incité ce service à acheter une brouette à moteur, provoquant ainsi un dépassement de quelque Fr. 15'000.– par rapport au montant voté par le Conseil communal sur les autorisations d'achats 2006. Cette acquisition a été rendue nécessaire afin d'améliorer les conditions d'approvisionnement en pavés des grands chantiers de pavage, notamment celui de la rue Cheneau-de-Bourg soumis à des délais contraignants. L'utilisation de cet engin a permis d'améliorer de manière significative le rendement global des collaborateurs actifs sur ce chantier.

Dans sa séance du 21 décembre 2006, la Municipalité a pris acte de ce dépassement.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Le secrétaire remplaçant:
Daniel Brélaz Philippe Meystre

Pétition de M. Bruno Corthésy et consorts (116 signatures) – «Pour l'amélioration de la sécurité des piétonnes et des piétons à l'avenue Vulliemin à Lausanne»²

Communication

Lausanne, le 3 janvier 2007

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 22 septembre 2005, M. Bruno Corthésy vous a fait parvenir une pétition munie de 116 signatures, demandant soit l'interdiction de la circulation des pendulaires dans cette rue, soit la limitation de la circulation à un seul sens et l'élargissement du trottoir. Cette demande était motivée par l'étroitesse du trottoir et le fait que les véhicules y circulaient à plus de 40 km/h, ce qui mettait en danger les piétons.

Les représentants des pétitionnaires ont été reçus par la Commission des pétitions le 20 janvier 2006 en présence de M. Olivier Français, directeur des Travaux. Une proposition de projet d'aménagement leur a été présentée, à laquelle ils ont adhéré.

Le Conseil communal, dans sa séance du 3 octobre 2006, a décidé de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil.

Le Bureau des espaces publics (BEP) a élaboré le projet d'aménagement proposé qui consistait à:

- élargir le trottoir à un minimum de 1,50 mètre;
- modérer la vitesse des véhicules par la réalisation de 4 seuils compatibles avec le passage de la ligne tl N° 16;
- interdire tout trafic descendant, à la seule exception des vélos (itinéraire vélo mentionné dans le Plan directeur communal). Les véhicules de la police, de Transport Handicap Vaud et des taxis sont interdits en contresens dans ce projet afin de pouvoir élargir le trottoir dans la partie inférieure de l'avenue.

²BCC 2005, T. I (N° 6), pp. 740 ss.

A la demande des riverains, et dans le but de rendre les automobilistes et les autres véhicules montants attentifs à la présence des cyclistes en descente, un balisage rouge continu a été choisi. Ce bitume rouge signale la présence d'un usager plus vulnérable et crée un effet de rétrécissement optique de la chaussée favorable à la modération du trafic.

Le projet a été adopté par le Comité des espaces publics le 23 novembre 2005.

S'agissant des seuils de modération de trafic, et compte tenu de la présence d'une ligne de bus tl sur cette artère, des essais grandeur nature ont été réalisés en collaboration avec les tl à la place des fêtes de Bellerive le 25 avril 2006. Ces essais ont démontré que les seuils sont compatibles avec le passage de la ligne de bus N° 16 des tl.

Le 17 mai 2006, une séance publique a été organisée à l'Hermitage à l'intention des habitants du quartier. Ces derniers se sont montrés satisfaits par la proposition municipale.

Les aménagements projetés ont été réalisés l'été dernier, de juin à août 2006.

Par ailleurs, les mesures suivantes ont également été prises sur cette artère :

- ◆ ajout d'un panneau «danger» à la descente pour les cyclistes à l'approche du virage en épingle;
- ◆ amélioration de la visibilité entre le bus et les cyclistes dans le virage en épingle par le déplacement du miroir;
- ◆ interdiction de la circulation à la montée de l'avenue Vulliemin aux poids lourds d'une longueur dépassant les 12 mètres.

Depuis l'instauration du nouveau régime de circulation, le Service des routes et de la mobilité a procédé à différentes mesures sur le terrain. En plus de ces observations, les contacts avec les tl et les échos de différents riverains montrent que ces aménagements ont permis d'atteindre les objectifs poursuivis, à savoir l'amélioration des cheminements piétons et la modération du trafic dans cette artère limitée à 40 km/h, sans trop pénaliser la progression des bus.

En outre, le Service des routes et de la mobilité a procédé à un relevé de la vitesse des véhicules à l'aide d'une borne radar et comparé les vitesses avant et après l'aménagement. Ces relevés montrent que la vitesse de 40 km/h est globalement respectée et que le niveau général de la vitesse a été abaissé.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité considère que la demande des pétitionnaires se trouve exaucée.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur

le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire remplaçant : Philippe Meystre

Interpellation urgente de M. Jean-Michel Dolivo et consorts : «Application des conventions collectives sur le chantier du m2; comment la Commune entend-elle intervenir pour contrôler l'application des conventions collectives par ALSTOM Suisse SA ainsi que par les entreprises sous-traitantes?»

Dépôt

Lausanne, le 22 janvier 2007

(Signé) *Jean-Michel Dolivo et 8 cosignataires*

Interpellation urgente de M^{mes} Andrea Egli et Diane Gilliard : «Une charte de la censure syndicale»

Dépôt

Lausanne, le 22 janvier 2007

(Signé) *A. Egli et Diane Gilliard et 8 cosignataires*

Interpellation urgente de M. Marc-Olivier Buffat et consorts : «Le patron des Docks à quai : pourquoi et comment?»

Dépôt

Lausanne, le 20 janvier 2007

(Signé) *Marc-Olivier Buffat et 6 cosignataires*

Motion de M. Jean-Michel Dolivo : «Licenciement économique : égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge»

Dépôt

Lausanne, le 23 janvier 2007

(Signé) *Jean-Michel Dolivo*

Motion de M. Giampiero Trezzini:
«Thermographie aérienne de la ville de Lausanne»

Dépôt

Lausanne, le 23 janvier 2007

(Signé) *Giampiero Trezzini*

Interpellation de M^{me} Florence Germond:
«Quelle priorité sur les passages piétons?»

Dépôt

Lausanne, le 23 janvier 2007

(Signé) *Florence Germond*

Interpellation de M^{me} Cesla Amarelle:
«Régime sans convention collective de travail dans
la branche de la coiffure dès le 1^{er} janvier 2007.
Que peut faire la Ville?»

Dépôt

Lausanne, le 23 janvier 2007

(Signé) *Cesla Amarelle*

Le président: – C'est tout, comme le dit avec humour notre secrétaire! Comme vous le voyez, la matière est abondante et je ne pense pas que nous aurons des séances à annuler faute de sujets à traiter.

Je vous propose le programme suivant pour la soirée. Nous commencerons par les trois interpellations urgentes, nous continuerons avec les cinq préavis pour lesquels la Municipalité a demandé l'urgence. Nous avons encore deux préavis qu'il serait souhaitable de traiter ce soir. Si, d'aventure, il n'est pas encore 23 h, nous pourrions aborder d'autres matières, mais je ne me fais pas grande illusion.

Je commence par l'interpellation urgente intitulée: «Le patron des Docks à quai: pourquoi et comment?» Nous prendrons les questions orales après les interpellations urgentes, ça vous aura peut-être permis de les revoir à la concision. J'appelle M. Marc-Olivier Buffat à la tribune.

Interpellation urgente de M. Marc-Olivier Buffat et consorts: «Le patron des Docks à quai: pourquoi et comment?»³

Développement polycopié

M. Marc-Olivier Buffat (LE): – Nous aurions aussi pu intituler notre interpellation: «Le roman de Gétaz».

(Lit son interpellation.) L'avenir des Docks préoccupe les Lausannois. Dernier épisode en date d'un mauvais feuilleton, le «départ immédiat» d'Emmanuel Gétaz de la direction de l'établissement, qui soulève, pour nous, un certain nombre de questions.

Question tout d'abord à propos des conditions de ce départ subit. Le communiqué officiel annonce un départ consenti, une sorte de divorce à l'amiable, la presse et Emmanuel Gétaz parlent de licenciement: qu'en est-il? Nous souhaiterions être informés.

Les Docks vivent une période extrêmement délicate. Même si le directeur a bien évidemment sa part de responsabilité, on peut se demander s'il est raisonnable de décapiter ainsi abruptement l'organisation des Docks en pleine tempête, sans même disposer encore du moindre projet d'avenir. On donne ainsi la désagréable impression de faire sauter un fusible dans la précipitation, alors que les responsabilités sont peut-être diverses et partagées.

A la fin 2006, on parlait d'un trou de Fr. 190'000.– au budget. On évoque aujourd'hui un trou de Fr. 400'000.–. A lire la presse et à entendre M. Gétaz, ce n'est pas une surprise, car le trou de Fr. 190'000.– annoncé en décembre 2006 ne concernait, selon lui, que les recettes des bars et les entrées. L'équipe débarquée en septembre 2006, ou la direction, avaient-elles prévenu le Comité de direction, le Conseil de fondation de l'ampleur des difficultés financières? Et si c'est le cas, pourquoi le Conseil et la Municipalité n'ont-ils pas réagi plus tôt en explorant immédiatement d'autres solutions de financement ou de structure? Quelles solutions d'urgence envisagent-ils aujourd'hui, hormis un crédit supplémentaire?

Enfin, la presse évoque un trou plus important encore: de combien selon les prévisions les plus alarmistes?

Les réponses à ces interrogations doivent être apportées immédiatement. On annonce déjà au Conseil communal qu'un crédit urgent sera demandé prochainement pour couvrir les frais de fonctionnement de l'exercice 2007. Il serait à notre avis inadmissible et préjudiciable à un débat serein sur l'avenir de la salle que le Conseil ne soit informé précisément qu'au dernier moment et sous la pression du vote. Ou, pire, ne soit informé que partiellement, comme cela a déjà pu être le cas par le passé.

³Voir *supra*, p. 14.

Dès lors, les interpellateurs remercient la Municipalité de répondre en urgence aux questions suivantes :

1. Emmanuel Gétaz a-t-il été licencié? Si oui, s'agit-il d'un licenciement avec effet immédiat selon le code des obligations et quels motifs ont été invoqués?
2. Si le déficit budgétaire avéré pour l'année 2006 est à ce jour de Fr. 400'000.–, à combien pourrait-il s'élever au final selon les évaluations actuelles, en prenant les évaluations les plus pessimistes?
3. Quelles mesures sont envisagées en urgence pour éviter un découvert de cet ordre sur l'exercice 2007?
4. La direction des Docks ou d'autres membres de son personnel ont-ils attiré l'attention du Conseil de fondation ou du Comité de direction dans le courant de 2006 sur ce probable trou budgétaire? Si oui, comment et à quelle date?
5. En cas de réponse positive à la question 3, pourquoi le Conseil de fondation ou le Comité de direction n'a-t-il pas réagi immédiatement? Envisagent-ils eux-mêmes leur propre réorganisation?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine: – La Municipalité rappelle qu'à la fin de l'année dernière, le Conseil communal a débattu à plusieurs reprises, de manière suffisamment vive pour que la situation actuelle ne soit pas vraiment une surprise. On ne peut donc en aucun cas dire que la décision a été prise dans la précipitation. Elle a au contraire fait l'objet d'une mûre réflexion, que l'interpellateur évoque par ailleurs implicitement, en se demandant pourquoi le Conseil de fondation et la Municipalité n'ont pas réagi plus tôt. Cette décision me paraît non seulement raisonnable, mais indispensable si on veut stopper l'augmentation de la perte et mettre en place une véritable organisation aux Docks. Elle est le résultat des observations faites par la directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine, et de la réorganisation de la Fondation, entamée et menée progressivement – et non pas de manière abrupte – au cours de ces derniers mois.

Ceci dit, les Docks ne sont pas décapités. Ils se trouvent au contraire dans une situation plus claire, avec un administrateur ad interim indépendant, parce qu'il n'a pas vécu les précédents épisodes, et avec une équipe qui a manifesté son soulagement en apprenant cette décision. Enfin, lorsque l'interpellateur évoque – j'ouvre les guillemets – «l'équipe débarquée en septembre», précisons qu'elle s'est débarquée elle-même: les trois personnes concernées ont démissionné, menaçant le Conseil de ce départ, à moins que M. Gétaz, notamment, ne soit licencié immédiatement. Le Conseil de fondation a entendu ces trois collaborateurs; il a estimé qu'il ne pouvait céder à ce chantage. Si nous

l'avions fait à ce moment, vous auriez été fondés à dire qu'il s'agissait d'une décision précipitée. Toutefois, c'est indiscutablement de cette période que date, pour une partie du Conseil de fondation tout au moins, le début du processus de perte de confiance avec le directeur des Docks. Dès ce moment, des mesures ont été progressivement prises. Il ne s'agissait pas seulement des questions financières, puisque les plaintes des collaborateurs démissionnaires concernaient essentiellement des questions liées au mauvais fonctionnement de la direction et à son absence de communication.

Cela étant précisé, la Municipalité répond de la façon suivante aux questions de l'interpellateur.

1. Emmanuel Gétaz a-t-il été licencié? Si oui, dans quelles conditions?

Comme le dit le communiqué conjoint du Conseil de fondation et de la Direction de la culture, du logement et du patrimoine – j'ouvre les guillemets – «Dans sa séance du 17 janvier 2007, le Comité de direction de la Fondation pour les musiques actuelles a décidé de proposer au Conseil de fondation de se séparer du directeur des Docks, Emmanuel Gétaz, avec effet immédiat.» M. Gétaz a souhaité que nous ajoutions que cette décision avait été prise d'un commun accord avec lui. Je pense qu'il est difficile d'être plus transparent. En outre, des négociations sont actuellement en cours avec M. Gétaz, notamment pour tenir compte du fait que le directeur avait malheureusement un contrat à durée déterminée jusqu'en mars 2008 et que la Fondation maintient sa position quant à son licenciement immédiat. L'avocat qu'est M. Buffat comprendra que je ne veuille pas donner plus de précisions sur ces négociations.

2. Si le déficit budgétaire pour l'année 2006 est à ce jour au minimum de Fr. 400'000.–, à combien pourrait-il s'élever au final selon les évaluations actuelles les plus pessimistes?

Les résultats provisoires de l'audit m'ont été communiqués par les réviseurs. Toutefois, comme le chiffre n'est pas définitif jusqu'au rapport final qui sera déposé à fin janvier, nous avons cité un ordre de grandeur. Des questions se posent en effet encore sur la comptabilisation des amortissements, et la subvention 2007 versée à fin décembre a été dépensée, notamment pour payer des salaires. D'après les auditeurs, le chiffre définitif devrait cependant rester au-dessous de Fr. 500'000.–. On peut préciser que le montant de Fr. 190'000.– cité en décembre n'est pas une information donnée par le Conseil de fondation. Ces chiffres ont été donnés par M. Gétaz lors d'une conférence de presse à laquelle ni le président de la Fondation, ni la directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine n'ont souhaité assister, étant en désaccord sur cet objet et sachant qu'il était alors impossible de fournir des chiffres fiables puisque l'audit avait déjà été commandé.

3. Quelles mesures sont envisagées en urgence pour éviter un découvert de cet ordre sur l'exercice 2007?

Nous avons engagé un administrateur pour reprendre la gestion administrative des Docks. Cette personne a montré, depuis son arrivée, une grande capacité de gestion. Il a collaboré de manière très étroite avec les réviseurs. Connaissant bien le monde des musiques actuelles, des établissements publics et bon gestionnaire, il nous paraît tout à fait adéquat dans cette fonction. Dans le cadre de la discussion sur le préavis requérant un crédit complémentaire pour les travaux de construction, une demande d'audit a été faite par votre Conseil. Nous avons immédiatement commandé cet audit, sans même attendre la décision formelle du Conseil. Nous avons également décidé la création d'un Comité de direction, qui n'existait pas auparavant. Cet organe a été formellement constitué lors d'une séance du Conseil tenue le 8 décembre 2006. A la suite de cette séance, un membre du Conseil de fondation s'est mis en congé pour des raisons d'incompatibilité professionnelle et un autre, en désaccord avec la création du Comité de direction, a démissionné à fin décembre. La réorganisation est donc en cours.

En ce qui concerne les mesures encore à prendre, la plus essentielle est en effet la demande d'un crédit d'urgence – je l'appellerai même de survie – qui devrait impérativement être voté lors de la Commission des finances du 5 février prochain. Sans quoi, les Docks pourraient être contraints de fermer, puisque les salaires, les charges sociales et d'autres paiements urgents ne pouvant être différés seraient menacés. Ce crédit devrait permettre d'assurer ces charges pendant environ six mois, temps nécessaire à l'analyse de la situation par les auditeurs et l'administrateur. Cela fait partie de l'audit qui se poursuit sur cet aspect. Un calcul réaliste de la subvention nécessaire pour que cette salle fonctionne dans de bonnes conditions sera établi et un préavis demandant un crédit spécial pour 2007 et une augmentation de la subvention pour 2008 sera présenté au Conseil communal. Ce préavis réaffirmera la vocation des Docks et ce que nous attendons de ce projet sur le plan culturel.

A ce stade, je tiens à affirmer que la salle des Docks est indispensable dans le paysage culturel lausannois; cette musique et ce public présentent autant d'intérêt et méritent autant d'attention et de soutien de la Ville que le public du théâtre, de l'opéra, de la danse ou de la musique classique. Tout le monde s'est accordé à dire que la subvention de Fr. 100'000.– pour une telle salle était peu réaliste. De plus, il est illusoire et sans doute même inopportun de demander aux Docks de trouver des ressources significatives dans les recettes des bars, entrant ainsi en concurrence avec des lieux non subventionnés. Si nous souhaitons dire notre soutien au public des musiques actuelles, si nous voulons qu'il nous croie quand nous le disons, il faudra lui en donner les moyens.

4. *La direction des Docks ou d'autres membres de son personnel ont-ils attiré l'attention du Conseil de fondation ou du Comité de direction dans le courant de 2006 sur ce probable trou budgétaire? Si oui, comment et à quelle date?*

J'ai évoqué dans le préambule le départ des trois collaborateurs dont nous avons pu entendre les doléances, et la perte de confiance progressive entre le Conseil de fondation – ou du moins une partie de celui-ci – et le directeur des Docks. Personnellement, j'ai assisté à ma première séance du Conseil de fondation le 11 septembre 2006. Les menaces des trois collaborateurs, suivies de leur départ, ont été le moment de la prise de conscience, très rapide je dois le dire. C'est pourquoi j'ai de la peine à entendre les reproches de lenteur faits par l'interpellateur. Mais je suppose qu'ils concernent l'ensemble de cette triste histoire. Le Comité de direction n'existait pas avant décembre et n'est donc pas concerné. Quant au Conseil de fondation, je ne peux pas parler pour lui avant le mois de septembre. D'après les dires des membres encore présents, les chiffres communiqués n'ont été ni précis ni fiables. Et la gravité de la situation était toujours relativisée, par le directeur notamment. Cependant, je ne m'étendrai pas sur cette période, que je n'ai pas vécue.

5. *En cas de réponse positive à la question 3, pourquoi le Conseil de fondation ou le Comité de direction n'a-t-il pas réagi immédiatement? Envisagent-ils leur propre réorganisation?*

Je suppose que M. Buffat veut parler de la réponse à la question 4... Comme je l'ai dit dans ma précédente réponse, je ne peux m'exprimer que sur la période que j'ai vécue personnellement. Il est pour moi hors de doute que l'actuel Conseil de fondation – après les changements qu'il a connus – ainsi que le Comité de direction, sont pleinement conscients de la situation et ont le courage et la capacité nécessaires pour prendre toutes les mesures indispensables afin d'améliorer encore la réorganisation initiée.

Discussion

M. Marc-Olivier Buffat (LE): – Je remercie M^{me} la directrice de ses réponses, à la fois précises et exhaustives. Pour le titre de ce roman à suivre, je lui suggère, à choix, *Quai des brumes*, ou *Les Tontons flingueurs*, puisque c'est un peu ce à quoi nous assistons depuis quelques mois.

J'aimerais cependant rappeler que la commission du Conseil communal qui a dû se prononcer sur le dernier préavis que nous avons voté en faveur des Docks – c'est-à-dire la veille de la démission de trois membres de la direction – n'avait pas du tout été informée des difficultés qui y régnaient. D'où les questions que nous nous posons légitimement sur l'opacité ou la brume qui règnent en ces lieux.

Je tiens à dire une deuxième chose: il n'est pas dans l'intention des interpellateurs de jouer une partie ou un pan de la culture contre une autre, de privilégier le théâtre ou l'opéra contre les Docks, comme vous le sous-entendiez, Madame la Directrice. Ce que nous réclamons sur le plan de la culture – une motion Gilles Meystre⁴ a été déposée

⁴BCC 2003, T. II (N° 15/1), p. 384; BCC 2004-2005, T. I (N° 4), pp. 372-373.

ily a un certain temps à ce sujet –, ce que nous exigeons, ce que nous souhaitons ardemment, c'est la définition d'une politique culturelle d'ensemble en ville de Lausanne. Nous savons que ce préavis devrait être déposé très prochainement et nous l'attendons avec beaucoup d'impatience. Nous attendons également que vous nous communiquez les conclusions de ce rapport d'audit. Sachez que nous étudierons très attentivement les conclusions de cette expertise et que nous nous réservons de revenir sur cette question. En l'état, nous n'avons pas de résolution à déposer.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine: – Je voudrais apporter quelques précisions. D'abord sur ce que j'ai dit devant la commission qui traitait du crédit complémentaire sur les travaux des Docks. J'ai dit, lors de la discussion sur le préavis, je l'ai dit ensuite au Conseil, je le dis encore ce soir: je crois – en tout cas je suis tranquille avec moi-même là-dessus – avoir joué la transparence complète sur cette question. Je dis ce que je peux dire au moment où je peux le dire.

Ce soir, je vous dis que des négociations sont en cours. Je ne vous dis pas quoi, comment, je ne vous donne pas de chiffres. Ils vous seront donnés lorsque le crédit supplémentaire sera demandé. On peut donner certaines informations tout en restant prudent tant que tout n'est pas clair. J'ai tenu à faire part des chiffres provisoires de l'audit. Certains m'ont reproché – pas seulement au Conseil communal, mais dans la presse, par exemple – d'avoir été trop vite et de ne pas avoir attendu les chiffres définitifs. Je crois que dès qu'on sait des choses et qu'on peut les communiquer, il faut le faire et indiquer également à quel stade on en est. Lors des séances de commission, nous n'avions pas encore entendu les collaborateurs des Docks qui ensuite sont partis. Qu'aurais-je pu dire à cette commission? Des gens se sont plaints, je ne sais pas de quoi il s'agit, je ne les ai pas rencontrés, je ne sais pas s'ils ont raison ou tort. Ça n'aurait eu aucun sens et n'aurait fait que semer un trouble supplémentaire, susciter des questions de votre part, auxquelles je n'aurais pas pu répondre.

Encore deux précisions. La première concerne le préavis sur la motion Meystre. Je vous le dis déjà, vous n'en serez pas surpris. Cette question, et une ou deux autres, vont nous occuper, à l'Administration, pendant passablement de semaines. C'est une des raisons pour lesquelles il est probable que le préavis sur les intentions municipales en matière de politique culturelle ne sera pas traité par votre Conseil avant le 30 juin. L'autre raison m'appartient: je souhaite que le prochain ou la prochaine chef du Service de la culture, qui sera nommé dans le courant du mois de février, voie ce préavis, puisse y apporter sa touche, ses intentions. Je souhaite qu'il ne se contente pas, lorsqu'il arrivera le 1^{er} juillet, d'être un exécutant chargé d'appliquer un préavis conçu vraisemblablement pour dix ou quinze ans. Donc il y aura du retard. Ce préavis ne sera pas devant votre Conseil avant le 30 juin probablement.

La deuxième précision concerne les résultats de l'audit. L'audit sera déposé en trois parties, deux en tout cas. Vous vous souvenez que nous demandions trois parties à la fiduciaire. La première, qui ne devait pas être traitée en premier, mais nous a semblé la plus urgente, c'est l'état de la situation, le bilan 2006. On m'a promis le rapport pour fin janvier. Evidemment, nous communiquerons sur ce rapport et – je ne sais pas encore selon quelle procédure – il sera consultable en tout cas par les membres de la Commission des finances. Nous le leur remettrons et nous verrons comment le transmettre aux autres. Deux autres parties suivront. La deuxième abordera les propositions pour l'avenir, le niveau de la subvention nécessaire, sur la base d'un travail conjoint entre l'administrateur et les réviseurs. Le Conseil de fondation proposera un certain nombre de choses. Enfin, la troisième partie. Elle aurait dû être traitée en premier mais, vous en conviendrez, c'est la moins urgente. Je tiens à ce qu'elle soit menée jusqu'au bout, parce qu'il me paraît important que vous sachiez ce qui s'est passé et comment les choses se sont déroulées. Elle porte sur les travaux: qu'est-ce qui aurait dû être inclus dans le préavis communal, qu'est-ce qui n'aurait pas dû l'être, qu'est-ce qui a été mis à la charge de la Fondation, qui peut-être a été un poids inutile pour elle... C'est un peu moins urgent et ça viendra un peu plus tard. Nous vous donnerons aussi cette information.

Le président: – Merci. La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Aucune résolution n'est déposée, je considère donc ce sujet traité, et réponse apportée. Je remercie M. l'interpellateur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Marc-Olivier Buffat et consorts: «Le patron des Docks à quai: pourquoi et comment?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président: – Interpellation urgente suivante, relative au chantier du m2. J'appelle M. Jean-Michel Dolivo à la tribune. Vous avez la parole pour la lecture de votre interpellation, Monsieur le Conseiller.

Interpellation urgente de M. Jean-Michel Dolivo et consorts : « Application des conventions collectives sur le chantier du m2 ; comment la Commune entend-elle intervenir pour contrôler l'application des conventions collectives par ALSTOM Suisse SA ainsi que par les entreprises sous-traitantes ? »⁵

Développement polycopié

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – (*Lit son interpellation.*)

Le groupe A Gauche toute! a appris qu'en date du 11 janvier 2007, 18 travailleurs de l'entreprise TMTI SA avaient arrêté le travail de 13 h à 15 h 30 sur le chantier du m2 pour obtenir le paiement de leur salaire de décembre 2006 ainsi que de leur 13^e salaire. Le non-paiement du salaire à la fin du mois contrevient à la loi (art. 323 CO). Suite à cet arrêt de travail, les salaires du mois de décembre 2006 ont été payés le jour même et une partie seulement du 13^e salaire a été versée quelques jours après.

TMTI SA et ALSTOM SUISSE SA sont liés par un contrat de sous-traitance, TMTI s'engageant à effectuer, en particulier, la pose de voies pour le compte d'ALSTOM SA dans le cadre du projet de Métro Lausanne m2. Dans ce contrat de sous-traitance figure une clause selon laquelle TMTI s'engage à respecter au minimum la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées.

Or, il s'avère que les travailleurs qui posent les voies du m2 sont engagés par l'entreprise TMTI SA dans des conditions qui violent cette convention collective applicable. En effet, les contrats individuels de travail conclus entre TMTI SA – l'entreprise sous-traitante – et ses ouvriers prévoient notamment quatre semaines de vacances, alors que la CCT en question en prévoit cinq, et les classes de salaires minimaux fixés dans la CCT ne sont pas respectées. Pour le surplus, ces contrats individuels de travail sont des contrats de durée déterminée. Qu'est-ce que cela veut dire? Sur chaque contrat individuel de travail la durée de l'engagement est définie ainsi: «*Entrée en service – par exemple – le 1^{er} juillet 2006*» et, ce qui est plus grave: «*Fin de contrat – c'est indiqué – fin de chantier métro de Lausanne ALSTOM*». Aucune date n'est fixée. Cette forme de contrat de durée déterminée est aussi contraire à la CCT. Elle garantit une flexibilité maximale en faveur de l'employeur, mais les travailleurs, eux, ne savent même pas quand se termine leur contrat. TMTI SA comme ALSTOM s'épargnent ainsi tout délai de résiliation. Ces travailleurs devront partir le jour même où leur travail sera terminé.

La Ville de Lausanne est fortement engagée dans le projet du m2, notamment par l'intermédiaire de son Directeur des travaux, au sein de la société Métro Lausanne-Ouchy SA, qui a adjudgé la construction du m2 à ALSTOM SA. L'engagement de la Ville, de ce point de vue, ne fait aucun doute. Parmi les conditions d'adjudication figure un engagement, pris publiquement, à respecter les conventions

collectives en vigueur. La Municipalité, du reste, a plusieurs fois assuré devant votre Conseil que tout serait mis en œuvre pour que cet engagement soit tenu.

Le groupe A Gauche toute! est particulièrement choqué par la violation crasse de la CCT par l'entreprise TMTI SA ainsi que par le fait que les ouvriers ont dû passer Noël sans avoir reçu leur salaire.

En conséquence, notre groupe pose les questions suivantes à la Municipalité:

1. La Municipalité a-t-elle eu connaissance des contrats de sous-traitance conclus entre ALSTOM Suisse SA et les entreprises sous-traitantes qui œuvrent sur le chantier du m2?
2. La Municipalité entend-elle intervenir auprès de la société Métro Lausanne-Ouchy SA pour lui rappeler que l'une des conditions d'adjudication des travaux du m2 est la stricte application des dispositions des conventions collectives en vigueur sur l'ensemble du chantier?
3. En particulier, la Municipalité est-elle disposée à donner un mandat d'intervention précis à son représentant dans la société Métro Lausanne-Ouchy SA pour que soit ordonné à ALSTOM SA de procéder au contrôle de la stricte application de ces dispositions des conventions collectives dans tous les corps de métier qui interviennent sur le chantier du m2, que ce soient les travailleurs d'ALSTOM SA ou ceux des entreprises sous-traitantes?
4. La Municipalité est-elle prête, le cas échéant, en cas de constat de violation des dispositions des conventions collectives, à intervenir auprès de la société Métro Lausanne-Ouchy SA pour que celle-ci demande à ALSTOM SA de résilier les contrats de sous-traitance conclus et ce pour justes motifs, dès lors qu'il y aurait violation du contrat de sous-traitance?
5. La Municipalité est-elle disposée à informer notre Conseil et la population lausannoise du résultat de ces contrôles?
6. La Municipalité envisage-t-elle de prendre contact avec les syndicats et les associations d'employeurs afin de faciliter le travail et l'intervention des Commissions paritaires professionnelles concernées par ces contrôles?
7. La Municipalité est-elle disposée à prendre l'engagement que, si des violations des CCT sont constatées, les employeurs concernés par ces violations seraient sanctionnés par tous les moyens à sa disposition, notamment sanctions financières ou soutien aux démarches des travailleurs qui voudront récupérer ce qui leur est dû s'il y avait eu application de la convention collective?
8. La Municipalité est-elle prête à mettre en œuvre l'Inspection communale du travail?

⁵Voir *supra*, p. 14.

9. La Municipalité entend-elle se donner les moyens pour qu'à l'avenir, d'autres entreprises sous-traitantes d'ALSTOM travaillant sur le chantier du m2 ne rencontrent pas les problèmes rencontrés avec l'entreprise TMTI SA ?

Le sujet est d'importance, il concerne l'ensemble de la population lausannoise. Le m2 est une des réalisations dont se targuent la Municipalité et le Conseil communal ces dernières années. C'est un choix démocratique de l'ensemble de la population, et il paraît tout à fait nécessaire que la Municipalité apporte des précisions.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :
– D'abord une précision: la Ville de Lausanne est actionnaire à 100% de la Société Métro Lausanne-Ouchy SA. Dès lors, nous essayerons de bien préciser les choses et de rappeler notre responsabilité. Elle est entière dans la mise en œuvre de ce projet, puisque nous agissons comme maître de l'ouvrage.

La Société Métro Lausanne-Ouchy SA, et tout particulièrement son administrateur délégué, a appris qu'une convention était en cours d'élaboration en 2005 déjà. La pose de la voie a commencé en novembre 2005. L'appel d'offres date de 1999. La société impliquée n'est pas cosignataire de cette convention, elle n'est donc pas obligée de la mettre en vigueur. Dès que nous en avons eu connaissance, malgré que ce n'est pas contractuel, et compte tenu du fait que cette branche emploie de nombreux travailleurs de notre région au sens large, nous avons estimé important et opportun d'appliquer cette convention. Ce qui pose d'ailleurs quelques petits problèmes... Nous avons immédiatement approché la société ALSTOM SA pour mettre cette convention en vigueur et en tirer les conséquences financières. Celles-ci ne sont pas dues au fait que des conventions ont été signées entre le moment de l'appel d'offres et la réalisation, mais au renchérissement. J'insiste: ce n'est pas la plus-value du projet, c'est du renchérissement.

Le Conseil d'administration, informé de cet état de fait, a accepté cette proposition – qu'on peut considérer comme politique – d'anticiper sur une convention collective. Afin qu'il n'y ait pas de problème d'application, nous avons pris contact avec les services de l'Etat qui nous accompagnent dans ces projets cantonaux, importants pour notre cité, afin d'avoir un contrôle sur l'application de cette convention collective. Je veux parler du Service de l'emploi, plus particulièrement de son chef de service et de ses collaborateurs directs. Cela a été fait avant le démarrage puis au cours du chantier. Il y a eu plusieurs interventions de la Commission paritaire, et des échanges entre notre direction de projet et les personnes impliquées dans le suivi de cette application. Cette convention est signée, du côté patronal, par la Fédération suisse des entrepreneurs et la branche impliquée. Il en va de même en termes syndicaux. Elle peut être ratifiée, ou non, par le pouvoir politique. C'est là que

se posent quelques problèmes, au début de l'application, prévue à l'origine en 2005 et 2006.

Néanmoins, comme l'a mentionné l'interpellateur, nous avons relevé plusieurs manquements à cette convention, qui nous ont particulièrement dérangés. C'est seulement dans la matinée du 11 janvier que votre serviteur a été mis au courant de cette intervention syndicale sur le chantier. Notre contractant, la société ALSTOM SA, ne nous avait pas informés. L'administrateur délégué que je suis l'a su avant même le directeur de projet. Cela montre les difficultés que nous rencontrons, qui suscitent notre mécontentement. Deux enquêtes ont été diligentées par la société ALSTOM, l'une vis-à-vis de son sous-traitant, et l'autre sur certains points de l'application de la convention. Entre autres, comme l'a dit l'interpellateur, sur le 13^e salaire et la date du paiement des salaires. Rappelons qu'il est d'usage, dans bien des branches qui pratiquent la rémunération horaire, que les fiches d'heures soient établies à la fin du mois, le 24 ou le 25. Un acompte est versé en fin de mois et le solde sur le compte bancaire intervient au début du mois suivant, généralement pour le 10. En période de vacances, il y a peut-être eu des problèmes. J'y reviendrai. L'enquête le déterminera.

La non-conformité avec des salaires minimum, avec la semaine de vacances supplémentaires, le contrat à durée déterminée est réelle. En revanche, des plus-values par rapport cette convention, allant de Fr. 200.– à Fr. 600.– par mois, étaient appliquées – avec le retard dénoncé par l'interpellateur.

Ce sont les premières réflexions faites, le jour même, par la direction de projet en relation avec les sociétés TMTI et ALSTOM. Suite à mon intervention, le chef du Service de l'emploi du Canton de Vaud s'est également entretenu avec la société TMTI. Je vous lis le texte, pour éviter toute ambiguïté: *La question des salaires payés tardivement est un couac administratif par sa responsable, qui semble avoir fourni les justificatifs nécessaires au syndicat pour expliquer cette situation, et la Commission paritaire pourra le cas échéant lui demander des explications complémentaires, cette séance étant agendée pour le 5 février. (Donc le formel sera traité ce 5 février prochain.) S'agissant des contrôles effectués sur les chantiers du m2, concernant le respect de la convention collective de travail, le 18 décembre 2006 le bureau de la Commission cantonale tripartite – Canton, patronat, syndicat – sur les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes et déléguée à la demande expresse des partenaires sociaux à la Commission paritaire du gros œuvre, a la tâche de veiller au respect des normes applicables. Ce n'est donc ni au Canton ni à la Ville de faire de tels contrôles mais bien aux partenaires sociaux d'aller vérifier si la convention collective est respectée par les différentes entreprises intervenant sur le chantier du m2. En cas d'infraction à la convention, la Commission paritaire peut prendre des sanctions conventionnelles prévues. Notons qu'il appartient aussi à la société ALSTOM de vérifier auprès de ses fournisseurs*

que les éléments contractuels, notamment le respect de la convention, soient bien respectés. Suite à cet événement, il s'agit de prendre une responsabilité supplémentaire en tant que direction de projet, afin d'avoir les pièces qui nous permettent d'appliquer de façon juste et adéquate cette convention.

Le jour même, un communiqué de presse a été diffusé. L'information a été reprise par la RSR, une radio locale et la presse écrite. Je vous lis ce communiqué, ce qui simplifiera la réponse aux neuf questions : *La Société du Métro Lausanne-Ouchy SA a pris connaissance ce jour, en fin de matinée, de l'information faisant état d'un arrêt de travail survenu le 11 janvier sur le chantier de la pose des voies du futur métro. Le conseil d'administration de la Société, soit la Ville de Lausanne, tient à rappeler que le maître d'ouvrage a dès le début des chantiers exigé – j'insiste bien : exigé – des entreprises mandatées la stricte application des conventions collectives propres aux différents métiers exerçant leur activité sur le site du m2. Et c'est aussi tout simplement le respect du contrat tel qu'il est signifié. Conformément à ces engagements et concernant plus précisément la pose des voies, la Société Métro Lausanne-Ouchy SA a anticipé la mise en application de la nouvelle convention collective adoptée pour le secteur de la construction des voies ferrées ; suite à l'arrêt de travail partiel constaté en début d'après-midi du 11 janvier, le conseil d'administration du Métro Lausanne-Ouchy SA confirme sa volonté de continuer à veiller au respect de toutes les dispositions conventionnelles de travail en collaboration avec le Service de l'emploi du Canton et des partenaires sociaux, ceci pour l'ensemble des personnes œuvrant sur tous les chantiers du m2. Le conseil d'administration du Métro Lausanne-Ouchy SA constate par ailleurs que le désaccord opposant les parties concernées est désormais résolu. A noter que ce débrayage n'a pas eu de conséquences sur le déroulement des travaux du m2. A noter que l'entreprise impliquée, soit la société TMTI, a déjà été contrôlée par les organes compétents et jusqu'ici aucune dérogation dans l'application de la CCT n'a été constatée. Néanmoins, après l'incident du 11 janvier, la société concernée devra clarifier les causes de ces différences sociales – je vous l'ai dit – en date du 5 février.*

Cela dit, Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

1. *La Municipalité a-t-elle eu connaissance des contrats de sous-traitance conclus entre ALSTOM Suisse SA et les entreprises sous-traitantes qui œuvrent sur le chantier du m2 ?*

Oui, partiellement, puisque nous y avons vu des déficiences.

2. *La Municipalité entend-elle intervenir auprès de la société Métro Lausanne-Ouchy SA pour lui rappeler que l'une des conditions d'adjudication des travaux du m2 est la stricte application des dispositions des*

conventions collectives en vigueur sur l'ensemble du chantier ?

La Société Métro Lausanne-Ouchy est propriété de la Ville. Dès lors, la Municipalité intervient pour rappeler à ses intervenants la mise en application des conventions collectives.

3. *En particulier, la Municipalité est-elle disposée à donner un mandat d'intervention précis à son représentant dans la société Métro Lausanne-Ouchy SA pour que soit ordonné à ALSTOM SA de procéder au contrôle de la stricte application de ces dispositions des conventions collectives dans tous les corps de métier qui interviennent sur le chantier du m2, que ce soient les travailleurs d'ALSTOM SA ou ceux des entreprises sous-traitantes ?*

Le contrôle a été fait à ma demande, le jour même. Un début d'intervention, comme je l'ai indiqué en préambule, a déjà été effectué et se poursuivra le 5 février. Nous renfoncerons la stricte application des conventions collectives en vigueur, non pas spécifiquement par l'entreprise ALSTOM SA, mais par toutes les entreprises intervenant sur le chantier.

4. *La Municipalité est-elle prête, le cas échéant, en cas de constat de violation des dispositions des conventions collectives, à intervenir auprès de la société Métro Lausanne-Ouchy SA pour que celle-ci demande à ALSTOM SA de résilier les contrats de sous-traitance conclus et ce pour justes motifs, dès lors qu'il y aurait violation du contrat de sous-traitance ?*

La Société Métro Lausanne-Ouchy SA est la Ville de Lausanne, je le répète. La rupture d'un contrat n'est pas chose facile. Notre présence renforcée de cas en cas devrait éviter cette rupture, mais il est évident que nous romprions le contrat s'il y avait récidive.

5. *La Municipalité est-elle disposée à informer notre Conseil et la population lausannoise du résultat de ces contrôles ?*

Il n'est pas d'usage d'informer par voie de presse sur le résultat de ces contrôles. Néanmoins, votre Conseil sera informé et une synthèse de cette affaire pourra être faite par voie de communiqué.

6. *La Municipalité envisage-t-elle de prendre contact avec les syndicats et les associations d'employeurs afin de faciliter le travail et l'intervention des Commissions paritaires professionnelles concernées par ces contrôles ?*

Dans la mesure où elle peut apporter une aide à un meilleur suivi, la Municipalité s'engagera, mais les intervenants pour cette stricte application sont clairement établis. Nous resterons à notre place et les gens habilités et compétents iront sur le terrain.

7. *La Municipalité est-elle disposée à prendre l'engagement que, si des violations des CCT sont constatées, les employeurs concernés par ces violations seront sanctionnés par tous les moyens à sa disposition, notamment sanctions financières ou soutien aux démarches des travailleurs qui voudront récupérer ce qui leur est dû s'il y avait eu application de la convention collective?*

Si la faute est répétée, voire si preuve est donnée qu'il y a eu volonté manifeste de tricher, des sanctions financières seront prises sous gouverne de la Commission paritaire. Celle-ci apportera son soutien aux différents partenaires afin que la convention soit appliquée.

8. *La Municipalité est-elle prête à mettre en œuvre l'Inspection communale du travail?*

L'Inspection du travail de Lausanne n'a pas les bases légales pour effectuer les contrôles sur les points litigieux soulevés dans le cadre de cette affaire. La compétence desdites inspections relève de l'art. 45 de la Loi cantonale sur l'emploi.

9. *La Municipalité entend-elle se donner les moyens pour qu'à l'avenir, d'autres entreprises sous-traitantes d'ALSTOM travaillant sur le chantier du m2, ne rencontrent pas les problèmes rencontrés avec l'entreprise TMTI SA?*

Nous resterons vigilants et poursuivrons notre collaboration avec les différents partenaires dans l'application stricte des conventions collectives en vigueur.

Discussion

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – L'importance de cette question n'aura échappé à aucun d'entre vous. C'est pourquoi le groupe A Gauche Toute! propose la résolution suivante:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité rappelle à la Société du Métro Lausanne-Ouchy SA que l'application des dispositions des conventions collectives en vigueur sur l'ensemble du chantier fait partie des conditions d'adjudication des travaux du m2, que les travailleurs soient employés par une entreprise adjudicataire ou une entreprise sous-traitante de celle-ci. Il souhaite aussi que la Municipalité facilite les contrôles au travers des Commissions paritaires professionnelles concernées. Il souhaite enfin que la Municipalité informe du résultat de ces contrôles et, le cas échéant, prenne toutes les mesures utiles pour sanctionner l'employeur concerné.

Cette résolution ne contredit pas les propos du directeur des Travaux. Le groupe A Gauche Toute! souhaite néanmoins la déposer, afin d'appuyer la volonté politique de la Ville de Lausanne de faire appliquer les dispositions des conventions collectives en vigueur sur ce chantier phare dans notre cité.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE): – Je n'interviens pas sur le cas particulier soulevé par M. Jean-Michel Dolivo, mais sur un plan plus général, et notamment sur la résolution déposée. Le non-respect des conventions collectives de travail est particulièrement nuisible, tant pour les employeurs que pour les employés. Pour les employés, parce que les salaires, ou les horaires de travail, ou les conditions de travail ne sont pas respectés. Ce n'est évidemment pas acceptable, puisque les conventions sont signées par les partenaires sociaux. Pour les employeurs, c'est nuisible et pervers parce que cela fait de la concurrence déloyale. Cela risque de provoquer des pertes d'emploi, ce qui n'est pas négligeable, surtout quand il s'agit, comme c'est probablement le cas ici, de travailleurs détachés. Il est impératif que les conventions collectives de travail soient respectées. C'est pourquoi je vous invite fermement à soutenir cette résolution.

J'aimerais néanmoins qu'on n'imagine pas que la Municipalité ne fait rien pour le respect de ces conventions collectives de travail. Lorsque la Municipalité – ou, j'ose croire, toute collectivité publique – adjuge des travaux à une entreprise, il va de soi qu'elle demande que les conventions collectives de travail soient respectées. Un problème, quand même, se pose. C'est le contrôle de ces conditions. Sur le papier, c'est souvent respecté. Dans la pratique, il n'en va pas toujours de même. Alors qui doit faire les contrôles, sur les chantiers ou dans d'autres entreprises? Ce sont les partenaires sociaux. Ce n'est pas la Municipalité. C'est là que réside aussi la difficulté, parce que les partenaires sociaux n'ont pas toujours le personnel pour le faire. Par ailleurs, quand il y a des sous-sous-sous-traitants, ça devient extrêmement compliqué.

Il n'en demeure pas moins que je vous invite à soutenir cette résolution – ce n'est pas tous les jours que nous soutenons les résolutions d'A Gauche Toute! – et j'espère que ce sera chose faite.

M. Grégoire Junod (Soc.): – Je déclare mes intérêts sur ce dossier: je suis secrétaire syndical chez Unia.

M^{me} Thérèse de Meuron a raison de dire que le respect des conventions collectives est essentiel. Je ne suis pas sûr que les employeurs l'aient toujours bien compris! Mais en l'occurrence, elle a raison. C'est dans l'intérêt des travailleurs et c'est aussi, en effet, dans l'intérêt des employeurs de soutenir et de défendre des conventions collectives et le partenariat social. Sur le fond, je vous invite donc aussi à soutenir cette résolution.

Le Parti socialiste s'est battu depuis très longtemps, notamment à Lausanne, pour que nous imposions un contrôle des soumissions publiques, que nous intégrions à toutes les adjudications le respect des conventions collectives. La Ville de Lausanne va même plus loin, puisque les syndicats sont informés des soumissionnaires auxquels les travaux sont attribués. C'est une méthode extrêmement

utile, qui permet aux partenaires sociaux de faire un travail important pour vérifier le respect des conventions collectives. Au niveau cantonal, cela ne se fait pas encore complètement. C'est le cas néanmoins aux Hospices cantonaux, sous l'impulsion de Pierre-Yves Maillard, qui a imposé cette règle. Les Hospices cantonaux consultent maintenant les partenaires sociaux et envoient également aux entreprises concernées la liste des entreprises auxquelles les travaux sont adjugés.

Néanmoins, ce que M^{me} de Meuron et M. Français ont dit est juste: ce n'est pas à la Ville de prendre d'éventuelles sanctions, ni à l'Inspection du travail de vérifier le respect des conventions collectives sur ce dossier et, de manière plus générale, sur la construction. Ce sont les organes paritaires qui ont la charge de faire appliquer d'éventuelles conventions de force obligatoire et de prendre des sanctions. Cela vaut aussi pour cette convention, bien qu'elle ne soit pas de force obligatoire, puisque le Canton a donné une délégation de compétences à la Commission paritaire sur ce dossier. Il est très important que la Ville, si elle ne peut pas prendre de sanctions en tant que telles, intervienne en soutien, partout où elle le peut, par tous les moyens, pour rappeler aux employeurs qu'ils doivent respecter les conventions collectives de travail. En ce sens, je souscris à la résolution.

Je suis plus réservé sur la méthode et la stratégie de l'interpellateur. J'aimerais rappeler un fait important. Le 11 janvier 2007, sur le chantier du m2, les travailleurs mènent un arrêt de travail avec l'appui du syndicat Unia pour obtenir le paiement des vacances et du 13^e salaire. Une semaine plus tard, cette information donne lieu à un article dans *L'Événement syndical*, journal du syndicat Unia. Le jour même, Jean-Michel Dolivo se rend seul sur le chantier, avec journaliste et photographe, pour dénoncer l'affaire. C'est ce qu'on appelle de la récupération politique. Je ne suis pas sûr que procéder de la sorte soit le meilleur moyen de défendre les travailleurs (... *brouhaha*...). Je suis d'autant plus choqué de cette méthode que, dans le journal, on trouve une photo de l'interpellateur avec un travailleur. J'espère qu'il ne subira pas les conséquences que cela peut engendrer de se retrouver en photo dans le journal avec un avocat, en l'occurrence. Agir de la sorte ne correspond pas à la conception que se fait le Parti socialiste du partenariat social, de la lutte syndicale et de l'action collective. Je ne veux pas faire ici un conflit syndical, mais je crois important de rappeler ces éléments. Il est absolument nécessaire, quand on veut défendre les travailleurs collectivement, de le faire aussi dans le respect des syndicats qui se battent dans ce but.

C'est la raison pour laquelle je soutiens cette résolution, mais déplore profondément la méthode et la manière de procéder. Si je suis convaincu que le rôle des pouvoirs publics est déterminant pour permettre l'application des conventions collectives, je ne suis pas sûr qu'une action solitaire sur ce dossier serve réellement la cause des travailleurs.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE): – Je suis ravie d'entendre ce combat «syndicalo-syndical»! Ça me réjouit de voir des échanges de ce type!

Blague mise à part, je ne peux pas laisser passer une chose que M. Grégoire Junod a dite. Vous dites que vous n'êtes pas sûr que les employeurs aient bien compris qu'il faille lutter pour que les conventions collectives de travail soient respectées, Monsieur Junod, vous n'avez peut-être pas tout l'historique. Permettez-moi, en deux mots, de vous le rappeler. Je ne voulais pas le dire, mais voilà: je préside la Commission de lutte contre le travail au noir et notamment pour le respect des conventions collectives de travail, précisément dans la construction. Cette commission a été mise en place en 1998, voilà bientôt dix ans, par M^{me} Jacqueline Maurer, radicale. (*Brouhaha, rires. L'oratrice rit aussi.*) Vous voyez! Je veux dire par là que les partenaires sociaux, et notamment les employeurs, sont venus demander à l'Etat de mettre en place quelque chose. Nous avons signé une convention quadripartite. Les employeurs, notamment la Fédération vaudoise des entrepreneurs, ont mis toute leur énergie pour lutter contre ce fléau, cette gangrène, qu'est le travail au noir. Alors s'il vous plaît, ne venez pas accuser les employeurs. Certains sont un peu noirs, bien sûr, mais franchement, il y a des employeurs très bien!

M. Grégoire Junod (Soc.): – Je me suis peut-être mal fait comprendre. Je ne mettais pas en cause l'ensemble des employeurs. Madame de Meuron, vous avez raison, en particulier quand vous citez la Fédération vaudoise des entrepreneurs. Ce que je voulais dire, c'est que ce n'est pas le cas dans tous les secteurs, dans toutes les branches et toutes les professions. Je peux attester, comme secrétaire syndical, que nous nous battons dans de très nombreux secteurs pour voir émerger des conventions collectives, les renouveler. Ce n'est pas toujours facile. En effet, une série d'employeurs reconnaît leur importance. Je pense que c'est une majorité, mais ce n'est pas toujours le cas. C'est un combat parfois difficile de faire reconnaître aux employeurs que le respect de conditions de travail égales pour tous est aussi un avantage et une protection contre le *dumping* pour les entreprises. C'était mon propos. Je ne remettais pas en cause l'ensemble des entreprises, mais je précisais que le combat pour les conventions collectives n'est pas toujours facile.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je ne veux pas faire de synthèse, mais c'est à peu près ce que je voulais dire. Je rappelle quelques faits: comme il n'y a pas eu de médiatisation de certains événements, nous avons pu intervenir souvent, par les échanges et la connaissance des uns et des autres – vous avez cité la Fédération vaudoise des entrepreneurs. Notre difficulté, puisque la Commission paritaire est indépendante, c'est qu'elle dit: mais que vient faire la Ville de Lausanne?

Monsieur Junod, vous devriez écouter, vous représentez le syndicat! Mais enfin, ce n'est pas grave... Je regrette d'ailleurs – pendant que j'y suis, puisqu'il n'écoute pas –

j'aurais bien aimé qu'on me téléphone, ce fameux 11 janvier! Comment se fait-il que le directeur des Travaux, en charge de ce dossier, en ait été informé par un média, juste avant que tout se sache? Je n'avais pas lu le journal d'Unia, d'accord. Mais c'est quand même terrible. Si vous voulez une intervention efficace, Mesdames et Messieurs du syndicat, téléphonez au maître de l'ouvrage! Vous connaissez son numéro. La Fédération vaudoise des entrepreneurs, quand elle a un souci, ne se gêne pas de prendre le téléphone et de dénoncer les cas. Aujourd'hui, c'est plutôt le patronat qui intervient. D'ailleurs, la plus grosse affaire a justement pu être traitée grâce à une action du patronat. Il m'était assez difficile de faire intervenir la Commission paritaire, parce qu'elle se déclare libre de tout, elle n'aime pas les interventions extérieures. La plus grosse difficulté que nous avons rencontrée, c'est sur le chantier de Tridel. C'est exactement ce qu'a dit un des intervenants, M. Dolivo ou M^{me} de Meuron. C'est le sous-traitant du sous-traitant qui nous inquiète. Sur le chantier Tridel, c'est grâce à la ténacité des différents acteurs que nous avons pu – nous l'avons fait, ce fut un acte assez fort – renvoyer une entreprise qui n'avait rien à y faire, parce qu'elle dérogeait complètement aux conventions collectives.

Cette concertation est importante. La Municipalité met en œuvre tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir des renseignements. Le matin du 17 janvier, j'ai demandé à un travailleur si tout allait bien, en ignorant d'ailleurs l'intervention de la semaine précédente. Je ne suis pas tombé sur un des vingt qui avaient participé à la grève. Néanmoins, nous restons attentifs. C'est le dialogue et l'échange qui nous permettent d'apporter des solutions.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Je vais conclure ce débat, sans m'arrêter à des polémiques stériles. Ce qui compte, c'est la volonté politique de votre Conseil de soutenir l'application des conventions collectives sur le chantier du m2, que la Municipalité intervienne dans ce sens et fasse tout ce qui est possible dans ce sens. Pour les travailleurs concernés, qui font souvent un boulot dans des conditions très dures. Poseur de voies, ce n'est pas une promenade du dimanche, c'est un travail extrêmement dur, parfois très difficile du point de vue de la sécurité mais aussi des conditions de travail. Ce qui compte, c'est que la convention collective soit appliquée et qu'un contrôle soit effectué. C'est ce que je demande à votre Conseil par cette résolution, au nom de à Gauche Toute! J'espère qu'elle trouvera une majorité, voire fera l'unanimité parmi vous.

Le président: – Pour le bon ordre et pour que nous puissions nous prononcer en pleine connaissance de cause, auriez-vous l'amabilité de nous relire le texte de votre résolution, Monsieur?

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Bien volontiers.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité rappelle à la Société du Métro Lausanne-Ouchy SA que

l'application des dispositions des conventions collectives en vigueur sur l'ensemble du chantier fait partie des conditions d'adjudication des travaux du m2, que les travailleurs soient employés par une entreprise adjudicataire ou une entreprise sous-traitante de celle-ci. Il souhaite aussi que la Municipalité facilite les contrôles au travers des Commissions paritaires professionnelles concernées. Il souhaite enfin que la Municipalité informe du résultat de ces contrôles et, le cas échéant, prenne toutes les mesures utiles pour sanctionner l'employeur concerné.

Le président: – Celles et ceux qui soutiennent cette résolution le manifestent par un lever de main. Merci. Celles et ceux qui sont contre? Deux. Qui s'abstiennent? Une abstention. Avec deux oppositions et une abstention, vous avez pratiquement plébiscité cette résolution. Cet objet étant ainsi liquidé, je remercie l'interpellateur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Jean-Michel Dolivo et consorts: «Application des conventions collectives sur le chantier du m2: comment la Commune entend-elle intervenir pour contrôler l'application des conventions collectives par ALSTOM Suisse SA ainsi que par les entreprises sous-traitantes?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité rappelle à la société du Métro Lausanne-Ouchy SA que l'application des dispositions des conventions collectives en vigueur sur l'ensemble du chantier fait partie des conditions d'adjudication des travaux du m2, que les travailleurs soient employés par une entreprise adjudicataire ou une entreprise sous-traitante de celle-ci. Il souhaite aussi que la Municipalité facilite les contrôles au travers des Commissions paritaires professionnelles concernées. Il souhaite enfin que la Municipalité informe du résultat de ces contrôles et, le cas échéant, prenne toutes les mesures utiles pour sanctionner l'employeur concerné.»

Le président: – Il nous reste une troisième interpellation urgente, intitulée «Une charte de la censure syndicale», signée pour A Gauche Toute! par Diane Gilliard et Andrea Egli. Qui s'avance? M^{me} Gilliard, à qui je donne la parole.

Interpellation urgente de M^{mes} Andrea Egli et Diane Gilliard: «Une charte de la censure syndicale»⁶

Développement polycopié

M^{me} Diane Gilliard (AGT): – (*Lit son interpellation.*) Le 8 décembre dernier, les diverses associations du personnel de la Ville de Lausanne recevaient une charte intitulée «Modalités de communication au sein de l'administration communale». Pré-paraphé par le syndic, il ne restait plus aux organisations syndicales reconnues par la Municipalité qu'à signer ce document et à le retourner dans les meilleurs délais. Très vite, il figurait parmi les règlements affichés par l'intranet communal. Le problème, c'est que M. Brélaz avait exclu toute consultation et toute négociation préalables.

Le groupe A Gauche Toute! est scandalisé non seulement par la méthode adoptée, mais aussi par le contenu de la charte. Car qu'est-ce qu'une charte? Selon les dictionnaires, c'est un écrit solennel accordant des droits et émanant d'un souverain. Et en effet: M. le syndic se comporte là de manière souveraine, voire féodale – mais malheureusement en contradiction avec ces valeurs modernes que sont la démocratie et l'exercice des droits civils et politiques, dont font partie les droits syndicaux.

Rappelons que la Suisse a ratifié en 1981 la Convention C151 de l'Organisation internationale du travail (OIT), une convention qui traite spécifiquement des relations de travail dans la fonction publique. Cette convention arrête notamment, à son article 6, que «des facilités doivent être accordées aux représentants des organisations d'agents publics reconnues, de manière à leur permettre de remplir rapidement et efficacement leurs fonctions aussi bien pendant leurs heures de travail qu'en dehors de celles-ci». Or la directive municipale, à son point 3, alinéa 1, stipule que «sauf dérogation, l'activité politique ou syndicale n'est pas à la charge de l'employeur. Elle ne se déroule pas pendant les heures de travail (...)».

Cette même convention, à son article 5, alinéa 2, affirme: «Les organisations d'agents publics doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tous actes d'ingérence des autorités publiques dans leur formation, leur fonctionnement et leur administration.» Que nous apprend la directive municipale? Que «L'association est habilitée à adresser jusqu'à trois informations par année à l'ensemble du personnel par intranet ou par panneau d'affichage exclusivement. (...) Toute distribution par un autre canal (distribution dans les locaux de l'Administration, aux places de travail, par courrier interne, etc.) est interdite.» Trois informations par année... C'est oublier que le besoin des associations syndicales d'intervenir auprès de l'ensemble du personnel dépend pour beaucoup des relations plus ou moins harmonieuses avec l'employeur. Un employeur, en l'occurrence, qui aime à se présenter comme exemplaire...

Mais la charte va encore plus loin puisqu'elle a établi une procédure contraignante pour la diffusion des informations. Pour les panneaux d'affichage – je cite – «l'association fera parvenir les informations physiques à diffuser (tracts, flyers, etc.) aux [...] services [lisez: à leurs directions]. Ces derniers se chargent, dans la mesure du possible, d'en organiser l'affichage. [...] En cas de doute, un service peut en référer à sa direction.» Ce qui ne fait d'ores et déjà aucun doute, c'est que dans les services dont les chefs sont «allergiques» à l'information syndicale, des hésitations, attermoissements ou impossibilités surviendront...

Pour l'intranet, les associations du personnel devront adresser une demande au Service du personnel (SPeI), qui vérifiera que le quota des informations n'est pas atteint, puis donnera son autorisation. Les associations pourront quant à elles diffuser un message indiquant qu'un nouveau texte est consultable sur sa page intranet. La Municipalité permet l'expression syndicale, mais simultanément met en place une procédure pour la rendre la plus invisible possible.

Quant à la possibilité de diffuser trois messages électroniques par an à tout le personnel, celle-ci existe, mais est soumise à des conditions opaques et compliquées afin d'en restreindre au maximum l'usage.

Ce n'est pas tout. Toute demande dépassant le cadre défini par la charte, fera l'objet d'une requête expresse à la Municipalité. Celle-ci ne donnera son autorisation qu'après avoir pris connaissance du sujet de l'information et s'être prononcée sur l'opportunité de sa diffusion. C'est purement et simplement de la censure. Visiblement, tant le syndic que le chef du Service du personnel ignorent jusqu'à l'existence de la directive C151 de l'OIT. – Mais je vais réparer rapidement cette ignorance possible en donnant une copie de la Convention à M. le syndic. (*Elle le fait.*) – Car celle-ci, toujours à son article 5, 1^{er} alinéa, stipule: «Les organisations d'agents publics doivent jouir d'une complète indépendance à l'égard des autorités publiques.»

Par ailleurs, le droit de pétition est garanti par notre toute nouvelle Constitution vaudoise. La Municipalité l'aurait-elle déjà oublié? Sa charte restreint ce droit – et viole donc cette garantie constitutionnelle.

Outre que cette charte est en contradiction avec la convention citée, et avec la Constitution vaudoise, elle reflète la position politique de la Municipalité, et en particulier celle du syndic, qu'on pourrait résumer par: il s'agit surtout de ne pas négocier. Cette position nous préoccupe d'autant plus qu'Alain Hubler a présenté un projet de modification du RPAC visant à introduire de véritables droits syndicaux pour le personnel communal, et notamment l'obligation de négocier entre partenaires sociaux. Là encore, la demande de notre camarade n'a rien de révolutionnaire: elle se contente de proposer une mise en adéquation du RPAC avec une convention internationale signée et ratifiée par la Suisse, donc contraignante.

⁶Voir *supra*, p. 14.

Ceci étant dit, nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité a-t-elle rencontré les syndicats pour leur présenter son projet de charte? Quand? Quel a été l'accueil des syndicats?
2. A notre connaissance, aucune organisation syndicale n'a signé cette charte. La Municipalité va-t-elle reprendre des négociations, en cas de refus de signer des associations?
3. La Municipalité fixe à trois par année le nombre de communications syndicales à l'ensemble du personnel. D'où vient ce chiffre? Comment la Municipalité le justifie-t-elle?
4. En quoi une communication par mois, par exemple, aurait-elle été excessive?
5. Au point 4.2 de la charte, nous lisons: «*Le contenu des informations est sous l'entière responsabilité des représentants de l'association et ne doit contrevenir à aucune prescription légale et interne. Le contenu ne sera pas injurieux, ni contraire à la vérité.*» Mais qui jugera de la «vérité» des contenus? Une commission de censure ad hoc? S'agit-il de la seule vérité de l'employeur, qui par principe a toujours raison? Qu'en sera-t-il des réactions aux dires et agissements de l'employeur?
6. Où en sont les travaux pour la réponse au projet de règlement d'Alain Hubler?
7. Dans les réflexions qu'elle mène pour répondre à Alain Hubler, la Municipalité a-t-elle intégré l'application de la Convention C151 de l'OIT?

Nous remercions la Municipalité de ses réponses.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Cette interpellation se réfère à des engagements internationaux pris en 1978 par la Suisse. J'ai suivi divers séminaires sur ce sujet, qui montrent qu'une doctrine d'application a été établie par la Confédération et les Cantons. Je ne la connais pas suffisamment dans ses détails pour répondre de manière précise. Il sera nécessaire de prendre des renseignements auprès des instances fédérales. La réponse à l'interpellation ne pourra vraisemblablement pas être émise avant le mois de mars.

Pour le reste, je tiens à préciser que c'est sur demande de plusieurs instances représentées aux conférences que tient couramment une délégation municipale avec les associations de personnel qu'un tel projet de charte a été établi par le Service de presse et d'information, qui a suivi ces discussions avec le Service du personnel. Un document à ne pas confondre avec les chartes moyenâgeuses de Jean Sans

Terre! La notion de charte a légèrement évolué de nos jours pour aller jusqu'aux chartes graphiques, notamment! Le but est de quitter un système beaucoup plus directif et dur, où aujourd'hui aucune information n'est légalement possible par mail, depuis des décisions prises par la Municipalité en 2004. Il n'y a aucune obligation de le signer. Une de ces associations, en l'occurrence SUD, ayant déclaré à un moment donné être relativement pressée, nous avons pensé bien faire – à tort manifestement – en indiquant déjà ce que pourrait être une telle charte. Il va de soi que tant qu'une charte, celle-ci ou une autre, n'est pas signée, le *statu quo* de l'application réglementaire est garanti. Il n'y a donc pas urgence. Nous ne voulons en aucun cas forcer qui que ce soit à signer quoi que ce soit qui serait contraire à ses aspirations. Mais jusque-là, le règlement actuel est appliqué, c'est-à-dire qu'aucune diffusion n'est possible.

Discussion

M^{me} Nicole Grin (LE) : – Je m'étonne que le Bureau ait accordé le statut d'urgence à cette interpellation. M. le syndic vient d'en relever la complexité, me semble-t-il... Je ne dis pas que votre interpellation n'est pas intéressante, Madame, mais je voudrais inviter le Bureau à la vigilance, parce que cette interpellation n'a, à mon avis, aucun caractère d'urgence.

Le président : – Le Bureau a accordé l'urgence après la garantie que M. le syndic répondrait brièvement pour situer le cadre, mais que la réponse exhaustive viendrait plus tard, notamment en réponse à la motion Hubler. C'est sur cette garantie que nous avons accédé à la demande d'urgence de notre collègue. Dans ce même esprit de rapidité et d'efficacité, je donne encore la parole à M^{me} l'interpellatrice.

M^{me} Diane Gilliard (AGT) : – Le groupe A Gauche Toute! compte sur une réponse exhaustive en mars, sur la base des renseignements trouvés à la Confédération. Nous avons donné un caractère d'urgence à notre interpellation après avoir lu que la Municipalité, demandait aux associations syndicales de répondre «dans les meilleurs délais» à son projet de charte. Cela paraissait également urgent afin de changer le fonctionnement. Nous proposons une résolution, parce que nous trouvons...

M. Daniel Brélaz, syndic : – (*Interrompt l'interpellatrice depuis son siège.*) Il n'y a pas de résolution parce qu'il n'y a pas de réponse!

M^{me} Diane Gilliard (AGT) : – Ah? On ne peut pas? Nous prenons acte: il n'y a pas de réponse! Nous souhaitons néanmoins vivement qu'une future charte soit un peu moins... procédurière.

M. Alain Hubler (AGT) : – Je suis assez surpris que le Conseil fédéral ait ratifié une convention en 1981, sans la moindre idée d'une doctrine d'application. Je suis surpris

qu'il faille autant de temps pour exhumer cette doctrine des bureaux du Conseil fédéral. En outre, une convention est faite d'articles, elle est claire. Il n'y a pas besoin de disserter pendant mille ans sur son sens. J'imagine que c'est déjà fait.

J'aimerais rendre attentive cette Municipalité – de gauche écrasante, a-t-on lu dans les journaux ce printemps – que le Conseil fédéral qui a ratifié cette convention internationale était composé de MM. Léon Schlumpf, Pierre Aubert, Fritz Honegger, Georges-André Chevallaz, Hans Hürlimann, Willi Ritschard et Kurt Furgler. Soit deux PRD, deux PDC, deux PSS et un UDC. Si la Municipalité de Lausanne n'est pas capable de mettre en œuvre une convention signée par ce Conseil fédéral-là, il y aura quelques frictions au Conseil communal de Lausanne.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Puisqu'on insiste... Certaines des questions posées par l'interpellatrice sont simplement impossibles. Votre Conseil communal n'ayant pas encore transmis le projet de règlement de M. Alain Hubler, qui se situe dans les «Pour mémoire» de l'ordre du jour, je ne vois pas comment la Municipalité aurait pu entreprendre des travaux sur quelque chose qui ne lui a pas été transmis. Puisque vous voulez jouer à ce niveau, je peux aussi !

Maintenant, à l'intention de M. Hubler: j'aimerais bien qu'il aille vérifier l'application de la convention en question dans l'Administration fédérale. Ensuite, il pourra répondre à sa propre question. C'est ce que nous voulons vérifier avant de répondre.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Monsieur le Syndic, il ne faut pas prendre les enfants du Bon Dieu pour des canards sauvages ! Dit-on... Votre réponse, ou votre non-réponse, qui se cache derrière l'interprétation d'un article d'une convention internationale, fait plutôt figure de dérobade. Le problème de fond, c'est celui de la liberté syndicale et d'expression. Il vous suffit de lire la Constitution vaudoise pour vérifier que le droit de pétition y est reconnu et qu'il s'agit simplement de ne pas interdire – vous n'en avez d'ailleurs pas la compétence – l'exercice de tels droits. Cette charte va à l'encontre de libertés fondamentales, qui ne sont pas seulement garanties par les conventions de l'OIT. Ne nous cachons pas derrière une prétendue interprétation de ces conventions. Il faut reconnaître que cette charte est une erreur politique de la Municipalité, qu'elle n'a pas été négociée avec les associations professionnelles et qu'il faut revenir en arrière sur ce processus.

Le président : – Je clos ici la discussion puisque, comme le dit M. le syndic au nom de la Municipalité, suite sera donnée en temps utile à cette interpellation urgente. Je remercie M^{me} l'interpellatrice, et nous en avons terminé avec les interpellations urgentes.

Brièvement, quelques questions, si elles sont indispensables.

Questions orales

Question

M. Charles-Denis Perrin (LE) : – C'est une question de sécurité, je me permets donc de la poser. L'année passée, un exercice d'évacuation s'est déroulé au collège des Bergières. Or quelques classes n'ont pas réagi, tout simplement parce qu'elles n'ont pas entendu la sirène. Le même exercice avait eu lieu, sauf erreur, quatre ou cinq ans auparavant, et il y avait eu le même problème. Ma question: la Municipalité est-elle au courant? Est-ce un cas particulier? Est-on sûr que les autres collèges ne rencontrent pas exactement le même problème?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Je n'ai pas entendu parler de ce problème, mais je vais me renseigner et je donnerai une réponse écrite à l'auteur de la question.

Question

M^{me} Aline Gabus (AGT) : – Nous avons appris que la Municipalité prévoyait la possibilité d'ouvrir les crèches de quartier aux enfants des employés communaux n'habitant pas Lausanne. Ma question: cette information est-elle exacte? Si oui, implique-t-elle l'abandon du projet de création d'une crèche communale demandée en 2003 par la motion de M^{me} Thérèse de Meuron ainsi que par une pétition déposée en 2006, signée par plus de 1400 employés, et déposée par un groupe émanant des syndicats et des associations représentant le personnel de la Ville?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – Une réponse positive à la motion de M^{me} Thérèse de Meuron est prête, elle sera soumise à votre Conseil. Actuellement, elle est en fin de rédaction. Nous n'allons pas simplement vous proposer une réponse, mais aussi un lieu, une date d'ouverture, un nombre de places, donc quelque chose de pragmatique. Mais avant de venir devant votre Conseil, sur sa recommandation, nous allons la mettre en consultation auprès de tous ceux qui ont déposé des pétitions, des motions et des questions. Nous attendrons que toutes ces institutions nous répondent avant de vous présenter le texte définitif.

Il n'y a pas, dans la situation actuelle, d'enfants non lausannois dans les garderies municipales. Ceux-ci peuvent aller dans des garderies privées avec lesquelles il y a des conventions. C'est notamment le cas, que vous connaissez tous, de la convention entre les Hospices CHUV, la Ville de Lausanne et la garderie La Pouponnière-l'Abri. Le coût de l'accueil de ces enfants est entièrement à charge de l'employeur.

Question

M^{me} Andrea Eggli (AGT): – Le 6 décembre 2006, il y a un mois et demi, notre Conseil avait décidé de déclarer Lausanne «zone hors AGCS»⁷. C'était une décision importante. Malgré le communiqué de presse envoyé par A Gauche Toute! à tous les médias, les seuls journaux qui en ont parlé sont *Le Courrier* et *Gauchebd*. Ni *Le Matin*, ni *24 heures*, ni *Le Temps* n'ont estimé nécessaire d'en informer leurs lecteurs. Le plus important, c'est que Lausanne n'a pas encore informé ses habitants. Normalement, les villes qui se déclarent «zone hors AGCS» présentent le logo sur des panneaux à l'entrée de la ville, sur leur papier officiel, sur leur site internet. Lausanne n'a pas encore dit comment elle comptait le faire. Ma question: quand et à quel emplacement la Municipalité compte-t-elle faire figurer le logo «Lausanne zone hors AGCS»? Compte-t-elle éditer une plaquette comme l'a fait Pierre-Bénite, par exemple? En résumé: comment va-t-elle en informer ses habitants?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Lausanne n'a pas, en matière de zone hors AGCS, une expérience comparable à celle de M^{me} Eggli. Je souhaite donc qu'elle nous fournisse diverses informations sur ce qui s'est fait ailleurs. Je me rends très souvent à Paris, mais bien que Paris soit zone hors AGCS, je n'ai jamais réussi à trouver un endroit où c'était clairement affiché. Je veux bien croire que je n'ai pas regardé aux bons endroits. Idem à Londres. J'ai peut-être des problèmes de myopie, c'est parfaitement possible! Je souhaiterais donc que vous nous fournissiez un petit dossier sur le sujet. En effet, j'ai été interrogé par des journalistes suite à votre communiqué. J'ai déclaré qu'il fallait attendre, comme pour toute démarche, la fin de ce qu'on appelle le délai référendaire de vingt jours, début janvier, et qu'à partir de là, une telle décision était pleinement en vigueur. Pour la concrétiser au sens que vous donnez, certaines informations nous seraient utiles pour faire une brève étude sur le sujet.

Question

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Ma question s'adresse à M. le municipal de la Sécurité publique et des Sports. De plus en plus, des cyclistes roulent dans les rues piétonnes, sur les trottoirs, avec des risques d'accident accrus. J'aimerais savoir quelles mesures la Municipalité entend prendre pour enrayer ce phénomène, qui est grandissant.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – C'est un problème, aussi lié à la vitesse. Il est assez préoccupant de voir des cyclistes rouler bien au-delà de l'allure de la marche dans les rues

piétonnes et sur les trottoirs. Une réflexion a été entamée au sein du Corps de police pour déterminer s'il fallait ou non prendre des mesures, par exemple interdire de rouler au-delà de la vitesse des piétons. Le problème évoqué est réel et une réflexion est en cours. Nous ne manquerons pas de renseigner M^{me} Longchamp le moment venu.

Le président: – Nous terminons là le moment des questions et pouvons aborder l'ordre du jour avec le premier des points pour lesquels la Municipalité a demandé l'urgence. Point 5, Préavis N° 2006/51: «Introduction d'une politique de marketing urbain et d'un projet de <city management> en Ville de Lausanne». J'appelle le rapporteur, M. Jean-Louis Blanc.

⁷BCC 2006-2007, T. I (N° 9), pp. 859-860.

Administration générale et Finances – Direction de la sécurité publique et des sports
– Direction de la culture, du logement et du patrimoine – Direction des travaux
– Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation
– Direction de la sécurité sociale et de l'environnement
– Direction des services industriels

Introduction d'une politique de marketing urbain et d'un projet de «city management» en ville de Lausanne

Préavis N° 2006/51

Lausanne, le 28 septembre 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal d'introduire une véritable politique de marketing urbain en ville de Lausanne. Elle s'est déjà prononcée sur le sens de la politique en question dans la réponse à la motion Bourquin¹, dans le cadre de l'Agenda 21, 6^e volet², consacré à la politique économique en ville de Lausanne. Le présent préavis est à considérer comme annexe à ce volet. La politique de «marketing urbain» est complétée par ce que l'on appelle une politique de «city management». Cette dernière a été élaborée en collaboration avec les milieux de l'économie et du commerce lausannois. Elle postule aussi bien un effort supplémentaire de la Ville qu'un large effort des milieux concernés par l'introduction d'une taxe sur le commerce, liée au nombre d'employés. Globalement, les montants mis à disposition de la politique de «city management» représenteront un ordre de grandeur de Fr. 2 millions par an.

Le «city management» devrait favoriser le retour d'une partie du commerce en ville par une politique événementielle d'une part et par une politique d'observation du marché et des quartiers d'autre part afin de saisir les opportunités de création ou de maintien de pôles d'excellence en ville de Lausanne.

¹BCC 2002, T. I, pp. 799 ss.

²Préavis N° 2005/53 du 1^{er} septembre 2005.

Table des matières

1. Objet du préavis	29
2. Résumé des éléments clés du marketing urbain	31
3. Le marketing urbain	31
3.1 <i>La promotion des avantages de la cité</i>	32
3.2 <i>Les atouts de Lausanne et de sa région</i>	32
3.3 <i>Les anneaux olympiques, seul symbole de notoriété à valeur mondiale</i>	32
3.4 <i>Lausanne, cité multifonctions</i>	33
3.5 <i>Les quatre piliers du marketing urbain lausannois</i>	33
3.5.1 <i>Pôle d'excellence en matière d'éducation et de recherche</i>	33
3.5.2 <i>Capitale olympique et administrative en matière de sport</i>	33
3.5.3 <i>Ville de culture</i>	34
3.5.4 <i>Cité du développement durable</i>	34
3.6 <i>Synergies entre les 4 piliers et logos communs</i>	34
3.7 <i>De la nécessité de créer des événements</i>	35
3.8 <i>Vers un renforcement des missions du SEGRE</i>	35
4. Le «city management»	35
4.1 <i>Causes et analyse de la baisse du commerce en milieu urbain</i>	36
4.2 <i>De la création d'événements</i>	36
4.3 <i>Vers un retour des commerces en ville</i>	37
4.4 <i>Maintenir ou recréer des pôles d'excellence</i>	37
4.5 <i>Considérations générales sur le «city management»</i>	38
5. Mode de financement et forme juridique du «city management»	38
6. Modification du règlement d'utilisation du Fonds du développement durable	40
7. Conséquences financières	40
8. Conclusions	40
Règlement concernant la promotion et le développement du commerce Lausannois (City Management)	41
Article premier – Objet	41
Art. 2 – Fondation City Management Lausanne	41
Art. 3 – Organisation de la Fondation City Management Lausanne	41
Art. 4 – Tâches	41
Art. 5 – Ressources	42
Art. 6 – Taxe affectée au City Management	42
Art. 8 – Exonération	42
Art. 10 – Critères de fixation du montant de la taxe	43
Art. 11 – Montant de la taxe	43
Art. 13 – Taxation et perception	44
Art. 20 – Entrée en vigueur	45

2. Résumé des éléments clés du marketing urbain

Le concept de marketing urbain englobe deux domaines d'activité: le développement des forces du lieu et la promotion du lieu. Cette dernière comprend la communication ombrelle³, la promotion économique, la promotion touristique, la promotion auprès des habitants et le «city management». La promotion économique est de la responsabilité de Lausanne Région et du DEWS, la promotion touristique de Lausanne Tourisme. Pour développer les deux autres volets de promotion, une fondation pour le «city management» sera créée et le SEGRE sera chargé de la communication ombrelle et de la promotion auprès des habitants. En relation avec la communication ombrelle, il s'agit en outre de développer des projets transversaux reliant plusieurs thèmes et/ou plusieurs partenaires. Ces projets seront réalisés en partenariat public-privé.

La valeur ajoutée du marketing urbain se manifeste dans deux directions: à l'extérieur, la visibilité de Lausanne sera meilleure et l'impact sur les marchés sera plus fort grâce à des activités ciblées et organisées d'une manière professionnelle, en partenariat public-privé. Des synergies seront réalisées par des activités en commun sur les marchés cibles nationaux et internationaux. Concernant les activités à l'intérieur, il s'agit notamment de renforcer les thèmes clés de Lausanne (olympisme/sport, développement durable/qualité de vie, formation/recherche, culture); dans ce domaine, le rôle du marketing urbain consiste à donner des impulsions du point de vue des marchés pour le développement de la ville. Le marketing urbain permet de développer une image claire et positive à l'intérieur et à l'extérieur grâce à une apparition homogène (logo/identité visuelle et messages).

Le but du marketing urbain est non seulement une croissance qualitative du tourisme, de l'économie et de la population, mais aussi une augmentation de la valeur ajoutée respective. Il s'agira aussi de mieux promouvoir les produits du terroir lausannois et les produits des services commerciaux de la ville. Les tâches du «city management» comprennent l'animation du centre ville par la création d'événements, la gestion de l'hypercentre commercial notamment par le maintien ou la création des pôles d'excellence, le soutien professionnel pour des commerces voulant s'installer à Lausanne et même l'acquisition active de commerces. Le but global du «city management» est d'augmenter l'attractivité de l'hypercentre comme lieu d'achats et de divertissement et d'y augmenter la valeur ajoutée commerciale.

En ce qui concerne l'organisation du marketing urbain, les changements suivants seront réalisés: une fondation s'occupant du «city management» sera mise en place et le SEGRE sera renforcé par la création d'un nouveau poste marketing urbain, responsable pour tous les projets internes et externes en relation avec le marketing urbain. La collaboration avec les partenaires externes sera institutionnalisée par la création d'un groupe de coordination composé par les partenaires publics et privés et chargé de planifier et évaluer les grands projets de marketing urbain réalisés en partenariat. Ce groupe sera présidé par la Ville; Lausanne Tourisme et Déclic («city management») y seront des membres permanents.

Le «city management» sera financé par une taxe à titre de charge de préférence sur le commerce lausannois et par une contribution de Fr. 400'000.– de la Ville. Au cas vraisemblable où le Canton introduirait la taxe d'animation dans la Loi sur les impôts communaux, cette charge de préférence deviendrait un impôt communal au même titre que la taxe de séjour. Les tâches du marketing urbain qui seront confiées au futur SEGRE seront financées par la Ville. Pour pouvoir réaliser des grands projets de promotion, un co-financement de la part de partenaires privés sera nécessaire.

3. Le marketing urbain

De nombreuses cités ont, ces dernières années, cherché à définir une véritable politique de marketing urbain. En Suisse romande, le cas le plus connu est celui de la ville de Bienne qui, autour de la notion de cité de la communication, a cherché aussi bien à amener des offices fédéraux liés à cette thématique que de nombreuses entreprises œuvrant dans ce type d'activité. Le marketing urbain consiste à mettre en évidence de manière spécifique, aussi bien face aux habitants que vis-à-vis de l'extérieur, les avantages de telle ou telle cité. Le marketing urbain ne profite pas seulement à la ville centre, mais également dans un certain nombre de cas, à la région. Les Hautes Ecoles, bien que portant le nom de Lausanne, ne sont plus, pour l'essentiel, sur territoire lausannois.

Lausanne, en tant que capitale olympique, est connue des milieux intéressés au niveau mondial car elle est en même temps capitale administrative du sport dans de nombreux domaines. Si l'on parle d'une ville comme Lausanne au niveau mondial, cela a bien sûr également des effets favorables sur la région dans la mesure où des implantations d'entreprises, d'activités ou encore des congrès ou des événements se déroulent à Lausanne. Ces activités rejaillissent, y compris les implantations, sur toute la région car si la Suisse est relativement bien connue dans le monde entier, le canton de Vaud ne l'est que peu. Dans cette optique, la ville de Lausanne, grâce à certains événements historiques et à l'olympisme, est probablement plus

³Communication ombrelle = information et promotion de base.

connue que son canton à l'extérieur. Par d'autres aspects, c'est la région du lac Léman, en anglais «Lake Geneva Region», qui est la plus connue et qui amène des activités sur tout le bassin lémanique, voire au-delà.

Le marketing urbain consiste à isoler soit une notion unique très forte comme c'est le cas de la cité de la communication avec Bienne, soit un faisceau convergent de notions qui permet de donner une image à large spectre de la cité. L'ensemble de la communication autour de la cité doit ensuite se décliner à partir de ces valeurs.

3.1 La promotion des avantages de la cité

Le fait que les implantations économiques, touristiques, les congrès ou autres s'opèrent à l'échelle d'une région relativement vaste a pour effet secondaire que la cité centre est, pour diverses activités, relativement moins bien servie par sa propre notoriété que la région dans laquelle elle s'insère. Or, c'est autour de la cité que la notoriété tend à se faire. Lausanne a renoncé à sa promotion économique dans les années 90 au profit d'une promotion économique par Lausanne Région. Or, il apparaît que certains créneaux spécifiques à la ville ne peuvent pas être délégués ou ignorés. Une économie forte est une condition de base, non seulement nécessaire à la ville, mais également à l'ensemble de la région et du canton. Renforcer la ville revient également à renforcer l'économie de toute la région. Il est à rappeler que 30% des emplois du canton de Vaud sont présents à Lausanne, environ 50% dans Lausanne Région et près de 60% dans le périmètre de l'agglomération Lausanne-Morges.

Or, tout montre qu'à une époque où le prix de l'énergie devient toujours plus cher et où la mobilité conduit à une forme d'embouteillage généralisé dans les accès à la ville, il est nécessaire de redonner un rôle plus important à une ville facilement accessible par des réseaux de transports publics et qui le sera encore davantage en 2008 avec la mise en service du m2 et le remodellement du réseau des transports publics de la région lausannoise. Ces mêmes considérations visent, pour un développement d'un ordre de grandeur de 5000 à 7000 habitants de plus sur le canton de Vaud chaque année ces vingt prochaines années, à privilégier le redéploiement d'activités économiques et de logements dans des régions bien desservies en transports publics. C'est dans cette optique qu'une véritable politique de promotion des avantages de la cité centre est nécessaire.

3.2 Les atouts de Lausanne et de sa région

Quoi qu'en pensent divers acteurs, de nombreux atouts sont en fait régionaux. Il y a donc lieu d'harmoniser les politiques et le développement de la région plutôt que d'entrer dans des formes plus ou moins larvées de guerre des communes comme cela a été, hélas, la règle en matière d'aménagement du territoire pendant des décennies. Néanmoins, pour les raisons déjà évoquées, la partie bien desservie en transports publics doit connaître des développements plus importants que le reste de la région. Cela concerne en particulier la ville de Lausanne.

De plus, les activités commerciales d'une ville centre sont, comme nous le verrons plus loin, l'équivalent d'un centre commercial dépassant de loin même les plus grands centres commerciaux de l'Ouest lausannois. Toutefois, les rôles commerçants de Lausanne et de l'Ouest lausannois sont, par divers côtés, complémentaires. Ces grands centres commerciaux, avec d'énormes parkings, sont incontestablement mieux adaptés aux achats de masse de personnes habitant hors du périmètre urbain que le centre ville, ne serait-ce que pour des problèmes de coût des terrains. A l'inverse, le centre ville doit manifestement conserver plus qu'aujourd'hui une place importante dans le commerce de proximité et surtout trouver une place de choix pour le commerce à forte valeur ajoutée, que ce soit d'un point de vue touristique ou économique.

La situation de la région lausannoise se caractérise par un très fort pôle d'excellence en matière de formation, unique en Suisse romande, autour de l'EPFL (Ecole polytechnique fédérale de Lausanne), de l'UNIL (Université de Lausanne), de l'IMD (International Institute for Management Development), de l'EHL (Ecole hôtelière de Lausanne) et de diverses autres institutions. Lausanne a également des atouts spécifiques autour de la notion de capitale olympique et de capitale administrative du sport. Les paysages de Lausanne, la qualité de vie, son activité culturelle et, dès 2008, la qualité de son offre en matière de transports publics ainsi que diverses autres caractéristiques en font également un centre agréable d'habitat, de tourisme ou de congrès. Même si diverses difficultés sont apparues dans ces domaines, difficultés énumérées dans le 6^e volet du préavis d'Agenda 21 concernant l'économie, la situation de Lausanne est encore bonne voire excellente dans tous ces domaines.

3.3 Les anneaux olympiques, seul symbole de notoriété à valeur mondiale

Il y a une dizaine d'années déjà, lors du changement du logo, la Municipalité s'était posé la question d'y faire figurer les anneaux olympiques. A l'époque, diverses controverses d'actualité l'avaient fait renoncer à ce choix. A cette époque

toutefois, la notion de marketing urbain n'était pas vraiment à l'ordre du jour. Or, toutes les analyses montrent que le seul symbole à valeur mondiale dont nous disposons sont les anneaux olympiques et le titre de capitale olympique. Cela ne signifie bien sûr pas que cette notion, comme nous le verrons plus loin, doit écraser toutes les autres. Elle est néanmoins la seule image, si l'on voulait parler en termes purement commerciaux, «la seule marque distinctive» pouvant identifier Lausanne à l'échelon planétaire. Pour toutes ces raisons, la Municipalité s'est approchée du CIO (Comité international olympique) afin de connaître les limites de l'utilisation desdits anneaux olympiques dans le marketing urbain. Le CIO nous a fait savoir qu'il était favorable à cette utilisation avec toutefois des limitations en matière commerciale. Tant qu'il s'agit d'identification de la Ville ou de la région, l'utilisation des anneaux olympiques ne pose aucun problème. Si, par contre, les anneaux olympiques et Lausanne venaient à être utilisés dans des manifestations purement commerciales, il pourrait y avoir des difficultés liées d'une part à la charte du CIO et, d'autre part, aux contrats spécifiques qui lient le CIO à certains sponsors permanents. Pour ces activités-là, il y aura lieu d'être prudent avec l'utilisation des anneaux olympiques et le concept pour ces quelques rares cas conflictuels sera à régler en collaboration avec le CIO.

Avec Lausanne, l'ancien maire d'Athènes avait instauré un réseau des villes olympiques. Suite à la nomination de ce dernier en tant que ministre, cette opération a été mise en veilleuse. Autour des idéaux du sport, il y a lieu d'examiner si la ville de Lausanne, capitale olympique, pourrait reprendre le flambeau, ceci dès l'année 2007.

3.4 *Lausanne, cité multifonctions*

Diverses recherches ont été faites afin de savoir si Lausanne pouvait s'identifier à une seule notion. Lors des études de ces dernières années, il a été proposé notamment le slogan «Lausanne, ville de l'équilibre», mais cela reste particulièrement opaque pour les non-initiés.

Ceci visait à montrer à quel point Lausanne vit de diverses activités autour du développement durable avec le fameux équilibre à conserver entre le secteur socio-économique et le secteur écologique, mais ce seul concept est apparu inadéquat en termes de communication. En fait, Lausanne est remarquable de manière spécifique dans quatre domaines: l'excellence de la formation, la culture, le sport avec notamment l'aspect capitale olympique et le concept de développement durable, qui lui a valu la première médaille d'or remise par le Forum européen «European Energy Award» à une ville de plus de 100'000 habitants.

3.5 *Les quatre piliers du marketing urbain lausannois*

3.5.1 Pôle d'excellence en matière d'éducation et de recherche

L'IMD se retrouve régulièrement classé dans les cinq meilleures institutions mondiales dans le domaine des écoles de management de très haut niveau. De nombreuses entreprises y envoient des cadres en formation, des étudiants, ou y tiennent des séminaires. Depuis quelques années, la montée en puissance de la réputation de l'EPFL n'a cessé de grandir. Dans divers domaines, elle est maintenant classée dans les vingt meilleures universités ou écoles polytechniques du monde. Si l'UNIL n'a pas le même rayonnement international, elle est néanmoins à haut niveau de notoriété dans certains domaines et abrite des institutions remarquables dans ses murs ou son voisinage. L'EHL, la plus ancienne école de son style au monde, a bénéficié d'un rayonnement important et ses étudiants venus du monde entier ont à cœur d'être des ambassadeurs de Lausanne lorsqu'ils regagnent leur pays. Divers instituts, écoles privées ainsi que l'IDHEAP (Institut de hautes études en administration publique) contribuent aussi à la qualité de la formation dans notre région. Le «pool» formé d'une part par l'Ecole de médecine de l'UNIL et le CHUV et d'autre part par les sciences de la vie, aussi bien à l'UNIL qu'à l'EPFL, bénéficient de constantes croissances de notoriété. Incontestablement, on a à faire ici à un pôle d'excellence. Autour de l'EPFL, de nombreuses «start-up» tendent à se développer. Elles ont à ce jour un peu de peine à survivre durablement sans se faire racheter par de plus gros acteurs du marché. Néanmoins, un grand nombre de personnes compétentes sont formées et quelques entreprises comme Logitech ont réussi une implantation mondiale. Lausanne abrite également la Haute Ecole de théâtre de Suisse romande, une Haute Ecole de musique, une Haute Ecole du domaine santé et social et une Haute Ecole d'art et design réputée. Ce secteur est vraisemblablement amené à se renforcer.

3.5.2 Capitale olympique et administrative en matière de sport

Lausanne est siège du CIO, capitale olympique suite à une décision prise à l'époque du président Samaranch, et de fait capitale administrative en matière de sport avec la Maison du sport international et de très nombreuses fédérations qui ont leur siège à Lausanne. Les chiffres les plus fantaisistes ont été publiés sur l'impact économique de l'ensemble des

institutions pour la région. On peut toutefois sans autre estimer à plusieurs dizaines de millions, voire à plus de Fr. 100 millions par an, l'apport en capitaux extérieurs pour la région lausannoise. Le Musée olympique est, quant à lui, un des facteurs qui a permis non seulement de maintenir à Lausanne les nuitées dans les périodes difficiles qu'a traversé l'hôtellerie suisse ces dix dernières années, mais aussi de développer le nombre de nuitées. Lausanne se doit, vu son rôle de capitale olympique, d'organiser un certain nombre de manifestations sportives, notamment des championnats d'Europe ou du monde dans les domaines les plus divers. Récemment, Lausanne a encore décroché l'organisation de la 14^e World Gymnaestrada 2011 avec 25'000 à 30'000 gymnastes présents à Lausanne pendant une semaine.

3.5.3 Ville de culture

L'excellence et la portée internationale ou européenne d'institutions comme le Bêjart Ballet Lausanne ou le Théâtre Vidy-Lausanne contribuent à exporter une image attractive de la ville par le biais de nombreuses tournées et à attirer par ailleurs nombre de spectateurs à Lausanne. Le Prix de Lausanne, concours international pour jeunes danseurs, est une manifestation de renom international. La qualité de la programmation de l'Opéra et de l'Orchestre de Chambre de Lausanne attire un large public extérieur. Lausanne abrite également un patrimoine culturel de valeur nationale et mondiale: Cathédrale, collections de la Cinémathèque suisse, de l'Art Brut, du Musée de l'Elysée et des Beaux-Arts. Les expositions temporaires de ces musées et de l'Hermitage attirent un public international.

En parallèle à ces points forts, Lausanne se distingue par la densité et la diversité de son offre culturelle saisonnière aussi bien au niveau de la scène institutionnelle qu'indépendante (Arsenic/centre d'art scénique contemporain, Théâtre Sévelin 36, Festival Bach, Les Docks, etc.). Durant la pause estivale, de nombreuses manifestations culturelles font vivre les rues de la ville et offrent aux habitants et visiteurs des animations de qualité, contribuant à l'image d'une cité conviviale et dynamique (Festival de la Cité, Entrée libre pour un été).

Si l'on considère les montants investis dans le budget de Lausanne, l'offre culturelle est remarquable.

3.5.4 Cité du développement durable

La Ville de Lausanne a une des conceptions d'Agenda 21 les plus avancées parmi les cités européennes. Les axes cohérents, visant à un équilibre écologique, économique et social, qui ont été développés tout au long des six volets du Développement durable depuis 1999 et qui se termineront prochainement par le 7^e et dernier volet consacré principalement aux quartiers, mène à une politique de pointe en la matière. Avec ce qui s'est passé depuis quelque temps dans le domaine énergétique et différentes nouvelles possibilités qui apparaissent à l'horizon, il y aura même lieu de renforcer le rôle pionnier en matière énergétique.

Depuis quelques années, des milieux privés organisent à Lausanne une réunion annuelle, SESEC (Swiss Environmental Solutions for Emerging Countries) soutenue par la Ville, le Canton ou encore par la Confédération. A cette occasion, des délégations venues du monde entier, notamment de Californie, de Chine et de différents pays émergents, mais également des universités les plus prestigieuses, se sont rencontrées à Lausanne autour des thèmes des énergies renouvelables, des déchets, de la pureté de l'air et de solutions industrielles en la matière. Ces réunions annuelles pourraient être l'ébauche d'un véritable festival du développement durable d'ici à un petit nombre d'années. Des projets d'experts, ainsi que des projets d'étudiants fournis à Lausanne Tourisme, existent. Il y a lieu d'analyser la question plus à fond afin de déterminer l'opportunité d'une création d'un événement continu de haut de gamme à Lausanne dès 2008 ou 2009.

3.6 Synergies entre les 4 piliers et logos communs

Le mot Lausanne avec les anneaux olympiques formera le logo ombrelle de Lausanne. Il sera utilisé par la Ville, Lausanne Tourisme et le «city management», en principe en combinaison avec les 4 thèmes, sous les réserves émises d'événements de nature commerciale inconciliables avec les anneaux olympiques. Cette utilisation sera possible également avec les partenaires, pour peu que ceux-ci soient intéressés, par exemple lors d'événements à l'EPFL, à l'UNIL, à l'IMD ou autres. Dans cette optique, le slogan sera bien sûr décliné de manière très différente suivant les thèmes. Une agence de communication sera mandatée pour développer le logo ombrelle et les différents slogans correspondant aux quatre thèmes. Il est également envisageable de développer des slogans qui serviront comme label pour des produits lausannois (p. ex. «Lausanne – Energie»), comme un des éléments d'une promotion de produits du terroir lausannois.

Le slogan exprimant «qualité de vie / développement durable» représente le slogan ombrelle dans le nouveau système d'identification de Lausanne. Il pourra être utilisé pour tous les documents généraux de la Ville et dans toutes les situations

où les slogans spécifiques (en relation avec les thèmes «olympisme/sport», «formation/recherche/innovation», «culture») ne conviennent pas. La Ville vise à intensifier les relations avec ses partenaires clés et à utiliser les plates-formes de ces partenaires pour faire connaître Lausanne et ses atouts. Ainsi, la Ville pourrait par exemple être présente avec son logo ombrelle accompagné du slogan correspondant au thème «formation/recherche/innovation» sur les brochures ou sur d'autres supports de promotion des Hautes Ecoles. Pour la promotion des événements sportifs à Lausanne, le slogan «capitale olympique» sera utilisé. En ce qui concerne les activités de promotion des organisateurs d'événements comme Athlétissima, le but est d'augmenter la visibilité de la Ville de Lausanne même sur les supports de communication de la manifestation. La promotion dans le secteur culturel sera accompagnée du slogan lié à la culture.

Le renforcement de la notion de Lausanne comme ville forte dans les 4 domaines évoqués ci-dessus ne s'arrêtera bien sûr pas au seul placement du logo Lausanne sur les instruments de promotion de la Ville ou ceux des partenaires. Des projets concrets qui renforcent la haute compétence dans ces 4 secteurs seront mis sur pied.

Comme cela vient d'être montré, les spécificités de chaque thème pourront rester sous le logo Lausanne en compagnie des anneaux olympiques. Le concept de marketing urbain précédemment évoqué est destiné aussi bien à un usage international qu'à un usage local.

3.7 De la nécessité de créer des événements

Les expériences des différentes villes ayant instauré une politique de marketing urbain montrent l'importance que les synergies dans l'utilisation d'une communication uniforme et une véritable image de la ville peuvent créer autour des différentes institutions publiques ou parapubliques utilisant ce mode de communication. Toutefois, cela n'est pas suffisant en soi. Une véritable politique de marketing urbain implique d'une part une communication continue et, d'autre part, l'organisation d'un certain nombre d'événements autour de la nouvelle image de la ville ou utilisant cette nouvelle image. Ainsi, parmi les réussites les plus récentes, l'exposition consacrée par la ville de Bâle à Toutankhamon s'inscrit dans sa politique de marketing urbain. Elle a eu un très fort impact sur le tourisme et les nuitées à Bâle pendant la durée de ladite exposition.

3.8 Vers un renforcement des missions du SEGRE

Le SEGRE, dont le nom devrait être modifié et adapté aux nouvelles réalités d'ici au début de l'année prochaine à l'occasion de l'entrée en vigueur de la fonction de marketing urbain et d'une augmentation des activités de nature économique, a besoin d'un renforcement et de capacité d'actions pour ces prochaines années. Compte tenu du fait que certains renforcements se feront également à travers le «city management» qui sera évoqué plus loin, la Municipalité demande par crédit spécial sur le budget 2007 un montant global de Fr. 120'000.– (traitement Fr. 98'500.–, cotisations aux assurances sociales Fr. 6100.– et cotisations à la Caisse des pensions Fr. 15'400.–) pour le poste de responsable du marketing urbain. Ce montant sera ensuite, en cas d'accord de votre Conseil, inclus au budget dès l'exercice 2008. Il sera également nécessaire de modifier le règlement d'utilisation du Fonds du développement durable pour permettre au marketing urbain, activité de nature économique, d'utiliser les ressources dudit fonds pour un certain nombre d'événements qui seront créés ces prochaines années et qui, au fur et à mesure de leurs développements, feront l'objet de communications à votre Conseil. A ce stade, nous vous demandons d'attribuer un crédit de Fr. 800'000.– issu du Fonds du développement durable pour des événements relevant de la politique de marketing urbain durant les années 2007 à 2009 à Lausanne. En fonction des résultats, ce crédit sera renouvelé soit par le Fonds du développement durable, soit par le budget ordinaire dès 2010 voire avant en cas d'épuisement du crédit.

4. Le «city management»

Le nom de «city management» est comme celui de marketing urbain entré dans le vocabulaire commercial à l'échelon de la planète et même la ville de Lyon en France l'utilise. Si l'on voulait utiliser une expression française pour «city management», au risque d'être incompris, on pourrait traduire cela par gestion optimale de l'espace commercial urbain conduite en partenariat. Mais cela n'est probablement pas beaucoup plus parlant pour l'ensemble des lecteurs. Le «city management», dont le concept a été créé et développé à Lausanne par Déclic, revient, d'une certaine manière, à considérer toutes les activités commerciales de la cité comme celles d'un hypermarché. Dans cette optique, si l'on se base sur les supermarchés à forte composante de réussite, il y a lieu de remarquer qu'un certain nombre de gens cherchent à cumuler activités de loisirs et activités commerciales, que les animations spécifiques attirent l'attention sur telle ou telle activité commerciale, que diverses actions commerciales peuvent être planifiées de manière coordonnée sur l'ensemble du supermarché ou encore qu'il est bon de regrouper certains types d'activité à fortes synergies mutuelles dans des secteurs bien déterminés du supermarché plutôt que de les répartir n'importe comment sur l'espace de la surface disponible.

D'une certaine manière, le concept de «city management» revient d'une part à constater que la surface commerciale globale représentée par une ville ou même par son centre est largement supérieure et plus diversifiée que ce que l'on peut trouver en périphérie de la ville et, d'autre part, que les facteurs non pris en compte à ce jour ont créé, comme nous allons le voir plus loin, une tendance à un début de désertification dans certains secteurs du commerce urbain.

4.1 Causes et analyse de la baisse du commerce en milieu urbain

Diverses études démontrent que le commerce urbain a perdu environ 30% de son chiffre d'affaires depuis le développement des zones commerciales périphériques et que ceci est un phénomène européen. L'association Déclik a commandé à la HEG un travail de diplôme qui confirme dans les grandes lignes les conclusions précédentes. D'autre part, les villes accueillent de plus en plus de commerces textiles, activité à faible valeur ajoutée et à hauts changements de tenanciers.

Par ailleurs, la capacité à dépenser n'est pas infinie et les consommateurs, globalement, n'arrivent pas, quel que soit le nombre des surfaces commerciales nouvelles, à satisfaire pleinement les attentes de chaque commerçant. En Suisse, deux grandes enseignes cumulent près de 33% des parts du marché de l'ensemble du commerce. Le chiffre annuel du commerce de détail représente Fr. 83 milliards. Il est à remarquer qu'entre 1985 et 2001, le commerce de détail lausannois a perdu 19,3% d'emplois alors que la périphérie en a gagné 19%. Cela correspond sur cette même période à l'implantation de centres commerciaux toujours plus nombreux en périphérie et spécialement dans l'Ouest lausannois.

Toutefois, si l'on compare les chiffres lausannois à ceux d'autres villes, on s'aperçoit que la situation lausannoise n'est en tout cas pas plus mauvaise que celle d'autres cités. A Bâle, on en est à 25% de perte. Dans la région zurichoise, on avoisine même 35%. En fait, parmi les grandes villes suisses, Lausanne ne se trouve pas plus pénalisée que les autres par les événements de ces vingt dernières années.

La polémique qui a animé les années 90 et qui visait en gros à dire que la politique des autorités communales était seule responsable de ce fait, n'a maintenant plus cours dans les milieux économiques sérieux, avec lesquels la Municipalité a des contacts.

Il faut admettre que le pouvoir d'achat du consommateur n'étant pas infini, l'implantation avec succès de grandes surfaces en périphérie ne peut se faire qu'avec une baisse simultanée des résultats au centre ville, puis ensuite dans la périphérie proche. De plus, de manière globale, les supermarchés remontent à avant 1985. Les premiers temples de la consommation motorisée en zone périphérique sont issus des années 1960. C'est à cette époque que les commerces ont commencé à utiliser un réflexe de société né du foisonnement d'habitats de plus en plus dispersés, de la volonté de nombreux consommateurs de concentrer l'essentiel de leurs courses sur un jour par semaine et de pouvoir entasser l'ensemble des marchandises dans le coffre de leur voiture.

Il est incontestable qu'à l'exception de quelques quartiers en limite de commune, où de telles implantations avec parking sont possibles, on aura de la peine à trouver des conditions équivalentes sur le territoire lausannois. De plus, pour s'inscrire dans une politique d'économie de ressources, de tels centres devraient comprendre d'autres équipements, par exemple sportifs, et être proches d'une ligne efficace de transports publics. Certes, le parking de la Riponne et l'intelligent système mis en place avec Riponne Express, permet une situation assez comparable au centre ville. Néanmoins, il est difficile de convaincre un habitant de la périphérie de venir parquer au centre ville s'il peut trouver tout ce qu'il veut en périphérie en y accédant en voiture, encore que la limite du système est proche d'être atteinte dans l'Ouest lausannois. Ce n'est que si ce type de clients peut trouver des valeurs ajoutées par la diversification de l'offre du centre ville qu'il y sera attiré. Il faut malgré tout admettre que cela restera l'exception plutôt que la règle. Le centre ville puise donc sa force principale dans la diversité de l'offre, dans des offres à haute valeur ajoutée ou dans des systèmes qui ne nécessitent pas des surfaces de stockage très importantes, comme par exemple le commerce de meubles qui a migré en périphérie vu les coûts des loyers au centre ville. Le centre ville est bien sûr commerce de proximité pour les Lausannois et certaines communes en frontière de ville.

4.2 De la création d'événements

C'est la création d'événements, que ce soient les fêtes de quartier ou des événements majeurs comme l'éclairage urbain, le nouveau concept des fêtes de Noël en ville de Lausanne ou encore des événements qui se veulent à haute valeur ajoutée comme le festival BDFIL, qui représentent les premiers pas du «city management» ces dernières années. Cela fait partie des tentatives de faire revenir une partie des clients, qui ont pris d'autres habitudes commerciales, en ville de Lausanne. Cette méthode permettrait de regagner des parts d'activité.

La clientèle n'est pas très fidèle à son commerce et, souvent, la moindre contrariété (mauvais service, travaux pendant quelques mois) la fait changer d'habitude. Il s'agit ensuite pour ceux qui ont perdu ces clients de les reconquérir sans avoir toujours pu les identifier. Le commerce est très stable par certaines composantes, mais très mouvant pour le reste. La politique événementielle, qu'elle soit de quartier ou qu'elle soit liée à des événements concernant l'ensemble du centre ville, a donc une certaine importance. Le concept du «city management» vise à renforcer ces opportunités.

Il y a également lieu de réfléchir à des politiques plus globales. Le m2 va intéresser tout le canton pendant ses premières années d'activité. Il est donc probable qu'autour du m2 et d'actions liées aux parkings qui se trouvent à ses extrémités, certains commerces puissent organiser des événements à valeur économique ajoutée. Avoir une structure qui réfléchit en permanence à quels sont les événements de qualité qui peuvent le plus favoriser le retour au centre est un atout décisif. On peut certes dire que chaque commerçant est capable de faire preuve d'imagination, mais la coordination des imaginations peut s'apparenter au principe des petits ruisseaux qui font les grandes rivières.

4.3 Vers un retour des commerces en ville

La politique de retour du commerce en ville qui s'est récemment développée à Lausanne porte ses fruits. De plus, le contexte national et international est favorable. L'énergie, ou plutôt son coût voire son manque, pourrait devenir un facteur déterminant pour notre société. En ce sens, il y a lieu d'être attentif aussi au niveau des transports qui sont un des principaux domaines de consommation énergétique. Cette réalité devrait favoriser une densification plus grande des villes aux dépens de l'émiettement des constructions sur le territoire, même si les décisions politiques sont parfois difficiles à faire prendre. D'autre part, la Ville de Lausanne, avec son projet 3000 logements, intéresse également les investisseurs privés prêts à s'inscrire dans cette dynamique. Enfin, avec le m2 et ses très grandes capacités ainsi que des perspectives à 10 ans pour d'autres lignes de transports publics efficaces et la restructuration du réseau tl 08, on s'aperçoit que de grands investisseurs nationaux et internationaux s'intéressent au potentiel de Lausanne ville centre.

A titre d'exemple, le bâtiment de l'UBS à St-François, qui est transformé en centre commercial avec près de 4000 m² de surfaces de vente, a reçu des demandes pour une surface double. Le propriétaire a donc pu choisir celles qui lui paraissaient les plus intéressantes. Deux avant-projets de grands centres commerciaux sur le territoire communal existent. Ce qui est intéressant, c'est la nouveauté de certains concepts. Certains d'entre eux envisagent de mettre des places de parc à disposition comme parkings d'échange ou comme parc et rail du lundi au vendredi, à condition de pouvoir utiliser des capacités beaucoup plus élevées pour le samedi. Ce genre de démarche innovante mérite d'être analysé.

4.4 Maintenir ou recréer des pôles d'excellence

Comme déjà expliqué précédemment, le «city manager» est une forme de gestionnaire d'un hypercentre commercial. Dans cet hypercentre, la proximité de certaines activités peut induire des valeurs ajoutées. Dans une ville, il est bon d'avoir quelques centres d'excellence, notamment pour les produits de luxe, ceci pour faire face au tourisme d'achat et également, même si c'est moins le cas que par le passé, à un certain nombre d'acheteurs de haut de gamme de provenance plus rapprochée. Certes, le tourisme d'achat de luxe ou de haut de gamme a été rendu un peu plus difficile par le système des migrations du week-end dans des villes ou capitales européennes. Il n'en reste pas moins que ce créneau existe et que lorsque le locataire d'une boutique, d'un magasin, dans un quartier de luxe part sans que le propriétaire se préoccupe d'autre chose que de louer le plus vite possible la surface en question, on risque de retrouver le mitage du tissu commercial, principalement dans des boutiques avec une espérance de vie médiocre, soit par des activités qui tendent à donner une toute autre image au quartier. A Lausanne, on peut penser notamment à la rue de Bourg ou à la place St-François, bien que la situation ne soit pas aussi délicate que certains le disent.

Le rôle du «city manager» revient donc aussi, lorsqu'il a connaissance de la libération d'une surface de luxe, à examiner s'il peut trouver des commerces équivalents. Le propriétaire reste bien sûr libre de son choix, mais au moins tout aura été fait pour maintenir le pôle de haut de gamme concerné. Le rôle de «city manager» consiste également à se poser d'autres questions. Dans de nombreuses villes européennes, des quartiers se sont spécialisés dans telle ou telle activité, par exemple les antiquaires. Il y aurait lieu de voir également dans une ville comme la nôtre si une activité spécifique pourrait être favorisée par l'action du «city manager», ceci avec l'arrivée d'une nouvelle clientèle.

De manière générale, les milieux économiques se sont aujourd'hui rendu compte que le credo voulant que seuls le libre choix et le hasard des successions de commerces étaient à prendre en considération relevait d'une erreur. Celle-ci est à rapporter à la notion d'effet pervers: conséquences globales non voulues de décisions individuelles apparemment rationnelles. De fait, et même si cela peut sembler paradoxal, les milieux économiques admettent aujourd'hui que laisser agir l'offre et la demande est devenu un handicap majeur pour une ville. De ce seul fait, des contre-mesures sont nécessaires.

4.5 Considérations générales sur le «city management»

Le «city management» existe déjà dans de nombreuses villes. Toutefois, les causes d'une certaine désertification du commerce étant très variables, il n'est pas possible de copier simplement un cahier des charges d'une ville à l'autre. Le «city manager» est avant tout l'animateur d'un centre ville. Il doit également tenir compte, dans le cas lausannois, du fait que la clientèle des quartiers périphériques n'est pas la même que celle du centre ville. De plus, pour les raisons déjà précédemment expliquées, les commerces de l'Ouest lausannois ne doivent pas être considérés comme concurrents, mais davantage comme complémentaires aux commerces lausannois.

Parmi les pistes dont devra tenir compte le «city manager», il y a par exemple la notion de combinaison des achats avec une forme de loisir. De ce fait, il peut directement intervenir sur l'animation, l'attractivité des rues commerçantes, la promotion du commerce urbain par exemple, mais il sera également chargé d'autres actions ayant des valeurs ajoutées, comme Riponne Express ou la gratuité sur le m² liées à des achats en ville, ou encore la collaboration avec des partenaires sociaux. Par contre, le «city manager» n'a pas de compétences en matière d'horaire d'ouverture des magasins.

Le financement du «city management» en collaboration avec les autorités est également nécessaire comme nous le verrons plus loin. Le «city manager» ne peut bien sûr pas intervenir sur le pouvoir d'achat des clients et sur les phénomènes conjoncturels. Son cahier des charges consiste à être un animateur et un organisateur du centre ville. Pour cela, il faut distinguer les animations majeures des secondaires et prévoir une bonne planification des événements sur l'ensemble de l'année. Il peut intervenir pour le soutien financier à des manifestations ne faisant pas directement partie du «city management», mais servant le commerce lausannois dans son ensemble, par exemple les animations précédant les fêtes de Noël. Il peut intervenir pour des réductions ciblées du coût des parkings en collaboration avec les propriétaires ou des gratuités ponctuelles des transports publics.

Une personne ou un groupe voulant installer un commerce à Lausanne doit pouvoir s'adresser à un seul interlocuteur et obtenir les informations nécessaires à une implantation rapide et dans les meilleures conditions. Le «city manager» doit être en mesure de renseigner directement, d'aiguiller le demandeur pour répondre à des questions fiscales, légales, sur le tissu économique et les parts du marché local à disposition par exemple. Il peut également, dans certains cas, soutenir le futur commerçant dans son processus d'installation. Le «city manager» doit être proactif, il doit pouvoir tenter et si possible réussir à influencer la venue d'une enseigne en ville. Par un réseau important, il doit pouvoir entrer en contact avec de grands acteurs non encore présents sur le marché lausannois au cas où des surfaces commerciales importantes se libèrent. Il doit pouvoir également agir afin de favoriser, dans la mesure du possible, la reprise d'une surface par des activités de valeur ajoutée identique ou supérieure.

Dans le domaine du plan directeur du commerce urbain, le «city manager» peut avoir un rôle totalement novateur. Les quartiers peuvent, du moins pour ceux du centre ville, se transformer en véritable pôles de compétences, à titre d'exemple Bourg-St-François devrait pouvoir rester un quartier de luxe si on ne veut pas que certaines des enseignes qui s'y trouvent finissent par disparaître. Il faut tenter de placer les nouveaux commerces en fonction de la demande, de la concurrence et d'une affectation à déterminer.

La forme de la fondation a été choisie pour le «city management», les trois membres fondateurs étant la Ville de Lausanne, Déclac (au nom des associations qui en sont membres soit l'ACL, le Trade Club, les cafetiers, les hôteliers, la SIC et les parkings privés) et Lausanne Tourisme pour Fr. 5000.– chacun.

5. Mode de financement et forme juridique du «city management»

Il y a des décennies était créée à Lausanne une structure visant à favoriser la collaboration des autorités et des hôteliers – nommée aujourd'hui «Lausanne Tourisme» – pour assurer le développement et des actions de promotion du tourisme lausannois, en Suisse et à l'étranger. On connaît le succès de cette opération qui a contribué à faire de cette activité l'une des principales ressources financières de la Ville.

Avec le «city management», on se trouve actuellement dans une situation similaire amenant à développer une collaboration dynamique entre les pouvoirs publics d'une part et les milieux économiques d'autre part. Cette proposition résulte d'un état de fait évident: de trop nombreux commerçants ont cessé de cotiser à des associations avec un certain fatalisme, constatant un problème d'inéquité et d'absence de motivation. L'ensemble des sociétés de commerçants lausannois fait le même constat. Il est de plus en plus difficile de trouver des cotisations pour l'animation urbaine et pour favoriser le commerce en ville. C'est pourquoi Déclac et les milieux de l'association des commerçants lausannois ont effectué de nombreux sondages auprès de leurs membres. Il en résulte qu'une seule possibilité paraît aujourd'hui réaliste, la perception d'une taxe à titre de

charge de préférence sur le commerce lausannois, taxe perçue en fonction du nombre d'employés de chaque commerce. Ladite taxe devrait être inscrite dans la loi sur les impôts communaux et devenir par la suite un impôt affecté.

Les conclusions d'un avis de droit, fourni par Déclic, ont amené le Canton à promettre la validation d'un projet de règlement, utilisable par les communes pour la perception d'une telle charge de préférence. Le règlement de perception est joint en annexe et doit être adopté par votre Conseil.

Celui-ci soumet les commerces en fonction de leur nombre d'employés avec une charge minimale de Fr. 150.– par an jusqu'à une charge de Fr. 20'000.– par an. Les parkings privés sont également soumis à hauteur de Fr. 15.– par place et par an. Compte tenu des caractéristiques du commerce lausannois, une telle charge de préférence rapporterait environ Fr. 1,6 million par an et permettrait de pouvoir financer le noyau du système. Les hôtels sans restaurant sont exemptés de cette taxe car ils contribuent à Lausanne Tourisme à raison de 20 centimes par nuitée sur leurs propres ressources et ne bénéficient pas directement d'une animation de jour. D'autres exemptions sont également prévues pour des commerces, notamment dans les zones foraines, qui ne bénéficieraient manifestement d'aucune contre-prestation.

A titre d'aide au fonctionnement d'un tel système, la Municipalité prévoit d'y ajouter Fr. 400'000.–. Dans les faits, la Municipalité rajouterait Fr. 730'000.– mais serait déchargée de Fr. 330'000.–, à savoir Fr. 250'000.– pour BDFIL qui serait financé par le «city manager» et Fr. 80'000.– comme aide à l'organisation des fêtes de Noël. Les ressources à disposition seraient donc d'environ Fr. 2 millions par an. Pour l'année 2007, où le système entrera en vigueur en mai, la ville a inscrit une dernière fois BDFIL et les fêtes de Noël à son budget. Elle demande donc un crédit spécial de Fr. 400'000.–.

L'utilisation de ces ressources se fera de deux manières différentes. Le «city manager» s'occupera des éléments mis en évidence dans le chapitre précédent et également de l'ensemble de l'animation des commerces au centre ville. Pour les quartiers extérieurs au centre, dont les commerçants seraient également cotisants, un montant fixe annuel serait versé à la société des commerçants du quartier, permettant à ces derniers de réaliser un certain nombre d'animations. Ce montant serait calculé sur la base d'un pourcentage prélevé sur le total de la taxe perçue au cours de l'année dans le quartier. La participation volontaire de Fr. 400'000.– de la Ville de Lausanne garantirait que l'ensemble des commerçants recevrait des prestations indirectes, au moins égales à leur financement afin d'éviter tout problème lié à certaines interprétations du droit dans le domaine des charges de préférence.

Comme l'essentiel des charges de financement est fourni par les commerçants pour des buts d'animation du commerce, il est normal que la forme d'une fondation soit choisie. Celle-ci reprendrait la succession de Déclic qui s'est occupé de ce dossier ces dernières années. Le fonctionnement de cette fondation serait proche de celui de Lausanne Tourisme, à savoir que deux membres de la Municipalité y représenteraient les Autorités et que le Service de la révision ou un réviseur serait dûment mandaté afin de s'assurer que l'ensemble des capitaux investis aient bien été affectés aux buts décrits dans le présent préavis.

La forme choisie est la seule possible car seule la Commune, dans le respect du droit cantonal et fédéral, peut percevoir ce type de taxe. Selon les services concernés, il se pourrait que l'ensemble des phénomènes liés à la perception voire à d'éventuels recours puisse nécessiter l'équivalent d'un demi à un EPT par année, mais ces chiffres doivent encore être validés par l'expérience. Il est à relever que les contributions volontaires de divers commerçants non hôteliers à Lausanne Tourisme, représentant près de Fr. 300'000.– par an, pourraient s'éroder suite à l'introduction de la taxe. Des redistributions partielles de tâches entre Lausanne Tourisme et la Fondation pourraient en résulter. Dans ce cas, une légère augmentation de la participation de la Ville de Lausanne à Lausanne Tourisme pourrait être nécessaire.

80% des montants nécessaires à l'exercice seraient donc fournis par les commerçants eux-mêmes bien que la structure légale soit communale. C'est pourquoi votre Conseil communal doit approuver le règlement de perception de la charge de préférence précédemment décrite.

Ce règlement devrait entrer en vigueur au 1^{er} mai 2007.

La perception de la taxe nécessitera dans un premier temps l'engagement de deux collaborateurs au Service financier pour Fr. 193'000.– par an (Fr. 134'000.– pour 2007). Un coût de Fr. 20.– par contribuable est nécessaire pour la facturation. Par la suite, ce montant devrait pouvoir être diminué. Il sera entièrement facturé à la Fondation.

6. Modification du règlement d'utilisation du Fonds du développement durable

Afin de permettre les actions de marketing urbain évoquées, il est proposé d'introduire un nouvel article au règlement d'utilisation du Fonds du développement durable :

1A)

ab) de soutenir des actions liées au marketing urbain de la Ville de Lausanne

7. Conséquences financières

Les conséquences financières sont les suivantes :

- a) Fr. 400'000.– par an pour «city management» de la ville;
- b) Fr. 800'000.– pour le marketing urbain prélevés sur le Fonds du développement durable pour la période 2007-2009;
- c) tous les frais administratifs liés payés par le «city management»;
- d) un poste au SEGRE pour le marketing urbain soit Fr. 120'000.– par an.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2006/51 de la Municipalité, du 28 septembre 2006;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- 1. de prendre acte du concept de marketing urbain de la Municipalité pour la Ville de Lausanne;
- 2. d'accepter la modification suivante du règlement d'utilisation du Fonds du développement durable:
1A) *ab) de soutenir des actions liées au marketing urbain de la Ville de Lausanne;*
- 3. d'approuver le règlement concernant la promotion et le développement du commerce lausannois («city management») ci-joint en annexe;
- 4. d'accepter le prélèvement de Fr. 800'000.– sur le Fonds du développement durable en faveur d'actions de marketing urbain pour les années 2007 à 2009;
- 5. d'octroyer un crédit spécial au SEGRE de Fr. 120'000.–, soit traitement Fr. 98'500.–, cotisations aux assurances sociales Fr. 6100.– et cotisations à la Caisse des pensions Fr. 15'400.– de la personne à engager en tant que «responsable marketing urbain» pour l'exercice 2007;
- 6. d'octroyer au budget 2007, par un crédit spécial, un montant de Fr. 400'000.– à l'association pour le «city management» lausannois précédemment décrite;
- 7. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 134'000.– pour deux collaborateurs au Service financier, de mai à décembre 2007 (traitement Fr. 107'000.–, assurances sociales Fr. 6600.–, Caisse de pensions Fr. 15'400.–, ordinateurs et imprimante Fr. 5000.–), crédit entièrement facturé au «city management»;
- 8. d'octroyer à la Municipalité un crédit de Fr. 5000.– pour l'adhésion à la Fondation City Management Lausanne.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Annexe mentionnée

Règlement concernant la promotion et le développement du commerce Lausannois (City Management)

Le Conseil communal de la Ville de Lausanne,

Vu les articles 139 et 167 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003,

Vu l'article 4 de la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,

Arrête:

Article premier – Objet

Le présent règlement a pour objet d'autoriser la création d'un organisme chargé d'assurer la promotion et le développement du commerce lausannois et d'en concrétiser l'action.

L'activité de cet organisme visera à enrayer le processus de déperdition du commerce urbain et à renforcer l'attractivité de Lausanne, notamment par l'accomplissement des tâches énumérées à l'article 4 du présent règlement.

Art. 2 – Fondation City Management Lausanne

Aux fins d'atteindre le but fixé à l'article premier du présent règlement, la Municipalité est autorisée à participer à une Fondation de droit privé au sens des articles 80 ss du Code civil suisse du 10 décembre 1907.

La Fondation à créer sera désignée par la dénomination «Fondation City Management Lausanne». Elle sera inscrite au registre du commerce.

Art. 3 – Organisation de la Fondation City Management Lausanne

Sous réserve des alinéas suivants, les statuts de la Fondation City Management Lausanne définissent les organes de la Fondation City Management Lausanne ainsi que les compétences qui leur sont dévolues.

La Fondation City Management Lausanne est gérée par un Conseil de fondation, selon les modalités fixées dans ses statuts.

Le Conseil de la Fondation City Management Lausanne, composé de 7 à 9 membres, comptera deux représentants de la Ville de Lausanne.

Le Conseil de la Fondation City Management Lausanne adresse chaque année à la Ville de Lausanne un compte-rendu de ses activités, ses comptes révisés, ainsi que son budget pour l'exercice suivant.

La Fondation tient ses comptes de manière à ce que ressortent les données essentielles relatives à chaque quartier au sens de l'art. 9 al 3 et que l'art. 12 al. 3 et 4 puisse être appliqué.

Art. 4 – Tâches

La Fondation City Management Lausanne est chargée de contribuer à structurer le commerce de détail lausannois, à le promouvoir et à le développer, conformément à l'article premier. A cet effet, elle a notamment pour tâche:

- a) d'évaluer l'attractivité de la Ville de Lausanne et de promouvoir le commerce de détail dans l'intérêt général,
- b) d'analyser la situation du commerce de détail et de proposer des mesures adéquates,
- c) de stimuler le commerce de détail par le biais de différentes animations, actions ou manifestations,
- d) de favoriser l'accès, la visibilité et la rentabilité des commerces de détail,
- e) de favoriser l'installation de nouveaux commerces de détail,
- f) d'affecter une part adéquate – notamment au regard de l'art. 12 du présent règlement – de ses ressources pour financer des associations ou groupements de commerçants de quartiers qui mettent sur pied des projets qui servent les intérêts généraux du commerce de détail,
- g) de financer toute action servant directement ou indirectement les intérêts du commerce de détail.

La Fondation City Management Lausanne met en œuvre les moyens adéquats pour accomplir ces tâches.

Art. 5 – Ressources

Les ressources à disposition de la Fondation City Management Lausanne sont constituées par:

- a) le produit de la taxe affectée à la promotion et au développement du commerce lausannois, telle que définie aux articles 6 et suivants ci-dessous;
- b) le produit des placements – de nature conservatoire – qu'elle effectue;
- c) les contributions de la Ville de Lausanne en relation avec des animations ou des actions particulières;
- d) des subventions, dons, legs et autres allocations de personnes physiques ou morales, de droit privé ou public, en Suisse ou à l'étranger.

Art. 6 – Taxe affectée au City Management

La Ville de Lausanne perçoit une taxe affectée à la promotion et au développement du commerce lausannois.

Son produit est reversé durant le deuxième semestre de chaque année par la Ville de Lausanne à la Fondation City Management Lausanne, sous déduction des frais de taxation et de perception. Un premier versement peut être effectué durant le premier trimestre de chaque année en fonction des taxes qui auront déjà été effectivement acquittées.

Le produit de la taxe est entièrement et exclusivement affecté à la Fondation City Management Lausanne, sous déduction des frais de taxation et de perception.

Art. 7 – Assujettissement

Sont assujettis à la taxe (ci-après: les contribuables):

- a) Toutes les personnes physiques ou morales qui exploitent un commerce de détail sur le territoire de la Commune de Lausanne;
- b) Les personnes physiques ou morales qui exploitent sur le territoire de la Commune de Lausanne un parking privé, offrant au public une ou plusieurs places de parc payantes ou gratuites, pour une durée limitée ou illimitée (ci-après: les parkings);
- c) Les restaurants et cafés exploités sur le territoire de la Commune de Lausanne, y compris les restaurants et cafés intégrés dans des hôtels, quelle que soit la forme juridique de leur exploitation (raison individuelle, société de capitaux, succursale d'une entreprise extra-communale ou extra-cantonale, etc.).

Est réputé commerce de détail, tout local sur rue ou à l'étage, muni ou non de vitrines, accessible à la clientèle, qu'une entreprise commerciale ou artisanale utilise, même occasionnellement ou partiellement, pour la vente aux consommateurs.

Est réputé restaurant ou café, tout local sur rue ou à l'étage, muni ou non de vitrines, qui propose à la vente ou à la consommation sur place des prestations de restauration ou des boissons.

Font notamment partie du cercle des assujettis les commerces de détail et les restaurants répondant aux critères de la liste NOGA de l'Office fédéral de la statistique N^{os} 52 et suivants, respectivement N^{os} 55 et suivants.

Art. 8 – Exonération

Ne sont pas soumis à la taxe:

- a) Les parkings mis à disposition par un commerce de détail ou un restaurant déjà assujetti à la taxe au sens de l'art. 7 du présent règlement;
- b) Les places de parc louées pour une durée illimitée directement entre particuliers;
- c) Les commerces de détail répondant aux critères de la liste NOGA de l'Office fédéral de la statistique N^{os} 52.6 à 52.63A, 55.10B à 55.23C et 55.40B à 55.52A.

Par ailleurs, la Municipalité, en tant qu'autorité de taxation, peut exonérer partiellement ou totalement de la taxe un contribuable qui en fait la demande et qui démontre qu'il est au bénéfice de circonstances particulières motivant qu'il soit dispensé de tout ou partie de la taxe.

Art. 9 – Localisation du contribuable

En fonction du lieu où le contribuable exploite son entreprise (commerce de détail, restaurant, etc.), il est réputé être rattaché au centre-ville ou aux quartiers périphériques.

La délimitation intervient conformément au plan annexé au présent règlement.

Ce plan indique également les différents quartiers, divisés en secteurs, aux fins de l'affectation des ressources de la Fondation conformément à l'art. 12 du présent règlement.

Art. 10 – Critères de fixation du montant de la taxe

La Municipalité de Lausanne fixe chaque année pour chaque contribuable le montant de la taxe, sur la base du préavis émis par la Fondation City Management Lausanne qui propose un budget en relation avec les tâches qui lui sont confiées.

Le montant de la taxe est fixé en fonction des critères suivants :

- a) Pour les commerces de détail : en fonction du nombre de personnes employées pour la vente par le contribuable ou effectivement actives pour la vente dans le commerce de détail concerné ;
- b) Pour les restaurants et les cafés : en fonction du nombre d'employés ou de personnes effectivement actives dans l'exploitation ;
- c) Pour les parkings : en fonction du nombre de places de parking exploitées.

Le nombre de personnes actives dans la vente ou dans la restauration comprend l'employeur lui-même, les gérants du commerce de détail, du restaurant ou du café, l'ensemble du personnel de vente pour les commerces de détail et l'ensemble du personnel d'exploitation pour les restaurants ou cafés, à l'exception du personnel affecté à des tâches purement administratives.

Les restaurants ou cafés exploités par des établissements offrant également l'hébergement (restaurants ou cafés d'hôtels) paient la taxe conformément à l'alinéa 2. Le nombre d'employés ou de personnes actives déterminant se réfère au personnel affecté au restaurant ou café (par ex. cuisiniers, sommeliers, serveurs, etc.). Sur demande motivée, ils peuvent bénéficier d'un rabais de 40% pour tenir compte des prestations servies à la clientèle hébergée.

Les postes de travail occupés à temps partiel sont pris en compte en équivalent plein-temps. La situation au 31 décembre de chaque année est déterminante, sous réserve d'abus de droit.

Les postes de travail occupés par des apprentis ne sont pas inclus dans le calcul des alinéas 2 et 3.

Art. 11 – Montant de la taxe

La taxe annuelle globale pour les commerces de détail et les restaurants ou cafés ne peut être inférieure à CHF 150.– ni supérieure à CHF 20'000.–.

La taxe annuelle pour les parkings est fixée chaque année à un montant qui ne peut être inférieur à CHF 10.– ni supérieur à CHF 20.– par place de parking exploitée.

Art. 12 – Affectation imposée des ressources de la Fondation

La Fondation City Management Lausanne affecte comme suit le montant provenant de la taxe perçue auprès des contribuables dont l'entreprise est localisée au centre-ville :

- 30% sont affectés aux frais généraux de la Fondation ;
- 50% servent à couvrir les coûts afférant aux manifestations organisées au centre-ville ;
- 20% sont redistribués aux associations de commerçants de quartiers du centre-ville.

La Fondation City Management Lausanne affecte comme suit le montant provenant de la taxe perçue auprès des contribuables dont l'entreprise est localisée dans chacun des quartiers de la périphérie, tels que définis à l'art. 9 al. 3 :

- 30% sont affectés aux frais généraux de la Fondation ;
- 20% servent à couvrir les coûts afférant aux manifestations organisées en périphérie ;
- 50% sont redistribués aux associations de commerçants des quartiers périphériques.

Il n'y a pas de transfert des montants excédentaires revenant d'un quartier à un autre, ni du centre-ville vers les quartiers périphériques ou vice-versa.

Les pourcentages mentionnés aux al. 1 et 2 sont des proportions de principe; la répartition peut être adaptée en fonction des activités concrètes de la Fondation.

Dans l'hypothèse où la taxe perçue pour un exercice excède les charges de la Fondation pour ses frais généraux, pour l'organisation des manifestations et pour la constitution de provisions justifiées pour ses engagements futurs, la taxe perçue durant l'exercice suivant est adaptée.

Art. 13 – Taxation et perception

La Ville de Lausanne est autorité de taxation et de perception.

Elle procède à la taxation de tous les contribuables durant le premier trimestre de chaque année. Pour ce faire, elle établit chaque année la liste des commerces de détail, des restaurants, des cafés et des parkings assujettis au sens de l'art. 7 du présent règlement, selon l'état au 31 décembre de l'année écoulée. Chaque contribuable est tenu d'adresser spontanément jusqu'au 15 janvier de chaque année le formulaire d'annonce indiquant le nombre d'employés actifs, respectivement de places de parc exploitées au 30 juin et au 31 décembre et d'y joindre les pièces justificatives. Le nombre à fournir est la moyenne de la situation au 30 juin et au 31 décembre.

La taxe est due par le contribuable dans les 30 jours à partir de la décision de taxation.

La taxe est prélevée pro rata temporis (nombre de jours sur l'année) en cas de début et/ou fin d'assujettissement en cours d'année. Le contribuable qui quitte le territoire de la Commune ou cesse son activité en cours d'année doit s'annoncer spontanément pour acquitter le montant dû.

Art. 14 – Obligations des contribuables

Chaque contribuable est tenu de s'annoncer spontanément auprès de l'autorité de taxation dès qu'il commence son activité soumise à la taxe.

L'autorité de taxation peut procéder à des contrôles, notamment pour vérifier l'exactitude des éléments annoncés par le contribuable.

Le contribuable qui n'aurait pas reçu le formulaire visé à l'art. 13 al. 2 au 31 décembre est tenu d'en faire la demande.

Art. 15 – Taxation d'office

Lorsque le contribuable ne fournit pas les indications nécessaires pour la taxation ou donne des indications manifestement fausses ou incomplètes, l'autorité de taxation procède, après sommation infructueuse, à une taxation d'office.

Elle évalue alors la situation de manière consciencieuse, cas échéant sur la base du formulaire d'annonce de l'année précédente majoré de 10%, de tous les indices dont elle a connaissance ainsi qu'en faisant appel aux critères expérimentaux.

Art. 16 – Prescription

Le droit de taxer se prescrit par cinq ans à compter de la fin de chaque année civile.

Le droit de percevoir la taxe se prescrit par cinq ans à compter de l'entrée en force de la décision de taxation.

La prescription du droit de taxer et la prescription du droit de percevoir l'impôt sont suspendues, respectivement interrompues conformément à l'art. 170 al. 2 et 3 de la Loi sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000 (LI).

La prescription du droit de taxer et du droit de percevoir la taxe est en tous les cas acquise dix ans après la fin de l'année civile en cause, respectivement après l'entrée en force de la décision de taxation.

Art. 17 – Réclamation

Le contribuable peut adresser à l'autorité de taxation une réclamation écrite contre la décision de taxation dans les 30 jours qui suivent sa notification.

La réclamation doit contenir au moins les conclusions du contribuable.

Le contribuable qui a fait l'objet d'une taxation d'office peut déposer une réclamation contre cette taxation uniquement pour le motif qu'elle est manifestement inexacte. La réclamation doit alors être motivée et indiquer les moyens de preuve dont le contribuable se prévaut.

La réclamation suspend l'obligation du contribuable d'acquitter la partie contestée de la taxe, jusqu'à ce qu'elle soit tranchée par une décision entrée en force.

Art. 18 – Recours

Toute décision sur réclamation peut faire l'objet d'un recours, écrit et motivé, dans les 30 jours dès sa notification auprès de la Commission communale de recours en matière d'impôts et de taxes spéciales.

Art. 19 – Violation par le contribuable de ses obligations

La violation par le contribuable de ses obligations (art. 14) entraîne le rappel de la taxe tant que le droit de taxer n'est pas prescrit. En cas de soustraction ou de tentative de soustraction, une pénalité allant jusqu'au triple de la taxe éludée peut être prononcée.

Art. 20 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mai 2007.

Lausanne, le

Le Président:
Jean-Luc Chollet

Le Secrétaire:
Daniel Hammer

Disposition transitoire: Pour 2007, la taxe est réduite à deux tiers de sa valeur. En dérogation à l'article 13, le délai pour le formulaire d'annonce est fixé au 15 mai 2007.

Rapport

Membres de la commission: M. Jean-Louis Blanc (LE), rapporteur, M. Ulrich Doepper (Les Verts), M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE), M^{me} Florence Germond (Soc.), M. Albert Graf (UDC), M^{me} Nicole Grin (LE), M. André Mach (Soc.), M. Olivier Martin (LE), M. Roland Rapaz (Soc.), M. Laurent Rochat (Les Verts), M^{me} Myriam Tétaz (AGT), M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Jean-Louis Blanc (LE), rapporteur: – Votre commission s’est réunie les 17 novembre, 15 décembre 2006 et 5 janvier 2007 afin de prendre position sur les conclusions du préavis N° 11.

Les personnes présentes étaient:

Pour la commission, M^{mes} Martine Fiora-Guttman, remplacée par M. Olivier Martin lors de la 3^e séance, Nicole Grin, Florence Germond, Myriam Tétaz, MM. Ulrich Doepper, André Mach, Roland Rapaz, Laurent Rochat, Claude-Alain Voiblet, remplacé par M. Albert Graf lors de la 3^e séance, Jean-Louis Blanc, rapporteur. Pour la Municipalité, M. Daniel Brélaz, syndic.

Pour l’Administration, MM. Jean-Pierre Allamand, chef du Service des études générales et des relations extérieures (SEGRE), Alessandro Dozio, adjoint, Service des études générales et des relations extérieures (SEGRE) (uniquement lors de la séance du 17 novembre 2006), M^{me} Françoise Chappuis, coordinatrice du développement durable, lors des séances du 15 décembre 2006 et du 5 janvier 2007.

Présentation du préavis par M. le syndic

Durant les derniers lustres, le commerce de détail lausannois a connu un déclin clairement attesté par les statistiques disponibles, à l’instar de la plupart des villes comparables. La démarche proposée dans ce préavis s’articule autour de deux volets complémentaires.

Le premier concerne une approche marketing de la ville et consiste à mettre en valeur les atouts que Lausanne peut faire valoir aux échelles locale, régionale, nationale et internationale. La Municipalité a identifié quatre piliers qui porteront cette démarche:

1. Lausanne comme ville d’éducation et de recherche;
2. comme capitale olympique et administrative du sport international;
3. comme lieu de culture et
4. comme cité du développement durable.

Le second volet est le résultat d’un travail conduit en étroite collaboration avec les représentants du secteur du commerce de détail lausannois. Il prévoit la constitution d’une fondation s’occupant du «city management», à

savoir une approche de promotion du commerce de détail, notamment par le biais d’animations du centre ville et des quartiers. Le financement des activités de la fondation sera assuré par une contribution annuelle de la Ville de Lausanne de Fr. 400’000.– et par un prélèvement obligatoire supporté par les commerçants lausannois sous forme d’une «charge de préférence». La fondation redistribuera également une partie de ses ressources aux associations de commerçants.

Discussion générale

La majorité des membres de la commission font part de leur approbation dans les principes préconisés dans le préavis. Toutefois, certains membres présentent leur critique d’une certaine approche consumériste qui serait contenue dans ce préavis et privilégierait, d’une part, les commerces de luxe au détriment du petit commerce et, d’autre part, les commerçants du centre au détriment de ceux situés plus près de la périphérie. Toutefois, il faut signaler que le secteur du luxe n’est pas plus fortement représenté à Lausanne que dans d’autres cités de taille comparable. A titre d’exemple, le rôle d’attractivité de la rue de Bourg est mentionné. Si cette offre venait à disparaître, ce serait l’ensemble des commerçants du centre qui en subiraient les conséquences en raison de la diminution générale de la fréquentation.

Toutes les associations de commerçants ont été consultées et celles qui ont répondu ont exprimé leur soutien unanime au projet. Concernant l’animation commerciale des quartiers hors centre, le règlement soumis au vote du Conseil communal prévoit expressément à l’art. 12 qu’une partie significative du produit de la charge de préférence soit affectée aux manifestations organisées en périphérie et aux associations de quartier.

Afin de répondre aux difficultés des petits commerces familiaux des quartiers, la Municipalité leur a donné des autorisations d’heures d’ouverture particulières, le soir et le dimanche notamment, de manière à leur conférer un avantage comparatif permettant de se maintenir face aux grandes surfaces généralement plus avantageuses en matière de prix.

L’objectif du préavis est donc d’œuvrer pour l’ensemble du secteur du commerce à Lausanne et non pour un type particulier de commerce de luxe ou situé au centre.

Un commissaire souligne également l’inégalité de traitement qui, au niveau régional, distingue l’offre gratuite de places de stationnement aux abords des centres commerciaux de la périphérie, par rapport au centre lausannois où le parcage est payant, avec l’encouragement que cette disparité confère implicitement à l’utilisation de la voiture.

Un commissaire demande des précisions au sujet de la collaboration entre le SEGRE et la Fondation City Management. M. Brélaz indique que la structure de la Fondation se

rapprochera de celle de Lausanne Tourisme avec un conseil de fondation composé de sept à neuf membres dont deux représentants de la Ville. Le marketing urbain associera en revanche des partenaires de manière ponctuelle, en fonction des événements et des projets spécifiques à conduire. Un commissaire souhaite savoir comment les groupes de coordination censés accompagner ces projets seront institutionnalisés. Il lui est répondu qu'un groupe de suivi désignera des groupes de projets ad hoc, validés par décision municipale. Pour le reste, l'intention de la Municipalité est de conserver une certaine souplesse de fonctionnement.

Le marketing urbain

Les anneaux olympiques: Par le passé, un certain nombre de controverses ont affecté le CIO et les institutions sportives internationales installées à Lausanne. Un commissaire souhaite savoir comment la Ville pourrait se protéger des répercussions négatives que pourrait entraîner une forte identification de la Ville à l'olympisme si ce type d'événement devait se reproduire. En cas de controverse limitée, la Municipalité aurait à assumer son choix d'identifier son image aux anneaux, qui sont la seule image internationalement connue dont Lausanne dispose. L'éventualité d'un écroulement complet de l'image du sport et de l'olympisme apparaît par ailleurs peu probable pour l'heure. Si tel devait être le cas un jour, alors la Municipalité devrait évidemment reconsidérer l'utilisation de cette image. M. le syndic relève que si l'intention est bien d'utiliser le logo des anneaux de manière diversifiée, le marketing urbain, tel que la Municipalité le conçoit, n'est pas réduit uniquement à l'olympisme et au sport. De même, la définition des quatre piliers n'interdit pas de concevoir en cas d'opportunité d'autres sujets ponctuels à faire valoir à titre de marketing urbain.

Le «city management»

Un commissaire fait part de ses critiques contre un projet dont il estime qu'il est développé afin de faire payer un impôt aux commerçants de quartier dans le but d'attirer les riches touristes dans des commerces de luxe au centre ville. Toutefois, il lui est répondu que l'apport financier de la Ville vise notamment à réduire les inégalités et que, comme précisé lors de la discussion générale, une partie importante des revenus de la Fondation permettra l'organisation de manifestations de quartier et sera redistribuée aux associations de commerçants de quartier. Enfin, pour des commerces qui, en raison de leur situation géographique particulière, n'auraient aucune chance de pouvoir bénéficier de la politique de «city management», une exonération pourrait être examinée.

Certains commissaires craignent qu'un certain «cannibalisme» entre commerces puisse intervenir et entraîner une désertification. M. Brélaz admet ce risque qu'il juge toutefois limité et rappelle que sur dix ans, il y a toujours un renouvellement de 20% environ des commerces.

Un commissaire demande à prendre connaissance du cahier des charges du futur «city manager». M. le syndic indique qu'il sera établi par la Fondation, mais que les grandes lignes figurent déjà dans le préavis, notamment à l'art. 4 du règlement.

Mode de financement et forme juridique du «city management»

En réponse à un commissaire qui demande si la taxe représente ou non un impôt, M. Brélaz explique que celle-ci est une charge de préférence entièrement affectée à ceux qui la paient; le mot «impôt» recouvrant les prélèvements destinés à couvrir les charges générales de la Ville.

Un commissaire estime que le mode de taxation lié au nombre d'emplois et non au chiffre d'affaires ou au bénéfice pourrait avoir des retombées négatives en matière sociale et s'étonne de l'exonération de l'hôtellerie. Il est signalé que le nombre d'emplois est la manière la plus acceptable pour tous de déterminer le montant à facturer. Des données comptables du type chiffre d'affaires ou bénéfice auraient posé encore plus de problèmes tant pour être fournies par de nombreux commerçants que pour l'Administration, qui doit effectuer une taxation et des contrôles. La contribution des hôteliers a fait l'objet d'une réflexion sur le plan juridique. Compte tenu du fait qu'il existe déjà une taxe sur les nuitées et que les hôteliers participent au financement de Lausanne Tourisme, leur exemption a été considérée comme justifiée.

En réponse à une interrogation d'un commissaire sur le montant total des ressources à la disposition de la Fondation, il est précisé par M. le syndic que le chiffre de Fr. 2 millions figurant au chapitre 5 du préavis représente les ressources *nouvelles*, Fr. 250'000.– pour BDFIL et Fr. 80'000.– pour les animations de Noël figurant déjà au budget 2007. Dès lors, le commissaire relève que le montant fournis par les commerçants représente plutôt 70% et non 80% de la globalité du financement.

Les commissaires expriment leur désir qu'au moins durant les premières années, le contrôle de l'utilisation des capitaux investis conformément aux buts décrits dans le préavis soit effectué directement par le Service de la révision de la Ville.

Modification du règlement d'utilisation du Fonds du développement durable

Un commissaire s'étonnant de l'utilisation du Fonds du développement durable pour des actions liées au marketing urbain, M. le syndic rappelle que le développement durable et l'Agenda 21 lausannois en particulier repose sur trois piliers, environnemental, social et économique.

Examen du règlement concernant la promotion et le développement du commerce lausannois (city management)

Article premier – Objet

Un commissaire, estimant que, dans la mesure où certains

développement commerciaux pourraient poser problème, propose un amendement à cet article, complétant le deuxième paragraphe comme suit: «... en accord avec la politique des transports de la Municipalité.» **Au vote cet amendement est accepté par 6 oui contre 4 non.**

Article 4 – Tâche

Un commissaire souhaitant souligner une dimension sociale, à ses yeux peu présente dans ce préavis, propose l'amendement suivant sous forme d'une lettre h nouvelle «*de promouvoir auprès du grand public le partenariat social et les relations de travail conventionnelles en vigueur dans le commerce lausannois*».

Bien que certains commissaires estiment que cette tâche est celle des partenaires sociaux et non la fonction de la Fondation, **au vote cet amendement est accepté par 6 oui contre 4 non.**

Article 9 – Localisation du contribuable

La formulation de cet article indique qu'un plan est annexé au règlement. Le plan, actuellement en phase de réalisation, sera évolutif et devra être établi par la Fondation, puis approuvé par la Municipalité. En conséquence, la commission a souhaité reformuler cet article de la manière suivante. La phrase «*La délimitation intervient conformément au plan annexé au présent règlement*» devient «*La délimitation intervient conformément au plan approuvé par la Municipalité sur préavis de la Fondation*». **Au vote cet amendement est accepté par 9 oui sans opposition.**

Article 12 – Affectation imposée des ressources de la Fondation

En réponse à une commissaire, qui s'interroge sur la dernière phrase de cet article indiquant que «la taxe perçue durant l'exercice suivant est adaptée», M. le syndic indique qu'il s'agit du principe général des taxes affectées. Les «fourchettes» de taxation sont définies dans le règlement, à l'article 11 (de Fr. 150.– au minimum à Fr. 20'000.– au maximum). Toute modification de ces limites devrait être soumise au Conseil communal.

Vote des conclusions

La conclusion 1 est acceptée par **9 oui et 1 abstention.**

La conclusion 2 est acceptée par **9 oui et 1 non.**

La conclusion 3 (le règlement amendé par la commission) est acceptée par **9 oui et 1 abstention.**

Une conclusion 3bis est proposée par un commissaire. Elle se situe dans la même philosophie que l'amendement à l'article 4 du règlement ayant pour but d'apporter une promotion de la dimension sociale. La nouvelle conclusion est formulée de la manière suivante: *3bis «de donner mandat*

à la Municipalité d'inciter les partenaires sociaux à mettre en place rapidement une contribution professionnelle afin de se donner les moyens nécessaires à l'application de la convention collective de travail du commerce lausannois ainsi que de permettre la mise en valeur du partenariat social et des relations de travail conventionnelles en vigueur dans ce secteur». Cette nouvelle conclusion est acceptée par **6 oui contre 4 non.**

La conclusion 4 est acceptée par **9 oui et 1 non.**

La conclusion 5 est acceptée par **9 oui et 1 abstention.**

La conclusion 6 fait l'objet d'un amendement formel en raison d'une erreur figurant dans la conclusion. Le terme «association» est remplacé par celui de «fondation». Cette conclusion amendée est acceptée par **9 oui et 1 non.**

La conclusion 7 est acceptée par **9 oui et 1 abstention.**

La conclusion 8 est acceptée par **9 oui et 1 non.**

L'ensemble du préavis amendé par la commission est approuvé par 9 oui et 1 non.

Le président: – Monsieur Blanc, avez-vous une précision autre que le titre que je viens de citer concernant l'objet?

M. Jean-Louis Blanc (LE), rapporteur: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – Bien. J'ouvre la discussion.

Discussion générale

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Ce préavis est placé sous le signe du développement durable et son bienveillant financement. J'aimerais qu'il soit associé également à la conservation durable de la langue française. J'annonce d'ores et déjà que je déposerai un amendement pour remplacer les expressions *city management* et *marketing* par des expressions françaises. Si je le signale maintenant, c'est que je me doute qu'il y aura des oppositions. Je m'adresse donc aux personnes qui interviendront dans le débat en sachant qu'elles voteront le moment venu pour l'utilisation des termes américains. Puisqu'elles pensent que le flou de ces termes est ce qui véhicule le mieux la précision de leur pensée, je les invite à n'intervenir qu'en anglais, afin que nous ne perdions pas une miette de la subtilité de leur argumentation. Et leur demande de s'enquérir du cours actuel du dollar. Parce que j'imagine bien que si elles ont gain de cause, il ne peut être question pour elles de financer des opérations de *marketing* et de *management* autrement qu'en dollars. Dieu que les francs suisses feraient pouilleux, ringard et mesquin!

M. Roland Rapaz (Soc.): – Je m'exprime au nom du groupe socialiste quasi unanime. Ce préavis important comporte en effet deux volets: l'introduction d'une politique de

marketing urbain et un projet de «city management» (que je n'ose pas prononcer trop haut).

Une politique de marketing urbain – que je traduis en français par «la mise en évidence et la promotion des attraits de notre ville» – ne peut que susciter notre intérêt. En effet, la mise en valeur et la promotion des atouts de notre commune, soit la formation et la recherche, la culture dans toute sa diversité, le sport, les sièges des associations sportives internationales et notre politique de développement durable – la liste n'est pas exhaustive – devrait contribuer à une croissance qualitative et quantitative de notre population, du tourisme et de l'économie, c'est-à-dire de l'emploi, ce qui rejoint une des principales préoccupations de notre Parti. C'est pourquoi, et avec l'assurance que la mise en valeur du développement durable comprendra tant les aspects économiques et sociaux que les aspects environnementaux, le groupe socialiste soutiendra le premier volet.

Le second volet de ce préavis projette l'introduction du «city management» dans notre commune, concept que je traduis par «la conduite de la gestion de l'espace commercial de la ville» par le biais d'une fondation comprenant la Ville de Lausanne, DECLIC, l'association faîtière des associations de commerçants lausannois; et Lausanne Tourisme. Le but de cette fondation est le retour des commerces en ville, mais aussi – et ceci répond à une des mesures figurant dans le programme de notre Parti – l'encouragement de nos concitoyens à effectuer leurs achats en ville. Néanmoins, en commission, plusieurs modalités de ce projet ont suscité de nombreuses observations et questions de notre part. Si la plupart des réponses et précisions de la Municipalité nous ont rassurés, certaines questions et observations seront reformulées ce soir dans le cadre de la discussion de l'un ou l'autre des articles du règlement. Mais surtout, nous avons estimé que quelques précisions devaient figurer dans le préavis pour que nous puissions y adhérer. C'est pourquoi nous avons proposé deux amendements au règlement de la fondation et l'ajout d'une conclusion au préavis. Ces deux amendements et la nouvelle conclusion ont été acceptés par une majorité de la commission.

Un des amendements répond à notre souci d'intégrer des facteurs sociaux dans les deux politiques susmentionnées. En l'occurrence, de mettre en valeur l'existence d'une convention collective de travail dans le commerce lausannois. Nous estimons que l'existence d'une telle convention est un atout, qui peut inciter les Lausannois à effectuer leurs achats dans leur ville. La nouvelle conclusion que nous proposons au préavis, et sur laquelle nous reviendrons en cours de discussion, doit permettre de donner à la Commission paritaire les moyens de contrôler le respect de la convention collective en question. Ce qui nous renvoie à la discussion de l'interpellation en début de séance⁸.

⁸Voir *supra*, p. 22.

Le second amendement que nous proposons est surtout une mesure de précaution. Il a pour but de préciser que la volonté de développer le commerce en ville doit se faire dans le respect de la politique des transports de la même ville. L'adoption de ces amendements et de la nouvelle conclusion nous permettra d'accepter ce préavis.

M. Ulrich Doepper (Les Verts): – Je vais essayer de paraphraser ces termes honnis ou, lorsque je serai obligé de les prononcer, ce sera avec des italiques. Je ne sais pas si je préfère le terme officiel français de «mercatique» à *marketing urbain*, d'ailleurs...

Le marketing urbain est un outil de promotion. Le préavis insiste sur la double activité, à la fois de promotion des forces du lieu et celle du lieu lui-même. Il s'agit d'améliorer la visibilité de Lausanne à l'extérieur, il s'agit aussi de donner des impulsions vers l'intérieur avec une identité renforcée. Le sujet est d'actualité. Le marketing urbain est «tendance», d'autres villes l'ont reconnu. Ainsi, Bienne est «Cité de la communication», Vevey est «Ville d'image», Delémont «Ville de patrimoine» et les quatre piliers sur lesquels Lausanne entend construire cette action montrent que les avantages dont notre ville est dotée sont nombreux. La mise en évidence et le renforcement de ces qualités, la recherche d'une «croissance qualitative» – je cite le préavis – vont parfaitement dans le sens d'un développement durable cher aux Verts. C'est ainsi que nous comprenons le fait que le Fonds pour le développement durable soit mis à contribution, d'ailleurs. Estimant que la promotion de l'activité économique de la ville et de la région, et du tourisme en particulier, avaient déjà ses institutions, ce préavis propose le soutien aux activités commerciales, comme la communication globale, qui doivent trouver leur concrétisation dans une gestion spécifique de l'espace commercial. J'espère que Roland Ostermann a entendu la paraphrase de *management!* Le «city management» est appelé de leurs vœux par les milieux commerciaux et on comprend qu'ils y aillent de leur poche, les coûts de cette gestion étant couverts à 70% par la levée d'une taxe affectée.

Du point de vue des Verts, le commerce lausannois mérite ce soutien. Le commerce de détail lausannois a connu un fort recul, soumis à la concurrence implacable des sites de banlieue ou de rase campagne. Ce préavis s'inscrit dans une politique de retour du commerce en ville, du commerce de qualité, et non de vastes môles en vase clos pourvus de grands parkings. Je ne sais pas quel indicateur la Municipalité s'est donné pour juger du succès de cette politique, mais réjouissons-nous de voir, par exemple, une quincaillerie ouvrir en ville, qui tiendrait tête aux grandes surfaces de bricolage en banlieue. Le but de cette démarche est aussi, les Verts en sont persuadés – même si le préavis ne le dit pas toujours assez clairement – de soutenir une activité commerciale dans les quartiers, et non uniquement au centre de la *city*. L'utilisation du Fonds pour le développement durable pour le marketing urbain et sa formulation dans ce préavis ont fait débat au groupe des Verts. Mon

collègue Santschi me suivra à la tribune pour proposer un amendement, une petite modification du texte garantissant que ce fonds sera utilisé de manière conforme à ses principes. En outre, le groupe vous recommande d'adopter ce préavis avec les amendements de la commission.

M^{me} Nicole Grin (LE): – Le groupe LausanneEnsemble soutient ce projet sans restriction. Dans le premier volet du préavis, nous souscrivons au choix des anneaux olympiques comme logo de la ville, tant il est vrai qu'une grande part de la notoriété de Lausanne, au niveau international, est due à son statut de ville olympique, siège du CIO. Nous approuvons également les quatre piliers sur lesquels reposeront les actions de marketing urbain, destinées à valoriser et à promouvoir notre ville: la formation, qui regroupe l'éducation et la recherche et inclut également tout le secteur de la santé, CHUV et cliniques privées comprises, le sport, la culture et le développement durable. Le préavis est d'ailleurs fort explicite sur les pôles d'excellence, les institutions et les manifestations qui seront mises en valeur dans ces différents secteurs. Je n'y reviens donc pas.

Quant au «city management», nous nous plaisons à relever l'originalité de ce concept et à saluer le partenariat public-privé dont il est le fruit, et qui se perpétuera si vous acceptez les conclusions du préavis tout à l'heure. Il est remarquable que ce projet ait été élaboré dans un excellent climat de collaboration entre représentants de la ville, milieux économiques, associations des commerçants, et après consultation des sociétés de développement et autres associations de quartier. Nous nous réjouissons que ces divers partenaires aient compris que la collaboration de tous les acteurs de la vie économique était indispensable à la redynamisation du centre de la ville, tout comme à la revitalisation des quartiers périphériques. Contrairement à ce qu'a dit mon préopinant, M. Doepper, je trouve qu'en commission, nous avons eu des assurances que les sociétés de commerçants périphériques seraient aussi bénéficiaires de ce fonds, produit par la taxe qui sera introduite.

La taxe qui sera perçue auprès des commerçants, et dont une part importante sera redistribuée à leurs associations de quartier, apportera à ces dernières des ressources bienvenues, qui leur permettront de mettre sur pied des manifestations ou de simples actions qui redonneront vie à ces quartiers au profit essentiellement des habitants et des commerçants locaux. Désormais, chaque commerçant devra participer aux frais d'animation, tant du centre ville que des quartiers. Je ne peux m'empêcher de relever à ce propos que le système proposé garantit le principe de solidarité cher à la gauche, puisque les gros commerces, qui paieront davantage, participeront à des actions dont tous profiteront, particulièrement les petits commerçants qui se trouvaient par le passé bien impuissants et isolés. Il faut également souligner que ce système apportera à certaines associations de commerçants des moyens qui leur faisaient défaut pour créer des animations ou acheter du matériel de décoration ou d'illumination en fin d'année. Certes,

quelques commissaires ont émis des réserves, voire manifesté une très nette réticence à l'égard de ce projet, particulièrement la promotion dont pourraient bénéficier certaines boutiques de luxe. Je me dois cependant de faire remarquer à ces collègues que ces commerces offrent des emplois et procurent, soit par leur chiffre d'affaires, soit par les revenus de leurs collaborateurs, une manne fiscale non négligeable pour notre ville. Enfin, si les opérations de «city management» devaient permettre de conserver les commerces existants, voire d'en attirer de nouveaux, nous en serions particulièrement heureux et, ne serait-ce que pour cela, nous estimons que l'expérience doit être tentée.

Sans être des apôtres du consumérisme, nous ne pouvons rester les bras ballants face à la perte de substance du commerce de détail lausannois ces vingt dernières années. En effet, pendant cette période, le nombre des emplois dans ce secteur a diminué de près de 20%, alors que la périphérie en gagnait un nombre quasi équivalent. C'est également au nom de cette lecture plus humaine du préavis que nous vous invitons à en accepter les conclusions. Même si certains amendements au règlement proposés par la gauche ne recueillent pas notre adhésion, cela ne nous empêchera pas d'approuver globalement ce préavis.

M^{me} Myriam Tétaz (AGT): – Au nom des commerçants que j'ai interrogés dans mon quartier Sous-Gare – on n'est pas journaliste pour rien – au nom de ceux qui nous ont élus, nous, A Gauche Toute!, les Verts, les socialistes, pour que le Conseil communal mène une politique de gauche, A Gauche Toute! vous demande de refuser le marketing urbain et le «city management» tels qu'ils nous sont proposés dans ce préavis.

Ces deux volets sont à tel point imbriqués qu'ils s'y confondent. En réalité, ce qu'on espère, c'est que les uns voteront au nom du marketing urbain ce que les autres veulent nous imposer au nom du «city management». Celui-ci propose, en clair, que tous les commerçants paient pour sauvegarder certains commerces à haute valeur ajoutée dans le centre ville, c'est-à-dire rue de Bourg-St-François.

Par ailleurs, il est manifeste – et ce n'est pas écrit entre les lignes, mais noir sur papier glacé dans la brochure *Economie Lausanne*, mais aussi dans le préavis – qu'on veut de nouveau ouvrir la ville à davantage de voitures. C'est même par là que commence l'article dans *Economie Lausanne*. Je cite l'attaque du texte, donc la toute première phrase: *Arrêtons de dire que la ville n'est pas accessible en voiture le samedi, c'est faux*. On nous vante aussi le parking de la Riponne, dont le slogan est: «En ville avec ma voiture», et qui se vante dans sa publicité – je cite de nouveau – *d'être le plus simple moyen d'accéder au cœur de la ville 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 heures*. Les Verts et ceux qui les ont élus apprécieront...

Le préavis se réjouit aussi de certains concepts nouveaux. Par exemple, vu le projet de grands centres commerciaux en ville, ceux-ci permettraient *de mettre des places de parc*

à disposition comme parking d'échanges ou comme Parc+ Rail du lundi au vendredi, à condition de pouvoir utiliser des capacités plus élevées le samedi. En page 13 [p. 38], on lit même, à propos des animations de Noël, que le «city manager» peut intervenir pour des réductions ciblées des coûts de parking. Tant pis pour les Lausannois! Du reste, un commissaire le disait en séance: «Si la revitalisation du centre doit occasionner quelques nuisances en termes de circulation, elles sont inévitables.»

Mais venons-en aux commerçants, les premiers concernés. Et là, étonnons-nous. D'un côté, la droite, qui est à l'origine de ce «city management» concocté par DECLIC, cette droite pour laquelle de nombreux commerçants ont certainement voté, prétend se battre contre tout impôt supplémentaire et, on vient de l'apprendre, même existant. Elle va lancer un référendum sur ce qu'elle appelle non pas une taxe, mais l'impôt sur le divertissement. Et voilà que cette même droite veut instituer une nouvelle taxe – donc, pour employer ses termes, un nouvel impôt – sur les commerces. D'où une double imposition, l'impôt communal et la taxe que paieront ces commerces. Une taxe au demeurant inéquitable parce qu'elle est fixée au prorata du nombre de personnes qui y travaillent... Le cordonnier de la Borde, avec un ouvrier, ou la coiffeuse de Montelly, avec une shampooineuse, paieront la même somme que le bijoutier de la rue de Bourg avec une vendeuse. La droite pourrait aussi y perdre quelques voix.

Car les commerçants, en tout cas ceux que j'ai interrogés, n'en veulent pas, de cette taxe. En effet, il est bien précisé que le «city manager» organisera des événements dans le centre ville pour y attirer la clientèle, tandis que dans les quartiers ce sont les commerçants qui devront se débrouiller entre eux, tout en payant néanmoins 30% à la fondation. Vous n'imaginez quand même pas que Yosémite va payer pour que ses clients aillent chez Schaefer Sports, que Durig va envoyer les siens chez Blondel, ou que l'épicerie fine Sanga sera heureuse qu'on achète les tommes de Globus! Quant aux manifestations de quartier, d'après les mêmes commerçants, elles favorisent certes la convivialité, la mixité, diminuent probablement les incivilités et la violence, mais elles n'amènent pas de nouveaux clients.

Surtout soyons bien conscients, à droite comme à gauche, que si nous acceptons ce préavis, nous signons un chèque en blanc pour un «city management» dont ni le préavis, ni le règlement ne définissent avec précision le cahier des charges du manager, la répartition entre centre et quartier périphériques, les circonstances particulières d'exonération, le fonctionnement de la fondation, où la Ville, au demeurant, n'aura qu'une participation congrue.

Le règlement, par exemple, parle en page 19 [p. 43] d'un plan annexé. Pas de plan annexé. Il est en voie d'élaboration par DECLIC. Même les chiffres sont inexacts. Ce n'est pas Fr. 2 millions par an, comme indiqué à la page 1 [p. 29], mais Fr. 2 millions ajoutés aux Fr. 400'000.– déjà mis par la Ville, donc Fr. 2'400'000.–. Les commerçants,

dans le préavis, sont censés participer pour 80%. Mais, comme l'a relevé un commissaire, c'est en fait 70% seulement.

Le flou se retrouve en page 13 [p. 38], où le conditionnel, aux paragraphes 2 et 3 [4 et 5], permet diverses interprétations. En page 14 [p. 39], on nous dit qu'une légère augmentation de la participation de la ville à Lausanne Tourisme pourrait être nécessaire. Combien, pourquoi? Page 21 [p. 44], on lit: *Les pourcentages mentionnés [...] sont des proportions de principe; la répartition peut être adaptée.* Un projet très ouvert, donc!

Je n'allonge pas, il y aura certainement d'autres interventions. Mais je ne saurais résister, pour terminer, au plaisir de citer deux phrases d'anthologie: *Laisser agir l'offre et la demande est devenu un handicap majeur*, page 12 [p. 37]. Il y a longtemps que la gauche pense cela en matière d'assurance maladie et de constructions de nouveaux logements! (*Légers rires.*) Et page 10 [p. 36]: *Les consommateurs n'arrivent pas à satisfaire pleinement les attentes de chaque commerçant.* Moi qui croyais, fille de commerçant, que c'était le commerçant qui devait répondre à l'attente des clients! Mais tout change...

En résumé, il s'agit d'un projet consumériste, qui va favoriser un certain type de commerces de luxe au centre ville, aux dépens des autres commerçants de quartier, et réintroduire plus de voitures en ville. En outre, il est présenté avec un tel manque de rigueur et de précision qu'on ne peut que refuser ce jumelage du marketing urbain et du «city management». Et donc voter non.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Après ces intéressantes considérations, je vais être, dans un sens, plus précis et peut-être un peu différent et complémentaire.

Comme vous l'avez entendu, le groupe des Verts a accueilli ce préavis en émettant quelques réflexions intéressantes. La présentation qui nous en est faite se fonde bien évidemment sur le primat donné à l'économie. Dans ce cadre, nous avons déjà eu l'occasion de relever que toutes les facettes de l'économie ne sont pas orientées vers le développement durable, tant s'en faut.

Nous avons alors souligné la nécessité de l'analyse des coûts externes, particulièrement dans ce domaine et, j'ajoute aujourd'hui, dans les domaines connexes. Que coûtent en effet indirectement à la société (collectivité publique et individus) des opérations de nature promotionnelle ou publicitaire, quand elles promeuvent des activités qui, au premier abord, paraissent innocentes, voire même favorables à la société et à l'environnement, mais qui, en analyse plus approfondie, entraînent par exemple de nombreux déplacements, particulièrement en avion, tel qu'un congrès orienté vers le sport spectacle? Il est vrai que s'il s'agit d'améliorer fondamentalement les défauts écologiques inhérents au sport spectacle, notamment dans les côtés discutables de l'olympisme rarement relevés, le

recours au Fonds pour le développement durable pourrait se justifier.

C'est donc finalement sur la notion de qualité des actions soutenues grâce au Fonds pour le développement durable que doit s'ouvrir la discussion. La formulation donnée par la Municipalité pour l'article 1A) *ab* permet d'utiliser un fonds spécifiquement dit «pour le développement durable» pour des opérations de marketing qui devraient relever du budget standard.

Nous proposons donc un amendement qui précise que cela doit absolument être évité. Il est dans la même ligne que les formulations du règlement actuel aux lettres *a, d, e, g, h, k, l, m, n, v* de l'article 1A, qui précisent bien ce fait, soit explicitement, soit par des indications qui ne permettent vraiment pas d'autre usage.

Il s'agit aussi d'éviter que ce fonds soit utilisé pour contourner les limitations budgétaires, question à laquelle devrait être sensible notre ministre des finances lausannois. Nous avons déjà relevé ces problèmes à l'occasion d'autres débats où l'on parlait du Fonds pour le développement durable. Il est vrai que des cas seront à la limite et demanderont analyse. Mais tout le monde sait que notre syndic et ministre des finances est un homme capable d'analyses très pointues et qu'elles ne lui font pas peur. Le groupe des Verts est en outre prêt, s'il rencontre des problèmes dans une action de marketing ou une autre, à collaborer à cette analyse.

Je vous encourage donc fermement, aussi bien pour la clarté budgétaire que pour la cohérence du règlement, à soutenir l'amendement que je vous lis. Au point 2 des conclusions, ajouter, après «Ville de Lausanne», le membre de phrase «dans la mesure où elles vont dans le sens du développement durable», ce qui donnerait donc, pour l'article nouveau:

Amendement

Conclusion 2, art. 1A) ab:

De soutenir des actions liées au marketing urbain de la Ville de Lausanne dans la mesure où elles vont dans le sens du développement durable.

Au cas où le texte de la Municipalité devrait l'emporter, je demande à Monsieur le président de faire voter séparément le crédit de Fr. 800'000.– figurant au point 4, qui concerne le montant du fonds destiné à – je cite – «des actions de marketing urbain», avec tout le flou que permet cette formulation par trop générale.

M^{me} Andrea Egli (AGT): – Voilà ce que titrait un journal de la place après la publication de ce préavis: «*Lausanne veut devenir la capitale romande du shopping* – encore en anglais, bien sûr. *Profitant de l'arrivée du m2, les milieux économiques et les Autorités veulent augmenter le nombre de commerces au centre – au centre – pour que Lausanne soit la référence régionale des emplettes.*» Fin de citation.

Tout est dit. Lausanne Capitale olympique, ville déclarée zone hors AGCS et capitale du *shopping*! Est-ce bien possible? Qu'est-ce que cela signifie en réalité?

Augmenter le nombre de commerces au centre. Et la périphérie? Que va-t-elle devenir? Madame Grin, nous ne sommes malheureusement pas aussi optimistes que vous. Est-ce que la Ville va agir comme la Poste, qu'elle a pourtant combattue? La Poste, ne l'oublions pas, a fermé un grand nombre de succursales parce qu'elles n'étaient ni nécessaires ni rentables, selon elle. Mais pas selon la Municipalité, qui s'était battue pour défendre les offices de quartier. Aujourd'hui, va-t-elle défendre les commerces de quartier?

Qu'est-ce qu'un quartier? Qu'est-ce qui le différencie d'une cité-dortoir? Ce sont ses infrastructures: école, garderie, bibliothèque, ludothèque, commerces, poste, bistrot, et j'en passe. Des endroits qui non seulement permettent aux habitants de faire leurs commissions et la plupart des courses près de chez eux, mais aussi de se rencontrer, de discuter, de vivre un quotidien convivial.

Quel est le programme que nous concocte la Municipalité? Augmentation de commerces au centre ville, donc diminution en périphérie. L'animation au centre ville, c'est très joli, mais est-ce que cette animation attirera des clients dans les quartiers? La clientèle des quartiers est attirée d'abord parce que leur commerce est de proximité, deuxièmement parce qu'il offre des produits de qualité. Donc, avec ou sans animation commerciale, les habitants achèteront de toute manière dans leur quartier. Ils profiteront des fêtes, qui y existent déjà sans l'aide de DECLIC, et auxquelles certains commerçants de proximité participent plus ou moins activement et où ils rencontrent leur clientèle d'une autre manière.

Dans ce préavis, les quartiers, mais aussi les habitants de notre ville, sont les parents pauvres. Avec plus ou moins de flou, mais dans un flou certain, on nous soumet un préavis qui profite uniquement aux commerçants. Mais pas à tous, seulement à certains: ceux du centre ville qui vendent des produits à forte valeur ajoutée. Il ne profitera pas aux commerçants de quartier, il ne profitera pas à certains petits commerçants du centre ville. Il ne profitera pas aux habitants, que la Municipalité prend pour des pigeons à tondre. Ou pour des moutons à voler?

Les habitants de mon quartier ne sont guère intéressés par ce préavis. J'ai discuté avec les commerçants de Montelly et de Malley. D'abord, ils m'ont dit ne rien y comprendre, ensuite qu'ils n'avaient pas été consultés et, enfin, qu'ils n'avaient jamais été informés. Ils m'ont dit aussi qu'ils ne payeront rien pour un projet qui ne les touche absolument pas et leur enlèvera plutôt de la clientèle. En effet, ils craignent qu'il ait comme conséquence que les gens iront acheter en ville à la place de se servir dans les petits commerces des quartiers.

L'habitant de notre ville n'est pas seulement un acheteur. Il est d'abord un être convivial, et il l'a dit. Les habitants de notre ville ont demandé des endroits où ils pourraient vivre des moments de convivialité près de chez eux. Ils l'ont demandé clairement. A quand un préavis qui se préoccupera de cela? La Municipalité ne se rend-elle pas compte qu'elle a plus d'intérêt à subventionner une épicerie de quartier, là où les grandes chaînes ne voudraient pas s'installer, que de présenter des projets qui ne procurent d'emploi qu'à une seule personne? En effet, nous savons tous qui sera Monsieur Management, payé en partie par la Ville. Une Municipalité qui se dit de gauche ne devrait-elle pas subventionner les petits commerçants plutôt que les grands? Ne devrait-elle pas se préoccuper d'abord de ce que les habitants lui ont demandé il y a maintenant fort longtemps? Qu'elle leur donne un budget participatif à gérer et qu'elle les laisse décider en citoyens et citoyennes souverains!

Encore une dernière question: comment inscrit-elle ce projet dans le concept de développement durable? Cela a fait sourire un certain nombre de personnes auxquelles j'ai posé la question. Outre le consumérisme, ce projet fleurit la sainte odeur du «on ne prête qu'aux riches». Nous ne sommes pas contre le commerce, au contraire. Nous y sommes tout à fait favorables, au sens où nous avons tous besoin d'acheter du pain, de la viande, des cahiers d'écoliers, des souliers et même des culottes. Mais là, il y a quelque chose de l'Eglise de la très Sainte Consommation. Nous défendons ici l'intérêt des petits commerçants et des commerçants des quartiers qui ne comptent pas dans ce projet.

A Gauche Toute! et les habitants des quartiers avons encore espoir d'obtenir une réponse. Dans cette attente, nous vous invitons à refuser ce préavis.

Le président: – Avant de passer la parole à M^{me} Nicole Grin, je crois qu'avec de longs développements disant la même chose dans des termes peu différents, nous avons compris la position d'A Gauche Toute! M^{me} Nicole Grin, puis M^{me} Florence Germond ont demandé la parole. Ensuite interviendront M. le syndic et M. Hubler. Je vous rappelle que nous avons encore quatre sujets à traiter ce soir, pour lesquels la Municipalité a demandé l'urgence.

M^{me} Nicole Grin (LE): – Je vais tenter d'être brève, mais je souhaite répondre à certains propos outranciers, je ne me gêne pas pour le dire. Le tableau qui nous est présenté, tant par M^{me} Tétaz que par M^{me} Egli, est vraiment exagéré.

Tout d'abord, cette taxe n'est ni un impôt, ni une subvention au commerce. C'est une charge de préférence, cela a été expliqué. Que M^{me} Egli se trompe, je peux le comprendre, mais pas M^{me} Tétaz qui a participé aux séances de la commission. Elle y a posé de très nombreuses questions, elle a eu des réponses détaillées, tant du syndic que de M^{me} Fiora-Guttmann – qui n'est pas là ce soir. En tant que présidente de l'Association des commerçants lausannois, elle a pu apporter des informations sur la manière dont ce

projet a été élaboré en collaboration entre la Ville et les milieux économiques. Je m'étonne donc qu'on revienne avec ces affirmations alors que toutes les explications ont été données.

Cette charge de préférence, donc le produit de cette taxe, sera redistribuée aux commerçants pour des animations tant au centre ville que dans les quartiers, qui auparavant n'avaient pas de moyens. Qu'on ne vienne pas me dire que les quartiers périphériques et leurs commerçants sont pré-térités. Deuxièmement, les commerçants n'en voudraient pas: sans doute, tous les commerçants lausannois ne sont-ils pas d'accord avec ce projet. Mais la plupart, tous ceux qui sont organisés en association, ont été consultés. Evidemment, ceux qui ne font pas partie d'association n'ont pas pu l'être! Mais tous les commerçants organisés l'ont été, et ont approuvé ce projet. D'autre part, on nous a dit qu'il y a eu des séances d'informations, et il semblerait que ça n'ait pas suscité les oppositions décrites par ces deux préopinantes.

Ce ne sont pas Fr. 2 millions qui seront à disposition annuellement pour développer ces activités de «city management». Ce n'est pas la Ville qui les fournit, c'est le produit de cette taxe. Il faut donc relativiser les informations données. D'autre part, je ne peux m'empêcher de voir une contradiction dans les propos de M^{me} Tétaz, qui ne veut pas de commerce en ville, mais craint la diminution des commerces en périphérie! C'est un peu contradictoire. Quoi que vous en pensiez, la rue de Bourg et la rue Saint-François ne deviendront jamais des lieux de pique-nique ou de cueillette des champignons. Des habitants vivent au centre ville, notamment des personnes âgées. Toute la population lausannoise ne vit pas en périphérie ou à sa limite, et il est bon qu'il y ait une certaine vitalité du tissu économique dans tous les quartiers de la ville, le centre y compris. Je ne vais pas plus loin, je suppose que M. Brélaz répondra avec d'autres informations, mais je ne peux que dénoncer une certaine mauvaise foi dans les arguments qui viennent de nous être présentés.

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Quelques mots pour vous faire part des réflexions du Parti socialiste. Il partage aussi un souci pour les quartiers périphériques, mais la grande question, ici, porte sur Lausanne et les communes alentour. Le débat est là: veut-on que les gens consomment à Lausanne ou qu'ils prennent leur voiture pour aller dans l'Ouest lausannois – pour ne pas le nommer? C'est un problème européen. Il y a 20% de moins de chiffre d'affaires dans les centres villes européens, parce que dans les périphéries, des parkings gratuits attirent les gens. D'un point de vue écologique, c'est néfaste pour l'environnement que les gens prennent leur voiture pour faire leurs courses hors de la ville. Il était donc important pour nous de valoriser dans ce sens le commerce au centre ville.

Le Parti socialiste a déposé deux amendements correspondant à ses préoccupations. L'un qui vise à revaloriser les aspects sociaux du préavis, l'autre en relation avec ses

craintes par rapport à la politique des transports que mènera la future fondation. En effet, une phrase du préavis est à nos yeux inadéquate. Il s'agit de la phrase, en pages 12 et 13 [p. 38], disant qu'*il se pourrait que des réductions ciblées des coûts des parkings se fassent avec les propriétaires*. Pour nous, cette action ne va pas dans le sens du développement durable. Nous avons donc déposé l'amendement figurant dans le rapport, demandant que les actions de la Fondation soient en accord avec la politique des transports de la Municipalité.

Notre deuxième souci – M. Brélaz pourra sûrement nous donner des informations – concerne les centres commerciaux lausannois en périphérie, dont on parle dans les médias. Je pense notamment au centre commercial au sud de la ville, ou à un autre au nord, qui ne sont pas encore construits. Il est important que la Municipalité donne des garanties, fasse part de ses réflexions sur ces centres commerciaux, lausannois mais périphériques. Ils ne doivent pas être contreproductifs en regard de tout l'argent investi dans le marketing urbain. Reste la question de la périphérie des autres communes: le grand problème, c'est la gratuité du stationnement dans les parkings de l'Ouest lausannois, par exemple. Pour régler cette question, il faudrait développer une politique au niveau cantonal.

Le Parti socialiste sera aussi très attentif à ce que l'argent prélevé sur le Fonds pour le développement durable aille spécifiquement à des actions dans ce sens. Les associations environnementales peuvent vous donner des idées, notamment pour les vélos, même si les cyclistes ne roulent pas dans les zones piétonnes. Cette question sur le Fonds pour le développement durable est vraiment importante. Nous vous invitons à soutenir ce préavis.

M. Alain Hubler (AGT): – Il paraît que c'est au pied du mur qu'on reconnaît le maçon. Je pense que c'est dans la sauvegarde du commerce et du petit commerce qu'on pourrait reconnaître le «city manager». J'avais déposé une interpellation, il y a quelque temps, concernant les petits kiosques qui n'étaient plus alimentés par le géant de la distribution Naville. La résolution qui s'en était suivie demandait que la Municipalité prenne langue avec Naville. Je crois savoir, le syndic me l'a dit, que le futur «city manager» a été mandaté pour négocier avec l'entreprise Naville. Alors ma question est toute simple: quel est le résultat obtenu par le futur «city manager» dans ce cas précis?

M^{me} Myriam Tétaz (AGT): – Puisque j'ai été prise à partie par M^{me} Grin, j'aimerais simplement dire que le mot «impôt», je ne l'ai pas inventé. Il se trouve à la page 13 [p. 39]: *Ladite taxe devrait être inscrite dans la Loi sur les impôts communaux et devenir par la suite un impôt affecté.*

M. Daniel Brélaz, syndic: – J'interviens par volets et dans le but de synthétiser, sinon nous y serons encore à minuit.

Le Règlement du Fonds pour le développement durable, sous sa lettre a) – ensuite il y a toutes les applications que

vous avez votées, jusqu'à ab) potentiel, soit la lettre de ce soir – vise «à financer des actions en faveur du développement ou relevant de projets de la Municipalité dans les domaines suivants...» Suit la liste. Si quelqu'un veut dire deux fois qu'il s'agit du développement durable pour être absolument sûr qu'on ne l'oublie pas, nous n'avons pas d'objection de principe. C'est simplement un problème rédactionnel, comme dirait M. Ostermann à propos de la langue anglaise.

Nous serions évidemment heureux de pouvoir user de termes francophones. Pour le marketing, ce n'est pas très important, c'est un concept interne à la Ville. Mais le «city management» va donner naissance à une fondation. Dans toute la francophonie, malheureusement, on utilise ce terme de «city management», notamment à Lyon, malgré tout ce que la francophonie a pu distiller contre les anglicismes. Dans ces conditions, c'est difficile de changer. Comment faire pour que les clients avec qui le «city manager» est en contact puissent le trouver s'il n'y a pas quelque part le mot permettant d'identifier le concept lausannois? Cette malheureuse internationalisation du concept oblige donc la Municipalité à employer les mêmes termes que tout le monde, y compris dans la francophonie.

Sur les autres aspects, je commence par la question de M^{me} Germond. La Municipalité va vous présenter dans quelques semaines (je ne peux pas encore dire quand exactement) un préavis d'intention sur le projet dit «Métamorphose de Lausanne». Il va de soi que la Municipalité réfléchit en interaction, entre le moment où elle a émis les idées forces, il y a quelques mois, et celui de la réalisation. De nombreuses villes suisses ont des projets semblables, parfois déjà réalisés, parfois en cours d'élaboration. La ville de Bienne – pas Vienne, mais Bienne, près de Berne – développe un concept qu'il nous paraît intéressant de creuser. Elle a accepté de définir une sous-catégorie de commerces de périphérie, qui ne créeraient donc a priori aucune concurrence en ville, et de privilégier cette implantation, même si cela devait susciter une rentabilité légèrement moins grande et obliger la Ville de Bienne à financer quelques pour-cent de son projet. La Municipalité suit donc les réflexions émises par divers milieux afin de ne pas développer un jour le «city management» et le lendemain se donner les moyens de sa destruction. Nous devons viser à une cohérence globale.

Quant aux différentes interventions de A Gauche Toute!, je n'ai pas l'intention d'en reprendre tous les points, au stade qu'a atteint le décorticage du préavis par M^{me} Tétaz. Il manifeste de la capacité de sortir de très nombreuses fois – pas systématiquement, mais souvent – les phrases de leur contexte pour leur donner une signification qui n'était pas voulue par les malheureux auteurs du préavis. Toutes les questions posées pendant trois séances de commission, dont la moitié, en gros, émanaient de M^{me} Tétaz, ont trouvé une réponse circonstanciée. Je ne vais évidemment pas vous infliger en plenum l'équivalent de trois séances de commission, c'est-à-dire six heures de débat.

Je reprends néanmoins quelques éléments. Tout d'abord, il n'est pas question de sacrifier les quartiers. Des fonds spécifiques leur sont affectés. Ces éléments peuvent théoriquement devenir des impôts cantonaux ou communaux, au sens de la future révision de la loi, comme l'est la taxe sur les nuitées. C'est une définition de ce qu'on appelle «impôts pouvant être perçus par les Communes», qui ne sont pas des impôts classiques. C'est peut-être là-dessus que porte le malentendu. Pour le moment, ce sont des charges de préférence. Ces éléments doivent profiter à tout le monde, à raison de 30% pour les frais généraux, mais de 70% pour les quartiers. Les commerçants verront donc 70% des moyens prélevés chez eux être affectés aux quartiers. C'est dans le règlement. Dans les quartiers toujours, la Municipalité met une participation supplémentaire de Fr.400'000.–, pour des raisons de principe. Il est normal que les commerçants, où qu'ils soient, puissent se convaincre que l'effort fourni en leur faveur est au moins égal à leur investissement financier. Cela ne correspond donc pas du tout à la caricature présentée précédemment. Nous prévoyons même des cas extraordinaires. Avec la meilleure des volontés, il ne sera pas possible, avec une éventuelle charge de préférence prélevée auprès du restaurateur du Chalet des Enfants, d'organiser des événements de quartier pour le même montant. Il est donc vraisemblable que ce restaurateur soit exempté. Voilà la logique dans laquelle s'inscrit l'ensemble de ce préavis.

Pour le reste, on peut toujours essayer, avec la fleur au fusil et des propos simplificateurs, de pervertir la meilleure des intentions pour en faire le diable. Deux personnes s'y sont dévouées, je ne vais pas leur répondre mot à mot. En revanche, la problématique de base existe. Aujourd'hui, des constats ont été faits par les commerçants lausannois et par la Municipalité. Tout d'abord, le constat que la polémique des années 1990, prétendant que si le commerce de détail perdait des parts de marché à Lausanne, au centre comme en périphérie, c'était uniquement dû à la politique de stationnement de la Municipalité, composée exclusivement d'incapables. M. Daniel Manuel allumait ces polémiques il y a une bonne dizaine d'années. Le phénomène de départ en périphérie a été constaté dans toutes les villes. Je ne reprendrai que deux éléments des propos de M^{me} Tétaz, pour en montrer la signification. En effet, lorsqu'il y a un émiettement du territoire, lorsqu'on construit des grands centres commerciaux en périphérie, le pouvoir d'achat des consommateurs ne croît pas autant que l'ensemble des espérances que les commerçants mettent en investissant. Il y a donc des perdants. C'est ce que nous avons écrit. Dans la bouche de M^{me} Tétaz, c'est devenu quelque chose d'ironique sur ce que ses commerçants de parents pouvaient penser du concept.

Deuxième exemple, le dernier, parce que je ne veux pas poursuivre jusqu'à onze heures. Il a été constaté que lorsqu'on laissait les seules forces du marché agir en ville, il y avait des phénomènes particuliers pour tous les commerçants. Si l'on n'obéit – c'est le plus grand mérite de gens de doctrine plutôt libérale que de le reconnaître – qu'aux

forces du marché à court terme, cela aboutit à une espèce d'anarchie. La probabilité est assez grande que le propriétaire d'un commerce à louer propose le contrat au premier venu présentant des garanties financières à peu près acceptables. Parce qu'il tient à louer son commerce, et parce que des concepts plus généraux, des magasins plus adéquats au quartier, qui pourraient être trouvés après quelques semaines de recherches ou parce qu'on dispose d'un fichier, n'ont aucune chance de s'implanter là. Cette politique débouche manifestement, dans les centres ville, sur une généralisation de ce qu'on appelle les commerces de fripes, avec une espérance de vie extrêmement peu durable. Je veux parler du commerce de vêtements en tout genre. Le mot de fripière est un terme reconnu... Donc si on laisse agir les seules forces du marché, avec des contrats passés dans ces conditions entre propriétaires et locataires commerciaux, cela provoque des évolutions du commerce en ville peu souhaitables pour sa dynamique générale. Où que ce soit, dans les quartiers ou au centre ville. Et voilà ce que M^{me} Tétaz parvient à en dire: c'est une phrase magnifique pour reconnaître la faillite du libéralisme. Comme à peu près toutes les remarques faites par M^{me} Tétaz nécessiteraient le même décorticage, je ne m'y lance pas. Je l'ai fait en commission.

Je voudrais donc simplement dire, au nom de la Municipalité, qu'il s'agit d'un projet essentiel pour revitaliser la ville et diminuer les nuisances à l'échelle de l'agglomération. Nous disposerons d'ici peu de ces outils supplémentaires magnifiques que sont le m2 et le futur réseau tl 08. A partir d'un certain nombre de parkings d'échange – dont un déjà voté par votre Conseil – ils permettront peut-être de susciter des subventionnements ad hoc par des commerçants, notamment au moment des Fêtes de Lausanne, pour amener de la clientèle qui sinon ne viendrait pas en ville, sur n'importe quelle station du métro ou des transports publics. Il y a une évolution possible dans le sens de M^{me} Germond. Le «city management» ne fera pas une politique des transports contraire à celle voulue par la Municipalité. Nous pouvons par conséquent accepter l'amendement proposé, comme d'ailleurs l'ensemble des amendements, qui ne posent pas de problème à la Municipalité.

M. David Payot (AGT): – J'essayerai d'être bref, je vous épargnerai toute la partie concernant l'utilisation du Fonds pour le développement durable, déjà largement traitée. Je voulais axer mon argumentation sur un aspect: à mon avis, avec cette taxe, ou quel que soit le nom qu'on lui donne, le financement n'est pas adapté aux buts poursuivis.

On trouve donc une taxe calculée en fonction du nombre d'employés des commerces et cafés-restaurants. D'autre part, que propose-t-on comme prestations? La création d'événements et les services d'un «city manager». A propos du rôle de ce dernier, il est écrit au point 4.4. du préavis [p. 37]: *Dans une ville, il est bon d'avoir quelques centres d'excellence, notamment pour les produits de luxe. [...] Lorsque le locataire d'une boutique, d'un magasin,*

dans un quartier de luxe, part sans que le propriétaire se préoccupe d'autre chose que de louer le plus vite possible la surface en question, on risque de retrouver le mitage du tissu commercial, principalement dans des boutiques avec une espérance de vie médiocre, soit par des activités qui tendent à donner une toute autre image au quartier. [...] Le rôle du « city manager » revient donc aussi, lorsqu'il a connaissance de la libération d'une surface de luxe, à examiner s'il peut trouver des commerces équivalents. Avec l'intervention du syndic concernant les fripiers de Lausanne, on se rend compte qu'un certain nombre de commerçants paieront probablement la taxe comme les autres, à moins que le syndic ne déclare qu'ils seront exemptés. Mais ils seront grosso modo considérés comme une nuisance pour le commerce de luxe au centre ville.

Nous nous trouvons donc face à une taxe financée principalement par ceux qui emploient plus de personnel, et qui bénéficie davantage aux commerces de luxe et du centre. Il semble donc que ceux qui paient les prestations ne sont pas forcément ceux qui en bénéficient. L'engagement de personnel se trouve même pénalisé, et les produits de luxe soutenus. Je ne reproche donc pas à cette taxe d'être un impôt déguisé, mais d'être un impôt injuste.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Dans une ville qui vit du tourisme, il n'y a pas de raison de déclarer que toute personne ayant un peu d'argent à dépenser est par définition un outrage à la société – ou je ne sais quel autre qualificatif résultant d'un vocabulaire post-marxiste. Ces gens existent dans toute l'Europe, et dans une ville, il existe aussi quelques personnes disposant de certains moyens, qui font des achats. Même à Lausanne. Nous n'avons strictement rien contre ce que j'ai appelé les fripiers. Nous constatons seulement que ces magasins, souvent ouverts par des gens qui croient aux miracles, ont fréquemment une espérance de vie très faible. Cela signifie peut-être qu'au-delà d'un certain nombre, leur foisonnement n'est pas la solution la plus adéquate pour la marche des affaires dans une ville. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de place pour un grand nombre d'entre eux; il y a simplement une limite. S'il y a de l'animation, ils en profiteront aussi. Comme dans toutes les villes françaises, y compris Paris – dont vous connaissez les vues pro-AGCS – des quartiers entiers se spécialisent par domaines, parce que ça correspond à un créneau commercial. Alors on peut avoir envie que Lausanne soit nulle dans tous les domaines pour des raisons de doctrine, mais ce n'est pas la volonté de la Municipalité.

Concernant la charte de préférence, le critère du nombre d'employés a été admis par toutes les associations professionnelles et tous ceux qui ont daigné participer à la consultation. Pourquoi? Quelle est l'autre possibilité? La fiscalité. Mais les coopératives genre Migros et Coop ne paient quasiment pas d'impôts. De nombreux commerces du type multi-holding font apparaître leurs bénéfices là où c'est le plus intéressant. Ils peuvent tourner toute disposition de nature fiscale. Enfin, pour de très nombreux com-

merces, on ne connaît simplement pas leurs revenus. Une telle disposition serait donc inapplicable. Tout le monde a admis que c'était la seule possibilité. Et de quels montants parle-t-on pour un petit commerçant? On parle de Fr. 150.– par année! Pour une survie commerciale minimale, il faut au moins un chiffre d'affaires de Fr. 150'000.–. Nous sommes là entre une discussion théorique et la seule possibilité pratique de réaliser le projet. Evidemment, si on ne veut pas du projet, on peut le dire de toutes les manières. Mais si on en veut, la voie choisie est la plus raisonnable possible.

Le président : – Nous passons à l'examen du règlement. Je vous invite à ouvrir vos textes; nous abordons l'article premier pour lequel un amendement est annoncé. Je demande à M. le rapporteur de nous donner la teneur de cet amendement.

Article premier – Objet

M. Jean-Louis Blanc (LE), rapporteur : – Des commissaires, estimant que certains développements commerciaux pourraient poser problème, proposent de compléter le deuxième paragraphe de cet article comme suit: «... en accord avec la politique des transports de la Municipalité».

Amendement

L'activité de cet organisme visera à enrayer le processus de déperdition du commerce urbain et à renforcer l'attractivité de Lausanne, notamment par l'accomplissement des tâches énumérées à l'article 4 du présent règlement, en accord avec la politique des transports de la Municipalité.

Le président : – Je mets cette proposition d'amendement en discussion. La parole n'étant pas demandée, je mets cette proposition d'amendement aux voix. Celles et ceux qui sont d'accord le manifestent par un lever de main. Merci. Qui s'opposent? Qui s'abstiennent? Amendement accepté.

Art. 2 – Fondation City Management Lausanne

Pas d'amendement proposé. Prise de parole: aucune. Article accepté.

Art. 3 – Organisation de la Fondation City Management Lausanne

Pas d'amendement proposé. Parole pas demandée, article accepté.

Art. 4 – Tâches

Un amendement est annoncé. Monsieur le rapporteur, voulez-vous nous dire en quoi il consiste?

M. Jean-Louis Blanc (LE), rapporteur : – Oui, Monsieur le Président. L'amendement proposé par la commission est d'ajouter une lettre *h*:

Amendement

h) de promouvoir auprès du grand public le partenariat social et les relations de travail conventionnelles en vigueur dans le commerce lausannois.

Le président : – Voulez-vous nous dire comment il a été accepté ou refusé?

M. Jean-Louis Blanc (LE), rapporteur : – Cet amendement a été accepté par 6 voix pour et 4 non.

Le président : – Je mets cet amendement en discussion. La parole n'est pas demandée. Je le mets aux voix. Celles et ceux qui acceptent l'amendement proposé par la commission, présenté par notre rapporteur Blanc. Ceux qui refusent? Ceux qui s'abstiennent? Vous avez à une légère majorité accepté cet amendement.

Discussion

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Je propose de supprimer le point *g*), qui à mon avis est tout à fait illustratif (... *protestations...*) du flou et du creux qui caractérise ce projet. La Fondation aurait notamment pour tâche «de financer toute action servant directement ou indirectement les intérêts du commerce de détail». Si on m'explique ce que ça veut dire... Je n'ai pas entendu d'explication, je propose la suppression de ce point *g*), qui n'a aucun sens et révèle bien la vacuité du projet (... *brouhaha, rires...*).

Le président : – J'ouvre la discussion sur cette proposition castratrice! (*Eclats de rire.*)

M. Daniel Brélaz, syndic : – Ce règlement a fait, pour 70% de l'ensemble, l'objet d'une discussion très approfondie entre la Municipalité et les associations cotisantes. Cet article *g*) vise simplement à garder une ouverture pour le cas de figure où, dans les lettres *a*) à *f*), quelque chose de manifestement nécessaire ne serait pas couvert. Afin qu'un M. Dolivo ne puisse pas, dans le futur, faire un procès si le «city management» constatait que quelque chose manque dans les lettres *a*) à *f*), mais trouve néanmoins le consensus sur le fait qu'une telle action est directement ou indirectement dans l'intérêt du commerce de détail. On peut toujours dire qu'on est capable d'établir une liste exhaustive. Mais comme nous sommes modestes, nous préférons un tel article et proposons donc de refuser l'amendement.

Le président : – La discussion se poursuit. Je précise toutefois à notre collègue Dolivo que le Conseil communal de Lausanne n'accepte la suppression du point *g*) que par écrit! (*Rires.*) La parole n'étant plus demandée et en attendant que la formulation écrite arrive, je vous propose de vous prononcer par un vote. Celles et ceux qui acceptent la suppression dudit point *g*) le manifestent par un lever de main. Bien. Celles et ceux qui s'y opposent? Qui s'abstiennent? Merci. Avec un certain nombre d'absentions, vous avez manifestement refusé. J'attends votre papier.

Pour le bon ordre, je vous fais voter l'art. 4 amendé. Celles et ceux qui acceptent ce point 4 amendé le manifestent par un lever de main. Bien. Qui le refusent? Merci. Qui s'abstiennent? Bien. Art. 4 accepté.

Art. 5 – Ressources

Parole pas demandée, article accepté.

Art. 6 – Taxe affectée au City Management

Parole pas demandée, article accepté.

Art. 7 – Assujettissement

Parole pas demandée, article accepté.

Art. 8 – Exonération

Parole pas demandée, article accepté.

Art. 9 – Localisation du contribuable

Un amendement est annoncé par la commission. Voulez-vous nous le dire?

M. Jean-Louis Blanc (LE), rapporteur : – La formulation de cet article indique qu'un plan est annexé au règlement. Or le plan est actuellement en phase de réalisation. Il sera évolutif et devra être établi par la Fondation puis approuvé par la Municipalité. En conséquence, la commission a souhaité reformuler cet article. La phrase: «La délimitation intervient conformément au plan annexé au présent règlement...» devient:

Amendement

La délimitation intervient conformément au plan approuvé par la Municipalité, sur préavis de la Fondation.

Au vote, cet amendement est accepté par 9 oui sans opposition.

Le président : – J'ouvre la discussion sur cette proposition d'amendement à l'article 9. La parole n'est pas demandée. Je le soumets au vote. Celles et ceux qui l'acceptent? Merci. Refusent? Personne. S'abstiennent? Deux abstentions. Amendement accepté.

Art. 10 – Critères de fixation du montant de la taxe

Parole pas demandée, article accepté... Oui, Monsieur Ostermann. Vous avez la parole, Monsieur.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – L'avant-dernier alinéa de cet article dit que *les postes de travail à temps partiel sont pris en compte en équivalent plein-temps. La situation au 31 décembre de chaque année est déterminante,*

*sous réserve d'abus de droit. Puisqu'il faut parler des langues étrangères pour avoir l'air malin, il serait peut-être bon, à l'époque du *post numerando*, de bien préciser que c'est déterminant pour l'année suivante. Cela étant, je vois une contradiction entre cet article 10, qui dit que la situation au 31 décembre de chaque année est déterminante, et l'article 13, qui dit: *Chaque contribuable est tenu d'adresser spontanément jusqu'au 15 janvier de chaque année le formulaire d'annonce indiquant le nombre d'employés actifs, respectivement de places de parc exploitées au 30 juin et au 31 décembre et d'y joindre les pièces justificatives. Le nombre à fournir est la moyenne de la situation au 30 juin et au 31 décembre.**

Alors: c'est la moyenne ou c'est le 31 décembre?

M. Daniel Brélaz, syndic: – A l'article 10, ce sont les critères de fixation du montant de la taxe. La perception est à l'article 13. C'est donc manifestement la version du 13 qui l'emporte. Toutefois, si M. Ostermann, pour clarification, veut déposer un amendement renvoyant à l'article 13, je n'y verrai pas d'objection, car de futurs lecteurs pourraient faire la même remarque.

Le président: – La discussion ayant été ouverte sur l'article 10, et n'étant plus demandée, la discussion est close. Je vous fais voter formellement sur cet article 10. Celle et ceux qui l'acceptent? (*Brouhaha. Protestations.*) Il n'y a pas de proposition d'amendement!

M. Daniel Brélaz, syndic: – Il va de soi que ma déclaration au sens de la jurisprudence a un certain poids, mais si M. Ostermann veut encore accentuer ce poids pour clarifier, je n'ai pas d'objection à l'amendement.

Le président: – Monsieur Ostermann, voulez-vous éclairer notre lanterne et nous dire si vous avez formellement déposé un amendement? Vous avez la parole.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – M. le syndic propose un amendement pour faire le poids. J'avoue que ma contribution serait relativement négligeable, par conséquent il faut le croire sur parole. Ce qui fait foi, c'est donc l'article 13.

Le président: – Il me semblait bien que pour une fois j'avais compris juste: il n'y avait pas de dépôt formel d'amendement. Mais pour le bon ordre, je vous fais voter cet article 10, puisque la discussion a été ouverte. Celles et ceux qui l'acceptent? Bien. Qui le refusent? Qui s'abstiennent? Vous l'avez massivement accepté.

Article 11 – Montant de la taxe

Discussion ouverte. Parole pas demandée, article accepté.

Art. 12 – Affectation imposée des ressources de la Fondation

Un amendement est annoncé par la commission.

M. Jean-Louis Blanc (LE), rapporteur (En arrière-fond.):
– C'est une précision.

Le président: – Une précision. Voulez-vous nous donner cette...

M. Jean-Louis Blanc (LE), rapporteur (En arrière-fond.):
– Non, c'était seulement une précision, pour le rapport.

Le président: – C'est tout bon. Alors: article 12, parole pas demandée, Discussion close, article accepté.

Art. 13 – Taxation et perception

Parole pas demandée, article accepté.

Art. 14 – Obligations des contribuables

Parole pas demandée, article accepté.

Art. 15 – Taxation d'office

Parole pas demandée, article accepté.

Art. 16 – Prescription

Parole pas demandée, article accepté.

Art. 17 – Réclamation

Parole pas demandée, article accepté.

Art. 18 – Recours

Parole pas demandée, article accepté.

Art. 19 – Violation par le contribuable de ses obligations

Parole pas demandée, article accepté.

Art. 20 – Entrée en vigueur

Nous ne nous prononçons pas là-dessus.

Pour le bon ordre, je vous fais voter l'ensemble des articles composant ce règlement, c'est-à-dire les 20 articles. Celles et ceux qui acceptent ce règlement le manifestent par un lever de main. Bien. Celles et ceux qui s'opposent? Une dizaine d'oppositions. Celles et ceux qui s'abstiennent? Un nombre encore inférieur d'abstentions. Vous avez massivement accepté ce règlement.

Nous en arrivons donc au vote des conclusions. Je crois qu'il est plus prudent de voter chaque conclusion pour elle-même, il y en a huit. La conclusion 1: quelles sont les déterminations de la commission, Monsieur le rapporteur?

M. Jean-Louis Blanc (LE), rapporteur: – La conclusion 1 est acceptée par la commission par 9 oui et une abstention.

Le président: – M. Ostermann a-t-il demandé la parole pour cette conclusion? Vous avez la parole, Monsieur.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts): – C'est l'amendement que j'avais annoncé tout à l'heure. A M. le syndic, qui a prétendu qu'on ne pouvait pas utiliser d'autres termes que ceux en usage à Lyon, je répondrai tout d'abord que la présidente de la Confédération doit parfois parler avec des chefs d'Etat étrangers, et que le syndic de Lausanne rencontre des homologues étrangers. Pourtant M^{me} Calmy-Rey ne s'appelle pas *chief*, reine ou impératrice. Et M. Bré-laz garde son titre de syndic, même si ce terme doit paraître parfaitement «riquiriqui» à Lyon, où il a une tout autre signification. Dans ces conditions, je dépose les amendements linguistiques que j'ai annoncés tout à l'heure.

Mon intention première était de remplacer «marketing urbain» par «promotion urbaine» et «city management» par «gestion urbaine». Mais je sais que j'encours la critique de n'être pas assez précis. C'est vrai que si on regarde bien le préavis, on s'aperçoit qu'il ne faut pas parler de promotion urbaine, mais de «promotion commerciale urbaine». Et si l'on regarde toujours bien le préavis, ce n'est pas par gestion urbaine qu'il faut traduire «city management», mais par «gestion commerciale urbaine». Dans ces conditions, je dépose l'amendement suivant:

Amendement

Remplacer

– *marketing urbain par promotion commerciale urbaine*
et

– *city management par gestion commerciale urbaine*
dans l'ensemble des conclusions et le règlement mentionné
dans la conclusion 3.

Si quelqu'un pense qu'il faut enlever le terme «commercial» dans chacun des amendements, je me rallierai très volontiers à ce sous-amendement, qui serait idéaliste à défaut d'être pragmatique.

M. Daniel Bré-laz, syndic: – Lorsque nous voyageons dans des pays non francophones, nous employons le terme de *mayor*. Sinon, personne n'y comprend rien parce que nul ne sait traduire «syndic» en langue anglaise. Vous voyez qu'il y a des problèmes dans les deux sens. D'autre part, il est prudent, si on est en France et non en Suisse, de préciser ce qu'on veut dire si on veut être compris. Je maintiens que l'amendement de M. Ostermann ne pose pas de problèmes majeurs pour le marketing urbain. C'est une opération interne à la ville, même si c'est un concept un peu bizarre. Il faudra expliquer à tout le monde qu'on n'a pas le même terme, mais que ça signifie la même chose, ce qui ne facilite pas toujours les relations. En revanche, pour le «city management», cela pose un problème réel dès le moment où on cherche à attirer des commerces extérieurs. S'ils viennent à Lausanne, ils vont essayer de trouver le «city management» et pas la «gestion urbaine» ou la

«gestion commerciale urbaine», parce qu'ils ne sauront pas ce que ça signifie. Donc un tel amendement, même s'il est linguistiquement intéressant, est pénalisant pour le concept, en tout cas dans une vision internationale.

D'autre part, puisque M. Ostermann adore le formalisme, j'ai moi aussi un problème formel. Vous venez de voter tous les articles du règlement et vous avez aussi voté de fait la conclusion 3, c'est-à-dire le règlement. M. Chollet, l'a fait voter. Le règlement, c'est la conclusion 3. Evidemment, on peut le voter deux fois! Il n'en reste pas moins que tous les articles du règlement ont été votés avec le terme de «city management». Un amendement comme celui de M. Ostermann – auquel j'ai cru qu'il avait renoncé, puisqu'il ne le présentait pas – aurait été, du point de vue du droit, beaucoup plus adéquat au début de cette procédure. Je n'aimerais pas avoir les pires des ennuis avec je ne sais quel formaliste d'une autre nature, qui dirait qu'on a changé les conclusions d'un règlement après son adoption par le Conseil communal. Ne serait-ce que parce que cette raison vaut plus que toutes les autres, la Municipalité vous propose de ne pas accepter ces amendements.

M. Alain Hubler (AGT): – Personnellement, je remercie M. Ostermann d'avoir déposé un seul amendement plutôt que d'avoir corrigé chaque article du règlement. Sans ça, on y aurait passé la nuit. Je pense qu'on peut voter cet amendement sans problème. Bien entendu, puisque c'est une conclusion, il aurait plus de pouvoir que tous les articles du règlement. En tout cas, l'intention serait claire.

J'en profite, au passage, pour rappeler à M. le syndic qu'il n'a pas répondu à ma question de tout à l'heure concernant le «city manager» à pied d'œuvre.

M. Jacques Pernet (LE): – Le mot «marketing» inclut la notion de «promotion», mais le marketing n'est pas uniquement de la promotion. Il intègre d'autres aspects. Ce serait trop réducteur que de ne donner que le mot «promotion». Je vous invite à suivre la proposition du syndic.

M^{me} Nicole Grin (LE): – En complément de ce que vient de dire M. Pernet, je pense que remplacer le mot «marketing» par «promotion commerciale» est incomplet aussi. Dans le marketing urbain, il n'y a pas que la promotion des commerces. Je ne vais pas reprendre l'analyse de tout le préavis, mais il y a beaucoup plus que ça, il y a promotion de la culture, de l'image, de la ville. Dieu sait que je suis partisane du français et en général opposée aux anglicismes, mais en l'occurrence, pour les arguments défendus par M. le syndic et aussi parce que c'est un terme consacré et reconnu un peu partout, je vous invite à ne pas entrer en matière sur l'amendement de M. Ostermann et à accepter les termes que nous avons votés dans le règlement.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – M. Ostermann a le mérite d'appeler un chat un chat. En plus, il le fait dans la langue de Voltaire. Je ne peux que soutenir cette proposition. Il y a quelques décennies, un chanteur d'ici parlait du

«dieu dollar». Je crois qu'il faut en effet le faire descendre de son autel.

M. Daniel Brélaz, syndic : – J'espère, vu sa référence, que M. Dolivo ne nous souhaite pas une nouvelle crise de 1929. En effet, c'est là que le «dieu dollar» est descendu de son perchoir, générant une guerre mondiale dix ans plus tard.

Pour revenir aux guerres de ce soir – j'ai aussi des références historiques – et répondre à M. Hubler: en effet, celui qui joue un peu, aujourd'hui, le rôle de «city manager» provisoire a essayé auprès de l'entreprise en question. Celle-ci lui a simplement dit: «Nos calculs de rentabilité démontrent que... et nous n'entrons pas en matière.» Il n'a aucun pouvoir de contrainte, malgré que nous espérons qu'il puisse faire un petit quelque chose dans cette direction. Mais ce n'est pas non plus un faiseur de miracles! C'est quelqu'un qui peut faire les apports décrits dans le préavis.

Je comprends assez bien que ceux qui sont contre le préavis voient un espoir dans l'adoption de l'amendement Ostermann et du vice de forme que cela pourrait éventuellement créer pour les puristes de l'Etat, suivant quel recours leur est soumis. (*Brouhaha.*) Pour les autres, très honnêtement, je ne peux que leur dire qu'en effet, le marketing urbain contient toute la notion d'image de la ville, son logo, et que ce n'est pas couvert par les mots qu'a employés M. Ostermann – pour ne prendre qu'un exemple. Je ne peux que répéter que l'on pénalisera le «city management» si les commerces de l'extérieur, lorsqu'ils s'adressent sur Lausanne pour essayer ce concept, ne trouvent pas le mot équivalent.

Le président : – Nous pouvons continuer à faire de la sémantique... La Municipalité désire impérativement que nous traitions encore les points 6, 9 et 11. Vous pouvez voter avec les pieds en quittant cette salle à l'heure qui vous conviendra. Lorsque nous n'aurons plus le quorum, nous arrêterons. Néanmoins, nous devons traiter ces points. C'est le programme minimum. Nous ne nous retrouverons pas avant le mois de février.

D'autre part, il y a l'autorité de la chose votée. Nous avons accepté un règlement par un vote final, sur lequel nous ne pouvons pas revenir. La proposition d'amendement Ostermann s'applique donc à quelque chose qui n'est pas pérenne, mais disparaîtra sitôt la mise en œuvre de ce préavis: ses conclusions. Elles ne resteront pas pour l'histoire, ce qui perdure, c'est le règlement. Il est déjà voté. Dans ces conditions, avec toute la reconnaissance que l'on doit à la défense et illustration de la langue française de notre collègue Ostermann, je ne vois pas sous quelle forme nous pouvons voter son amendement. Est-ce que nous en restons là? Reconnaissons de défense de la langue française? Ou est-ce que nous continuons cette discussion, tout en sachant que nous ne revoterons pas le règlement?

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Quand on ne veut pas, on trouve des arguties juridiques. Mon intention était

bien, parce que je prévoyais le coup actuel, de déposer l'amendement avant le règlement. Mais il y a des moments où il est difficile d'avoir la parole quand on n'est pas dans le champ de vision du président. Deuxièmement, je constate que nous devons voter une conclusion numéro 3. Les conclusions doivent être votées dans l'ordre. Nous aurions implicitement, ou formellement, je ne sais pas quel mot vous allez utiliser pour dire que nous aurions déjà accepté cette conclusion 3. Or c'est maintenant que nous devons le faire et ainsi adopter le règlement. C'est pour ça que je dépose, afin d'éviter du «pinaillage» sur chacune des conclusions, un amendement général portant sur toutes les conclusions, y compris la 3. Si on ne veut pas, on ne veut pas. Quant aux personnes qui rejettent le mot commercial, qu'elles proposent un sous-amendement, j'ai déjà dit que je m'y rallierais.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il faudra probablement en sortir par un vote. Je maintiens formellement auprès de M. l'ancien président du Conseil communal qu'avec la méthode appliquée par le président, c'est-à-dire d'abord le règlement puis faire voter la conclusion liée, c'est-à-dire le point 3, vous l'avez d'ores et déjà voté. Vous n'avez pas voté les 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, mais vous avez voté le 3. Je n'y peux rien, c'est de la procédure. N'importe quel juriste de l'Etat arriverait à la même conclusion que moi. Maintenant, si on veut absolument, pour des mots, faire la guerre pour la guerre jusqu'à 6h du matin, on peut toujours. Et les gens n'auront au moins pas besoin de rentrer sous la neige! (*Rires, brouhaha.*)

Le président : – Nous allons voter sur l'amendement Ostermann. S'il est repoussé, nous pourrions aborder le vote des conclusions. S'il est accepté, nous repartons pour un tour de piste.

Celles et ceux qui acceptent l'amendement Ostermann consistant à remplacer «marketing urbain» par «promotion commerciale urbaine» et «city management» par «gestion commerciale urbaine» dans l'ensemble des conclusions et le règlement mentionné dans la conclusion 3, le manifestent par un lever de main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Vous avez manifestement refusé. Nous abordons donc les conclusions une à une.

Pour le point 1, je vous demande à nouveau, Monsieur le rapporteur – nous l'avons oublié entre-temps – quelles sont les déterminations de la commission.

M. Jean-Louis Blanc (LE), rapporteur : – La conclusion 1 est acceptée par la commission par 9 oui et 1 abstention.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent la conclusion 1 le manifestent par un lever de main. Qui sont contre? Qui s'abstiennent? Aucune abstention, une poignée de contre, vous avez accepté la conclusion 1.

Conclusion 2. Monsieur le rapporteur.

M. Jean-Louis Blanc (LE), rapporteur: – Il y a un amendement, l'amendement Santschi.

Le président: – Conclusion 2. Je prie M. Santschi de développer son amendement, que nous mettrons au vote.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Je vous ai donné tout à l'heure la formulation de mon amendement, qui consistait à ajouter, après Ville de Lausanne, le membre de phrase: «dans la mesure où elles vont dans le sens du développement durable». La phrase complète est:

Amendement

Conclusion 2 (amendée)

De soutenir des actions liées au marketing urbain de la Ville de Lausanne, dans la mesure où elles vont dans le sens du développement durable.

Cela remplacerait la formulation actuelle. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

Discussion

M. Marc-Olivier Buffat (LE): – Ce projet d'amendement n'est pas sans faire penser au préavis Agenda 21 lié à l'économie⁹, où nous avons eu la même discussion. Pour avoir présidé cette commission, je me souviens de discussions homériques sur le développement durable et d'activités économiques compatibles avec cette notion. Le syndic avait eu la sagesse de nous dire que, dans le développement durable, il y avait plusieurs variantes. Nous devons avoir un règlement parfaitement clair. Si on doit se livrer, à chaque soutien d'une activité, à des analyses poussées pour savoir si c'est compatible avec le développement durable que soutient tel ou tel conseiller communal vert ou écologiste, nous ne sommes pas sortis de l'auberge, en tout cas pas sortis du commerce. Je me suis également plongé dans la thèse de M. Olivier Meuwly, radical, historien, sur le développement durable. On y lit aussi que ce concept est sujet à moult interprétations. On peut prendre l'exemple de l'organisation d'activités sportives: est-ce compatible ou non? Il suffira qu'un nous dise que quatre coureurs cyclistes de la Phonak ont été suspectés de dopage pour qu'on vienne dire ensuite que ça ne l'est plus. J'en passe et des meilleures. M. Santschi évoquait les coûts externes, internes, extrinsèques de telle ou telle activité pour déterminer si c'est compatible avec le développement durable. C'est extrêmement complexe et nous devrions éviter, par souci de clarté, d'ajouter cette notion par un amendement à cette conclusion.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Comme je l'ai déjà fait une fois, je vais brièvement vous relire les principes fondateurs. Définition du champ d'utilisation du Fonds pour le développement durable, lettre A – c'est ce qui couvre toutes les lettres, de a) jusqu'à ab) proposées ce soir – «financer des actions en faveur du développement durable relevant de

projets de la Municipalité dans les domaines suivants...» Suit la liste. Par deux fois, notamment parce qu'il y avait des normes énergétiques, la Municipalité a explicitement mis dans les lettres «développement durable», pour bien montrer sous quel sens ce sous-article était visé. M. Santschi a fait passer un amendement dans le même sens au préavis sur l'économie. Tout cela est couvert par la définition générale du début. M. Santschi peut donc être rassuré sur le fond. Mais si le Conseil, pour le rassurer encore plus, veut voter cet amendement, la Municipalité ne voit pas d'objection a priori. C'est simplement dire deux fois la même chose.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Je rejoindrais très volontiers les considérations de M. Buffat, mais lui signale simplement que la majorité du Conseil d'Etat, voire son unanimité, recourt à cette formule. Peut-être a-t-elle quand même un sens, si cette instance l'utilise. A mon avis, cela vaut la peine, de temps en temps, de se poser la question, et c'est la raison de cet amendement. Autre argument complémentaire, il y a eu une interpellation du groupe des Verts sur l'interprétation qui doit être donnée de ce terme de «développement durable». Elle a été déposée il y a deux mois, nous attendons la réponse. Dans cette attente, pour être un peu plus sûrs d'aller dans ce que j'appellerai modestement le bon sens, et être sûrs, Monsieur Buffat, que l'analyse, même sommaire, pourra souvent suffire, je vous suggère d'accepter cet amendement et vous remercie de le faire.

Le président: – La discussion se poursuit sur l'amendement Santschi. La parole n'est plus demandée. Nous allons donc nous prononcer. Celles et ceux qui acceptent l'amendement Santschi le manifestent par un lever de main. Bien. Qui sont contre? Désolé, ce n'est pas l'effet de l'heure tardive, mais je demande aux scrutateurs de compter. Celles et ceux qui sont pour l'amendement, veuillez lever la main fort et clair et la garder. Si cet amendement passe la rampe, je vous rappelle que le développement durable, pour ce soir, consistera à traiter les trois derniers préavis! Merci. Celles et ceux qui s'opposent? Merci. Celles et ceux qui s'abstiennent? Vous avez accepté l'amendement Santschi, par 45 oui, 33 non et 5 abstentions. Pour le bon ordre, je vous fais voter cette deuxième conclusion amendée. Celles et ceux qui l'acceptent? Merci. Qui s'y opposent? Merci. Qui s'abstiennent? Vous avez accepté cette deuxième conclusion amendée.

Nous en arrivons à la troisième conclusion. Monsieur le rapporteur, nous avons une conclusion 3 bis, nouvelle, que je vous demande de nous présenter.

M. Jean-Louis Blanc (LE), rapporteur: – La commission propose une conclusion 3 bis (nouvelle). Elle se situe dans la même philosophie que l'amendement à l'article 4 du règlement, son but est de promouvoir la dimension sociale du préavis. La nouvelle conclusion est formulée de la manière suivante:

⁹BCC 2005-2006, T. II (N° 16/II), pp. 786 ss.

Conclusion 3 bis (nouvelle)

De donner mandat à la Municipalité d'inciter les partenaires sociaux à mettre en place rapidement une contribution professionnelle afin de se donner les moyens nécessaires à l'application de la convention collective de travail du commerce lausannois, ainsi que de permettre la mise en valeur du partenariat social et des relations de travail conventionnelles en vigueur dans ce secteur.

Le président : – Je mets cette nouvelle conclusion 3 bis en discussion. La parole n'est pas demandée, elle est close. Monsieur le rapporteur, voulez-vous nous donner les déterminations de la commission ?

M. Jean-Louis Blanc (LE), rapporteur : – Cette conclusion a été acceptée par 6 oui et 4 non.

Le président : – Bien. Celles et ceux qui acceptent cette conclusion 3 bis le manifestent. Celle et ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Avec de très nombreuses oppositions, vous avez accepté cette nouvelle conclusion 3 bis.

Conclusion 4, Monsieur le rapporteur.

M. Jean-Louis Blanc (LE), rapporteur : – Elle a été acceptée par 9 oui et 1 non.

Le président : – Celles et ceux qui l'acceptent ? Qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Conclusion massivement acceptée.

Conclusion 5, Monsieur le rapporteur.

M. Jean-Louis Blanc (LE), rapporteur : – Elle a été acceptée par 9 oui et 1 abstention.

Le président : – Celles et ceux qui l'acceptent ? Halte ! Je croyais que M. Ostermann acceptait tout, mais c'était une demande de parole. Je vous la donne, Monsieur, excusez-moi.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Je vous propose de corriger une erreur formelle dans la conclusion 5. Tous les amateurs de James Bond savent ce qu'est le *SPECTRE*. Il faut une plus vaste culture pour savoir ce qu'est ce *SEGRE*, auquel la Municipalité propose de verser Fr. 120'000.–. Le préavis y fait allusion, sans jamais dévoiler son identité. Je propose que cette somme soit versée à M., responsable du *SEGRE*, autrement dit, et selon la règle, à la Municipalité et non à un service. En prenant modèle sur la conclusion 7, je propose donc la rédaction suivante pour l'article 5 :

Amendement

Conclusion 5 (amendée)

D'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 120'000.–, pour l'engagement d'un «responsable marketing urbain» au Service des études

générales et des relations extérieures (SEGRE) pour 2007. Traitement annuel: Fr. 98'500.–, assurances sociales Fr. 6100.–, Caisse de pensions Fr. 15'400.–.

J'ai rajouté le terme «traitement annuel», parce que curieusement, pour ce poste, on ne nous fixe pas le délai d'engagement, contrairement à ce qui se passe à la conclusion 7. Dans ces conditions, je ne souhaiterais pas que l'on verse forcément un salaire de Fr. 120'000.– pour un poste qui serait occupé, disons depuis le mois d'avril. Donc formellement: «octroyer à la Municipalité», comme c'est la règle, et préciser que c'est un traitement annuel.

(Voix du syndic en arrière-fond, incompréhensible.)

Le président : – La Municipalité se rallie à une modification qui touche davantage la forme que le fond.

Celles et ceux qui acceptent l'amendement Ostermann, dont je vous fais grâce de la lecture, le manifestent par un lever de main. Merci. Qui s'y opposent ? Aucune opposition. Qui s'abstiennent ? Aucune abstention. Amendement accepté. Pour le bon ordre, je vous fais voter l'article 5 amendé. Celles et ceux qui acceptent l'article 5 amendé se manifestent. Ceux qui ne l'acceptent pas ? Ceux qui s'abstiennent ? Vous avez accepté cet article 5 amendé.

Article 6, Monsieur le rapporteur.

M. Jean-Louis Blanc (LE), rapporteur : – La conclusion 6 fait l'objet d'un amendement formel, en raison d'une erreur figurant dans celle-ci. Le terme «association» doit être remplacé par celui de «fondation».

Le président : – Je crois inutile d'ouvrir la discussion sur cette modification sémantique. Celles et ceux qui acceptent cet article 6 avec cette modification le manifestent par un lever de main. Merci. Qui sont contre ? Il y en a quelques-uns. Qui s'abstiennent ? Il y en a également quelques-uns. Vous avez accepté cet article 6 modifié.

Article 7, Monsieur le rapporteur.

M. Jean-Louis Blanc (LE), rapporteur : – La conclusion 7 est acceptée par 9 oui et 1 abstention.

Le président : – Celles et ceux qui l'acceptent ? Merci. Qui le refusent ? Cinq ou six. Qui s'abstiennent ? Encore moins. Article accepté.

Article 8, Monsieur le rapporteur.

M. Jean-Louis Blanc (LE), rapporteur : – La conclusion 8 est acceptée par 9 oui et 1 non.

Le président : – Celles et ceux qui l'acceptent ? Merci. Qui la refusent ? Et qui s'abstiennent ? Vous avez accepté dans les mêmes proportions. Pour le bon ordre, nous allons voter l'ensemble de ce préavis, donc des huit conclusions, et je

demande à M. le rapporteur quel est le résultat d'ensemble du vote de la commission.

M. Jean-Louis Blanc (LE): – Le résultat du vote d'ensemble est une approbation du règlement et des conclusions par 9 oui et 1 non.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent l'ensemble? Merci. Qui s'opposent? Une certaine opposition du côté du fond. Qui s'abstiennent? Quelques abstentions diverses, très peu nombreuses. Vous avez accepté.

Au terme d'une longue discussion, nous avons traité cet objet. Je remercie son rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2006/51 de la Municipalité, du 28 septembre 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. de prendre acte du concept de marketing urbain de la Municipalité pour la Ville de Lausanne;
2. d'accepter la modification suivante du règlement d'utilisation du Fonds du développement durable:
 - 1A) ab) *de soutenir des actions liées au marketing urbain de la Ville de Lausanne dans la mesure où elles vont dans le sens du développement durable;*
3. d'approuver le règlement concernant la promotion et le développement du commerce lausannois («city management») ci-joint en annexe;
- 3^{bis} de donner mandat à la Municipalité d'inciter les partenaires sociaux à mettre en place rapidement une contribution professionnelle afin de se donner les moyens nécessaires à l'application de la convention collective de travail du commerce lausannois ainsi que de permettre la mise en valeur du partenariat social et des relations de travail conventionnelles en vigueur dans ce secteur;
4. d'accepter le prélèvement de Fr. 800'000.– sur le Fonds du développement durable en faveur d'actions de marketing urbain pour les années 2007 à 2009;
5. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 120'000.– pour l'engagement d'un «responsable marketing urbain» au Service des études générales et des relations extérieures pour 2007 (traitement annuel Fr. 98'500.–, assurances sociales Fr. 6100.–, Caisse des pensions Fr. 15'400.–);

6. d'octroyer au budget 2007, par un crédit spécial, un montant de Fr. 400'000.– à la Fondation pour le «city management» lausannois précédemment décrite;

7. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 134'000.– pour deux collaborateurs au Service financier, de mai à décembre 2007 (traitement Fr. 107'000.–, assurances sociales Fr. 6600.–, Caisse de pensions Fr. 15'400.–, ordinateurs et imprimante Fr. 5000.–), crédit entièrement facturé au «city management»;

8. d'octroyer à la Municipalité un crédit de Fr. 5000.– pour l'adhésion à la Fondation City Management Lausanne.

Règlement concernant la promotion et le développement du commerce lausannois (City Management)

Le Conseil communal de la Ville de Lausanne,

Vu les articles 139 et 167 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003,

Vu l'article 4 de la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,

Arrête:

Article premier – Objet

Le présent règlement a pour objet d'autoriser la création d'un organisme chargé d'assurer la promotion et le développement du commerce lausannois et d'en concrétiser l'action.

L'activité de cet organisme visera à enrayer le processus de déperdition du commerce urbain et à renforcer l'attractivité de Lausanne, notamment par l'accomplissement des tâches énumérées à l'article 4 du présent règlement, en accord avec la politique des transports de la Municipalité.

Art. 2 – Fondation City Management Lausanne

Aux fins d'atteindre le but fixé à l'article premier du présent règlement, la Municipalité est autorisée à participer à une Fondation de droit privé au sens des articles 80 ss du Code civil suisse du 10 décembre 1907.

La Fondation à créer sera désignée par la dénomination «Fondation City Management Lausanne». Elle sera inscrite au registre du commerce.

Art. 3 – Organisation de la Fondation City Management Lausanne

Sous réserve des alinéas suivants, les statuts de la Fondation City Management Lausanne définissent les organes de la Fondation City Management Lausanne ainsi que les compétences qui leur sont dévolues.

La Fondation City Management Lausanne est gérée par un Conseil de fondation, selon les modalités fixées dans ses statuts.

Le Conseil de la Fondation City Management Lausanne, composé de 7 à 9 membres, comptera deux représentants de la Ville de Lausanne.

Le Conseil de la Fondation City Management Lausanne adresse chaque année à la Ville de Lausanne un compte-rendu de ses activités, ses comptes révisés, ainsi que son budget pour l'exercice suivant.

La Fondation tient ses comptes de manière à ce que ressortent les données essentielles relatives à chaque quartier au sens de l'art. 9 al. 3 et que l'art. 12 al. 3 et 4 puisse être appliqué.

Art. 4 – Tâches

La Fondation City Management Lausanne est chargée de contribuer à structurer le commerce de détail lausannois, à le promouvoir et à le développer, conformément à l'article premier. A cet effet, elle a notamment pour tâche :

- a) d'évaluer l'attractivité de la Ville de Lausanne et de promouvoir le commerce de détail dans l'intérêt général,
- b) d'analyser la situation du commerce de détail et de proposer des mesures adéquates,
- c) de stimuler le commerce de détail par le biais de différentes animations, actions ou manifestations,
- d) de favoriser l'accès, la visibilité et la rentabilité des commerces de détail,
- e) de favoriser l'installation de nouveaux commerces de détail,
- f) d'affecter une part adéquate – notamment au regard de l'art. 12 du présent règlement – de ses ressources pour financer des associations ou groupements de commerçants de quartiers qui mettent sur pied des projets qui servent les intérêts généraux du commerce de détail,
- g) de financer toute action servant directement ou indirectement les intérêts du commerce de détail,
- h) de promouvoir auprès du grand public le partenariat social et les relations de travail conventionnelles en vigueur dans le commerce lausannois.

La Fondation City Management Lausanne met en œuvre les moyens adéquats pour accomplir ces tâches.

Art. 5 – Ressources

Les ressources à disposition de la Fondation City Management Lausanne sont constituées par :

- a) le produit de la taxe affectée à la promotion et au développement du commerce lausannois, telle que définie aux articles 6 et suivants ci-dessous ;

- b) le produit des placements – de nature conservatoire – qu'elle effectue ;
- c) les contributions de la Ville de Lausanne en relation avec des animations ou des actions particulières ;
- d) des subventions, dons, legs et autres allocations de personnes physiques ou morales, de droit privé ou public, en Suisse ou à l'étranger.

Art. 6 – Taxe affectée au City Management

La Ville de Lausanne perçoit une taxe affectée à la promotion et au développement du commerce lausannois.

Son produit est reversé durant le deuxième semestre de chaque année par la Ville de Lausanne à la Fondation City Management Lausanne, sous déduction des frais de taxation et de perception. Un premier versement peut être effectué durant le premier trimestre de chaque année en fonction des taxes qui auront déjà été effectivement acquittées.

Le produit de la taxe est entièrement et exclusivement affecté à la Fondation City Management Lausanne, sous déduction des frais de taxation et de perception.

Art. 7 – Assujettissement

Sont assujettis à la taxe (ci-après : les contribuables) :

- a) toutes les personnes physiques ou morales qui exploitent un commerce de détail sur le territoire de la Commune de Lausanne ;
- b) les personnes physiques ou morales qui exploitent sur le territoire de la Commune de Lausanne un parking privé, offrant au public une ou plusieurs places de parc payantes ou gratuites, pour une durée limitée ou illimitée (ci-après : les parkings) ;
- c) les restaurants et cafés exploités sur le territoire de la Commune de Lausanne, y compris les restaurants et cafés intégrés dans des hôtels, quelle que soit la forme juridique de leur exploitation (raison individuelle, société de capitaux, succursale d'une entreprise extra-communale ou extra-cantonale, etc.).

Est réputé commerce de détail, tout local sur rue ou à l'étage, muni ou non de vitrines, accessible à la clientèle, qu'une entreprise commerciale ou artisanale utilise, même occasionnellement ou partiellement, pour la vente aux consommateurs.

Est réputé restaurant ou café, tout local sur rue ou à l'étage, muni ou non de vitrines, qui propose à la vente ou à la consommation sur place des prestations de restauration ou des boissons.

Font notamment partie du cercle des assujettis les commerces de détail et les restaurants répondant aux critères de la liste NOGA de l'Office fédéral de la statistique N°s 52 et suivants, respectivement N°s 55 et suivants.

Art. 8 – Exonération

Ne sont pas soumis à la taxe :

- a) les parkings mis à disposition par un commerce de détail ou un restaurant déjà assujéti à la taxe au sens de l'art. 7 du présent règlement ;
- b) les places de parc louées pour une durée illimitée directement entre particuliers ;
- c) les commerces de détail répondant aux critères de la liste NOGA de l'Office fédéral de la statistique Nos 52.6 à 52.63A, 55.10B à 55.23C et 55.40B à 55.52A.

Par ailleurs, la Municipalité, en tant qu'autorité de taxation, peut exonérer partiellement ou totalement de la taxe un contribuable qui en fait la demande et qui démontre qu'il est au bénéfice de circonstances particulières motivant qu'il soit dispensé de tout ou partie de la taxe.

Art. 9 – Localisation du contribuable

En fonction du lieu où le contribuable exploite son entreprise (commerce de détail, restaurant, etc.), il est réputé être rattaché au centre-ville ou aux quartiers périphériques.

La délimitation intervient conformément au plan approuvé par la Municipalité sur préavis de la Fondation.

Ce plan indique également les différents quartiers, divisés en secteurs, aux fins de l'affectation des ressources de la Fondation conformément à l'art. 12 du présent règlement.

Art. 10 – Critères de fixation du montant de la taxe

La Municipalité de Lausanne fixe chaque année pour chaque contribuable le montant de la taxe, sur la base du préavis émis par la Fondation City Management Lausanne, qui propose un budget en relation avec les tâches qui lui sont confiées.

Le montant de la taxe est fixé en fonction des critères suivants :

- a) pour les commerces de détail : en fonction du nombre de personnes employées pour la vente par le contribuable ou effectivement actives pour la vente dans le commerce de détail concerné ;
- b) pour les restaurants et les cafés : en fonction du nombre d'employés ou de personnes effectivement actives dans l'exploitation ;
- c) pour les parkings : en fonction du nombre de places de parking exploitées.

Le nombre de personnes actives dans la vente ou dans la restauration comprend l'employeur lui-même, les gérants du commerce de détail, du restaurant ou du café, l'ensemble du personnel de vente pour les commerces de détail et l'ensemble du personnel d'exploitation pour les restaurants

ou cafés, à l'exception du personnel affecté à des tâches purement administratives.

Les restaurants ou cafés exploités par des établissements offrant également l'hébergement (restaurants ou cafés d'hôtels) paient la taxe conformément à l'alinéa 2. Le nombre d'employés ou de personnes actives déterminant se réfère au personnel affecté au restaurant ou café (par ex. cuisiniers, sommeliers, serveurs, etc.). Sur demande motivée, ils peuvent bénéficier d'un rabais de 40% pour tenir compte des prestations servies à la clientèle hébergée.

Les postes de travail occupés à temps partiel sont pris en compte en équivalent plein-temps. La situation au 31 décembre de chaque année est déterminante, sous réserve d'abus de droit.

Les postes de travail occupés par des apprentis ne sont pas inclus dans le calcul des alinéas 2 et 3.

Art. 11 – Montant de la taxe

La taxe annuelle globale pour les commerces de détail et les restaurants ou cafés ne peut être inférieure à CHF 150.– ni supérieure à CHF 20'000.–.

La taxe annuelle pour les parkings est fixée chaque année à un montant qui ne peut être inférieur à CHF 10.– ni supérieur à CHF 20.– par place de parking exploitée.

Art. 12 – Affectation imposée des ressources de la Fondation

La Fondation City Management Lausanne affecte comme suit le montant provenant de la taxe perçue auprès des contribuables dont l'entreprise est localisée au centre-ville :

- 30% sont affectés aux frais généraux de la Fondation ;
- 50% servent à couvrir les coûts afférant aux manifestations organisées au centre-ville ;
- 20% sont redistribués aux associations de commerçants de quartiers du centre-ville.

La Fondation City Management Lausanne affecte comme suit le montant provenant de la taxe perçue auprès des contribuables dont l'entreprise est localisée dans chacun des quartiers de la périphérie, tels que définis à l'art. 9 al. 3 :

- 30% sont affectés aux frais généraux de la Fondation ;
- 20% servent à couvrir les coûts afférant aux manifestations organisées en périphérie ;
- 50% sont redistribués aux associations de commerçants des quartiers périphériques.

Il n'y a pas de transfert des montants excédentaires revenant d'un quartier à un autre, ni du centre-ville vers les quartiers périphériques ou vice-versa.

Les pourcentages mentionnés aux al. 1 et 2 sont des proportions de principe; la répartition peut être adaptée en fonction des activités concrètes de la Fondation.

Dans l'hypothèse où la taxe perçue pour un exercice excède les charges de la Fondation pour ses frais généraux, pour l'organisation des manifestations et pour la constitution de provisions justifiées pour ses engagements futurs, la taxe perçue durant l'exercice suivant est adaptée.

Art. 13 – Taxation et perception

La Ville de Lausanne est autorité de taxation et de perception.

Elle procède à la taxation de tous les contribuables durant le premier trimestre de chaque année. Pour ce faire, elle établit chaque année la liste des commerces de détail, des restaurants, des cafés et des parkings assujettis au sens de l'art. 7 du présent règlement, selon l'état au 31 décembre de l'année écoulée. Chaque contribuable est tenu d'adresser spontanément jusqu'au 15 janvier de chaque année le formulaire d'annonce indiquant le nombre d'employés actifs, respectivement de places de parc exploitées au 30 juin et au 31 décembre et d'y joindre les pièces justificatives. Le nombre à fournir est la moyenne de la situation au 30 juin et au 31 décembre.

La taxe est due par le contribuable dans les 30 jours à partir de la décision de taxation.

La taxe est prélevée pro rata temporis (nombre de jours sur l'année) en cas de début et/ou fin d'assujettissement en cours d'année. Le contribuable qui quitte le territoire de la Commune ou cesse son activité en cours d'année doit s'annoncer spontanément pour acquitter le montant dû.

Art. 14 – Obligations des contribuables

Chaque contribuable est tenu de s'annoncer spontanément auprès de l'autorité de taxation dès qu'il commence son activité soumise à la taxe.

L'autorité de taxation peut procéder à des contrôles, notamment pour vérifier l'exactitude des éléments annoncés par le contribuable.

Le contribuable qui n'aurait pas reçu le formulaire visé à l'art. 13 al. 2 au 31 décembre est tenu d'en faire la demande.

Art. 15 – Taxation d'office

Lorsque le contribuable ne fournit pas les indications nécessaires pour la taxation ou donne des indications manifestement fausses ou incomplètes, l'autorité de taxation procède, après sommation infructueuse, à une taxation d'office.

Elle évalue alors la situation de manière consciencieuse, cas échéant sur la base du formulaire d'annonce de l'année précédente majoré de 10%, de tous les indices dont elle a connaissance ainsi qu'en faisant appel aux critères expérimentaux.

Art. 16 – Prescription

Le droit de taxer se prescrit par cinq ans à compter de la fin de chaque année civile.

Le droit de percevoir la taxe se prescrit par cinq ans à compter de l'entrée en force de la décision de taxation.

La prescription du droit de taxer et la prescription du droit de percevoir l'impôt sont suspendues, respectivement interrompues conformément à l'art. 170 al. 2 et 3 de la Loi sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000 (LI).

La prescription du droit de taxer et du droit de percevoir la taxe est en tous les cas acquise dix ans après la fin de l'année civile en cause, respectivement après l'entrée en force de la décision de taxation.

Art. 17 – Réclamation

Le contribuable peut adresser à l'autorité de taxation une réclamation écrite contre la décision de taxation dans les 30 jours qui suivent sa notification.

La réclamation doit contenir au moins les conclusions du contribuable.

Le contribuable qui a fait l'objet d'une taxation d'office peut déposer une réclamation contre cette taxation uniquement pour le motif qu'elle est manifestement inexacte. La réclamation doit alors être motivée et indiquer les moyens de preuve dont le contribuable se prévaut.

La réclamation suspend l'obligation du contribuable d'acquitter la partie contestée de la taxe, jusqu'à ce qu'elle soit tranchée par une décision entrée en force.

Art. 18 – Recours

Toute décision sur réclamation peut faire l'objet d'un recours, écrit et motivé, dans les 30 jours dès sa notification auprès de la Commission communale de recours en matière d'impôts et de taxes spéciales.

Art. 19 – Violation par le contribuable de ses obligations

La violation par le contribuable de ses obligations (art. 14) entraîne le rappel de la taxe tant que le droit de taxer n'est pas prescrit. En cas de soustraction ou de tentative de soustraction, une pénalité allant jusqu'au triple de la taxe éludée peut être prononcée.

Art. 20 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mai 2007.

Lausanne, le 23 janvier 2007

Le président:	Le secrétaire:
Jean-Luc Chollet	Daniel Hammer

Disposition transitoire: Pour 2007, la taxe est réduite à deux tiers de sa valeur. En dérogation à l'article 13, le délai pour le formulaire d'annonce est fixé au 15 mai 2007.

Le président: – Le point suivant pour lequel la Municipalité désire absolument l'urgence est le point 6: préavis 2006/52, «Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers». En l'absence de M^{me} Magali Zuercher, excusée, je demande à M. Francisco Ruiz de venir à la tribune.

**Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers
et d'actions ou parts de sociétés immobilières
et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers**

*(Article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne
du 12 novembre 1985)*

Préavis N° 2006/52

Lausanne, le 28 septembre 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

1.1 Acquisitions

La Municipalité demande au Conseil communal l'autorisation générale, valable pour la législature 2006-2011, de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières. A cet effet, la Municipalité sollicite l'ouverture d'un crédit de Fr. 30 millions.

1.2 Aliénations

La Municipalité demande également à votre Conseil une autorisation générale, valable pour la présente législature, de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers, dont la valeur n'excède pas Fr. 100'000.– par cas.

2. Bases légales et procédure

2.1 Bases légales

Les deux autorisations ci-dessus sont sollicitées en vertu de l'article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985, qui reprend les dispositions de l'article 4, chiffre 6, de la Loi du 28 février 1956 sur les communes.

Cet article 17, chiffre 6, dispose de ce qui suit:

«Le Conseil délibère sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1 LC, est réservé.

Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans la limite de Fr. 100'000.–, charges éventuelles comprises.

Pour les acquisitions, cette limite peut être dépassée moyennant l'approbation du Département de l'intérieur (N. B.: aujourd'hui Département des institutions et des relations extérieures). La Municipalité prend alors l'avis de la délégation aux affaires immobilières. Le Conseil communal est informé des acquisitions et des aliénations par le rapport de gestion».

2.2 Procédures

2.2.1 Commission immobilière

La Commission immobilière est un organe qui centralise et coordonne toutes les transactions immobilières de la Commune; elle traite donc toutes les opérations s'y rapportant, y compris les droits distincts et permanents de superficie et les autres droits réels. La Commission préavise à l'intention de la Municipalité, qui prend la décision finale après avoir consulté la délégation de la Commission des finances aux affaires immobilières pour toutes les affaires dont le montant est supérieur à Fr. 10'000.– entrant dans le cadre de l'autorisation générale.

La Commission est présidée par le syndic; elle est constituée par la conseillère municipale en charge de la Direction de la culture, du logement et du patrimoine, par le directeur des Travaux et par les chefs des Services financier, du logement et des gérances, des forêts, domaines et vignobles, du cadastre, d'urbanisme, ainsi que d'un représentant du Service des études générales et relations extérieures.

Un délégué à la Commission, qui dépend directement de la conseillère municipale en charge de la Direction de la culture, du logement et du patrimoine, est chargé de procéder aux études des dossiers, de soumettre ces derniers avec des propositions à la Commission et de s'occuper du suivi (négociations avec les tiers, préparation des actes, réquisition des autorisations légales, jusqu'à l'inscription finale de la transaction au Registre foncier); il a la compétence de régler seul, sans les soumettre à la Commission plénière et dans le cadre de la procédure mentionnée au premier alinéa, les affaires dont la valeur n'excède pas Fr. 10'000.– pour les acquisitions et les cessions de droits réels et Fr. 10'000.– pour les achats et les ventes d'immeubles.

Incontestablement, la Commission immobilière est un instrument efficace: réunissant des spécialistes des divers domaines touchant à l'immobilier et travaillant sur la base de documents détaillés qui lui sont envoyés avant chaque séance, elle peut donner à la Municipalité une position qui tient compte de tous les aspects techniques, financiers et politiques du problème, ce qui facilite la prise de décision de l'Exécutif.

2.2.2 Définitions – Rappel

Immeubles

Au sens de la loi (art. 655 CCS), sont immeubles:

1. les biens-fonds;
2. les droits distincts et permanents, immatriculés au Registre foncier;
3. les mines;
4. les parts de copropriété d'un immeuble.

Droits réels

Les droits réels sont ceux qui confèrent à une personne physique ou morale la maîtrise directe sur une chose; il s'agit de droits absolus: on peut les faire valoir à l'encontre de chacun.

Les droits réels immobiliers peuvent être complets, comme la propriété, ou restreints, telles les servitudes par exemple.

2.2.3 Acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers

Sur le plan de la procédure, chaque acquisition fait l'objet, par le délégué à la Commission immobilière, d'une étude, d'un rapport et d'une proposition à ladite Commission qui prend position; une fois l'accord réalisé avec le cédant, la Municipalité prend alors une décision de principe, puis, après consultation de la délégation aux affaires immobilières de la Commission des finances, formée de trois membres, l'Exécutif arrête sa décision définitive. Il convient de relever que la délégation a tout loisir d'examiner le dossier qui lui est soumis et de se renseigner; chaque membre émet un avis par écrit, qui est intégralement communiqué à la Municipalité. Il y a lieu de rappeler que toutes les acquisitions et les aliénations dont le montant dépasse Fr. 10'000.– sont soumises à la délégation.

En outre, au début de chaque année, la Municipalité adresse une lettre à la Commission des finances pour l'informer du détail des acquisitions effectuées au cours de l'année écoulée, en surfaces et en francs, ainsi que des frais enregistrés sur les affaires passées, en cours et futures.

Enfin, le rapport de gestion mentionne la liste des acquisitions sans les prix.

2.2.4 Aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers

La procédure est identique à celle suivie pour les acquisitions.

En outre, la liste des opérations figure dans le rapport de gestion sans les prix.

Il y a lieu de relever qu'étant donné la limitation de Fr. 100'000.– fixée par le Règlement du Conseil communal, les affaires de ventes se limitent à des opérations de faible envergure.

3. Autorisations précédentes

3.1 Acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers

3.1.1 Acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers depuis 1956

La première autorisation générale a été accordée par votre Conseil le 9 juillet 1956; il s'agissait d'un montant de Fr. 15 millions. Par la suite, ce crédit s'est élevé à Fr. 25 millions par législature, avec des rallonges de Fr. 25 millions en 1963 (législature 1962-1965), de Fr. 15 millions en 1968 (législature 1966-1969) et de Fr. 25 millions à nouveau en 1971 (législature 1970-1973).

Lors de sa séance du 9 avril 2002, votre Conseil a accordé à la Municipalité une autorisation de Fr. 15 millions pour la législature 2002-2005.

Comment la Municipalité a-t-elle utilisé ces autorisations depuis 1956?

Le tableau ci-après donne les surfaces acquises et les montants dépensés, en regard des autorisations accordées:

<u>Années</u>	<u>Montants autorisés</u> Fr.	<u>Surfaces acquises</u> m ²	<u>Montants des dépenses</u> Fr.
1956-1957	15'000'000.00	229'133	8'488'962.05
1958-1961	25'000'000.00	470'817	19'269'560.20
1962-1965	50'000'000.00	815'053	37'105'106.10
1966-1969	40'000'000.00	888'101	36'370'015.60
1970-1973	50'000'000.00	1'668'421	43'987'228.95
1974-1977	25'000'000.00	254'484	15'553'120.30
1978-1981	25'000'000.00	145'104	14'384'076.05
1982-1985	25'000'000.00	73'702	13'529'523.70
1986-1989	25'000'000.00	80'889	5'450'285.60
1990-1993	25'000'000.00	95'046	19'414'308.25
1994-1997	25'000'000.00	36'470	18'576'693.65
1998-2001	20'000'000.00	30'848	11'675'043.00
2002-2005	15'000'000.00	59'979	16'241'488.55
	<u>365'000'000.00</u>	<u>4'848'047</u>	<u>260'045'412.00</u>

Remarque:

Par communication du 6 mars 2006, la Municipalité a informé votre Conseil d'un dépassement probable de l'autorisation d'acquérir accordée en 2002, dépassement supputé entre Fr. 6 et Fr. 10 millions.

Au 31 juillet 2006, le solde négatif du crédit s'élevait à Fr. 1,2 million environ. L'écart entre les chiffres annoncés et le montant réel vient du fait que le versement de la Commune aux CFF pour la constitution d'un DDP à Renens en vue de la construction du Centre intercommunal de logistique a été retardé et que l'achat prévu d'un immeuble à la rue de Genève 52, propriété de la CPCL, a été modifié en un échange qui fera l'objet d'un prochain préavis à votre Conseil.

3.1.2 Acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers lors de la législature 2002-2005

Pour la législature 2002-2005, la répartition annuelle des dépenses est la suivante (jusqu'au 31 juillet 2006):

<u>Années</u>	<u>Surface</u> m ²	<u>Montant</u> Fr.
2002	5'948	3'132'864.55
2003	1'971	1'717'465.90
2004	44'471	110'991.10
2005 (au 31.07.2006)	<u>7'589</u>	<u>11'280'167.00</u>
	<u>59'979</u>	<u>16'241'488.55</u>

Commentaire:

– La répartition entre 2005 et 2006 se présente ainsi:

<u>Années</u>	<u>Surface</u> m ²	<u>Montant</u> Fr.
2005	2'945	1'205'545.25
2006 (au 31.07.2006)	<u>4'644</u>	<u>10'074'621.75</u>
	<u>7'589</u>	<u>11'280'167.00</u>

- En 2004, il a été acheté 33'423 m² sur la Commune de Belmont, dans le cadre de la protection de sources situées en zone SI et 9725 m² de forêt, ce qui explique le faible montant des dépenses par rapport aux surfaces acquises.
- L'acquisition du bâtiment de Jeunotel représente environ le 70% des dépenses effectuées en 2006.
- Les montants ci-dessus comprennent les frais d'acquisition. Certains de ces frais, essentiellement les honoraires de notaires, ne sont pas tous enregistrés au 31 juillet 2006; ils seront reportés sur l'autorisation suivante.
- Il y a lieu de relever que les dépenses effectuées comprennent également des frais d'expertises effectuées par des bureaux extérieurs et destinées à valider certaines estimations d'immeubles.
- Le détail des acquisitions de 2002 à 2005 (sans l'année 2006), prix et surfaces, a été communiqué chaque année à la Commission des finances et il est à la disposition de la Commission chargée d'examiner le présent préavis; ce détail figure dans le rapport de gestion annuel, mais sans les prix. En effet, comme le relève la Municipalité lorsqu'elle communique la liste des acquisitions à la Commission des finances, «une nomenclature détaillée des opérations effectuées dans le cadre de l'autorisation susmentionnée ne peut être portée à la connaissance du public. Une telle diffusion serait en effet susceptible de gêner soit les vendeurs, soit la Commune lors de transactions futures.»

3.2 Aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers

Au cours de la législature écoulée, la Commission immobilière est intervenue sur le marché immobilier en procédant à des ventes et des cessions gratuites d'immeubles et de droits réels. Les transactions à titre onéreux s'élèvent à un total de Fr. 856'034.50. Dans ce montant sont compris Fr. 30'000.– pour une parcelle expropriée au Galicien et Fr. 121'272.50 de taxes de plus-value aux Boveresses.

Les opérations concernant les ventes uniquement s'élevaient au nombre de quinze et portent sur une surface de 44'879 m² et pour un montant de Fr. 645'362.-. Il est à relever que la surface de 44'879 m² comprend celle d'une forêt, de 36'174 m², cédée à une commune.

La répartition des aliénations à titre onéreux durant la législature écoulée est la suivante :

<u>Années</u>	<u>Ventes</u>		<u>Servitudes</u>	<u>Expropriation</u>		<u>Taxe de plus-value</u>	<u>Total</u>	
	m ²	Fr.	Fr.	m ²	Fr.	Fr.	m ²	Fr.
2002	1'490	40'000.00	0.00	1'274	30'000.00	0.00	2'764	70'000.00
2003	572	183'300.00	15'000.00	0.00	0.00	0.00	572	198'300.00
2004	1736	227'975.00	44'400.00	0.00	0.00	0.00	1'736	272'375.00
2005 (au 31.07.2006)	41'081	194'087.00	0.00	0.00	0.00	121'272.50	41'081	315'359.50
	44'879	645'362.00	59'400.00	1'274	30'000.00	121'272.50	46'153	856'034.50

Il y a lieu de relever également que plusieurs servitudes ou modifications de servitudes ont été concédées à titre gratuit; il s'agit en général de servitudes de canalisations de peu d'importance.

4. Nouvelle autorisation

4.1 Acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers

4.1.1 Crédit demandé

Comme au début de chaque législature, la Municipalité sollicite de votre Conseil une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2006-2011 et l'ouverture à cet effet d'un crédit spécial de Fr. 30 millions.

L'augmentation par rapport à l'autorisation précédente est justifiée par la volonté de la Municipalité de réaliser la politique et les projets qu'elle a exposés dans le préavis N° 2005/45 «Création de 3000 nouveaux logements à Lausanne», préavis adopté par votre Conseil le 15 décembre 2005¹. Il est en effet important de disposer d'une marge de manœuvre pour agir vite, parfois sur plusieurs fronts et pour des affaires portant sur des montants importants.

En outre, le fait pour une collectivité publique d'acquérir des terrains et des immeubles contribue à soustraire ces derniers du marché et des risques de spéculation foncière.

Ainsi, en disposant d'un crédit important, la Commune se présente comme un acheteur solide et qui ne conditionne pas son acquisition à l'obtention d'un crédit bancaire et du permis de construire, ce qui représente un atout indéniable au niveau de la négociation.

Enfin, la demande d'un crédit important est liée à la définition d'une politique immobilière claire et dynamique qui fera bientôt l'objet d'un préavis à l'intention de votre Conseil.

4.1.2 Justification du montant de Fr. 30 millions

Un montant identique à celui accordé lors de la précédente législature s'avérerait insuffisant. En effet, dans le cadre de sa politique de réaliser 3000 logements à Lausanne, la Municipalité se doit d'acquérir des biens-fonds chaque fois que l'occasion s'en présente et que le prix est jugé acceptable. De plus, certaines opérations en cours, tels l'achat d'un terrain à l'Etat de Vaud pour un parking d'échange à Vennes, le versement d'une indemnité unique pour le DDP accordé à la Commune à Malley dans le cadre de la construction du Centre de logistique, ainsi que d'autres tractations actuellement engagées nécessitent une marge de manœuvre importante.

Sur la durée de la législature, il apparaît que le montant demandé soit dans la cible.

¹BCC 2005, pp. 215 à 218.

4.1.3 Avantages du système de l'autorisation générale

Incontestablement, le système de l'autorisation générale permet à la Ville d'intervenir rapidement, avec efficacité et discrétion; il permet un allègement de la procédure fort judicieux, tout en n'écartant pas le contrôle du Conseil communal, puisque la délégation aux affaires immobilières de la Commission des finances procède à un examen du dossier et se prononce sur chaque achat et chaque vente dès Fr. 10'000.—. Là aussi, le délai joue son rôle et la délégation peut intervenir très rapidement pour consulter une affaire.

4.2 *Aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers*

L'autorisation d'aliéner jusqu'à Fr. 100'000.— par cas limite, bien sûr, la Municipalité au vu des prix pratiqués sur le marché; elle lui permet néanmoins de réagir vite, notamment dans le cadre du règlement des problèmes de servitudes; en effet, souvent, le promoteur ou le propriétaire ne peuvent obtenir le permis de construire avant que les questions de servitudes ou de cession de quelques mètres aient été résolues. L'autorisation d'aliéner permet donc de résoudre ces questions rapidement, sans que cela allonge la procédure pour le constructeur.

Si la Municipalité s'efforce de faciliter les choses en la matière, elle n'en reste pas moins ferme sur les principes, en ce sens qu'en règle générale la concession de servitudes ou l'abandon de droits au bénéfice de la Commune entraînent de la part des tiers intéressés le paiement d'indemnités.

5. Conclusions

Notre Commune est propriétaire de nombreux immeubles et détentrice de beaucoup de servitudes foncières et personnelles; elle est également «propriétaire» du domaine public. C'est dire qu'elle intervient souvent sur le marché, d'où l'importance de pouvoir agir vite et donc de bénéficier de la compétence que lui a déjà accordée votre Conseil au cours des législatures précédentes.

En outre, la maîtrise du sol est un élément capital dans la gestion de la cité et il demeure indispensable, dans la mesure des capacités financières de notre Ville et des possibilités du marché, d'acquérir des biens immobiliers. Mais il est tout aussi important de pouvoir faciliter la réalisation de projets de construction et, dans ce sens, le règlement rapide des problèmes de servitudes, voire de cessions de terrains prend toute son importance.

Il apparaît donc que le système de l'autorisation générale d'acquérir et d'aliéner des immeubles et des droits réels est un instrument indispensable dans la gestion des transactions immobilières.

Enfin, il est évident que la Municipalité continuera à rendre compte, comme elle l'a fait jusqu'à aujourd'hui et conformément aux dispositions légales, de l'emploi qu'elle fera de ses compétences, tant en matière d'acquisition qu'en matière d'aliénation d'immeubles.

Dès lors, fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2006/52 de la Municipalité, du 28 septembre 2006;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2006-2011, de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, conformément aux dispositions de l'article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985;
2. d'accorder, dans ce but, à la Municipalité, un crédit du patrimoine financier de Fr. 30 millions;
3. de charger la Municipalité, pour toutes les acquisitions et les ventes dont la valeur dépasse Fr. 10'000.-, de requérir l'avis de la délégation aux affaires immobilières, la Municipalité n'en décidant définitivement qu'après avoir enregistré l'avis de ladite délégation et la Commission des finances étant informée par la suite des acquisitions effectuées;
4. d'accorder à la Municipalité, en application de l'article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985, une autorisation générale valable jusqu'à la fin de ladite législature, de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers, dont la valeur n'excède pas Fr. 100'000.- par opération, charges éventuelles comprises;
5. de porter un montant égal au produit de ces dernières opérations au crédit du compte «Immeubles» de la bourse communale ou de celui des Services industriels.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Magali Zuercher (Soc.), rapportrice, M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), M. Pierre Dallèves (LE), M. Jean-Michel Dolivo (AGT), M. Albert Graf (UDC), M. Tristan Gratier (LE), M. Stéphane Montangero (Soc.), M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), M. Francisco Ruiz (Soc.), M. Serge Segura (LE).

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M^{me} Magali Zuercher (Soc.), rapportrice: – La commission N° 20 chargée de l'examen du préavis 2006/52 s'est réunie le 22 novembre 2006. Elle était composée de M^{mes} S. Bergmann, E. Müller et M. Zuercher (rapporteuse), ainsi que de MM. P. Dallèves, J.-M. Dolivo, A. Graf, T. Gratier, S. Montangero (remplaçant M. Y. Salzmann), F. Ruiz Vasquez et S. Segura (remplaçant M. M.-O. Buffat).

La Municipalité était représentée par M^{me} S. Zamora, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine. Elle était accompagnée par M. P. Equey, délégué à la Commission immobilière et M^{me} S. Carbonell, secrétaire de cette commission, que nous remercions chaleureusement pour les notes de séance.

En préambule à l'examen du préavis, M^{me} Zamora rappelle qu'il s'agit d'un préavis «classique» de demande d'autorisation en début de législature. Deux nouveautés y figurent cependant:

1. le montant de la demande sensiblement plus élevé que le précédent;
2. le report systématique du montant du produit des ventes en augmentation du crédit.

Ce nouveau crédit, servant à l'ensemble des acquisitions (terrains, surfaces vertes, écoles, etc.), contribuera également à la mise en œuvre de la politique «3000 logements».

M^{me} Zamora informe que la Direction de la culture, du logement et du patrimoine prépare un préavis présentant les grandes lignes de la politique immobilière et foncière que la Ville entend mener, clarifiant ainsi les intentions de la Municipalité à l'égard du Conseil communal. Il est finalement convenu que la liste des principales acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers durant la législature 2002-2005 sera ajoutée aux notes de séance.

Après ces compléments, la commission passe à l'examen du préavis. Celui-ci suscite quelques demandes d'éclaircissements ainsi qu'un bref débat sur la pertinence d'une politique active de la Municipalité sur le marché immobilier et sur l'augmentation du montant du crédit. Sans grande surprise, la discussion met rapidement en évidence des visions diamétralement opposées révélatrices du clivage traditionnel gauche-droite.

Souhais

Un commissaire souhaite que la liste des immeubles du patrimoine financier de la Ville y compris dans les zones foraines lui soit fournie. Elle sera transmise ultérieurement aux commissaires. Un commissaire suggère qu'à l'avenir, les demandes de renouvellement d'autorisations en début de législature soient regroupées en un seul préavis. Cette manière de procéder permettrait de se réunir une seule fois pour les traiter. La commission approuve cette suggestion.

Conclusions

A la demande d'un commissaire, la conclusion 5 est votée séparément. Au vote final, compte tenu des personnes encore présentes, le préavis est accepté par:
Conclusions 1 à 4: 5 pour et 3 absentions.

Conclusion 5: 5 pour et 2 contre.

La conclusion 5 a fait l'objet d'un amendement de la Municipalité (transmis avec les notes de séance) ayant la teneur suivante:

5. *de porter un montant égal au produit de ces dernières opérations (inchangé) au crédit du compte «Immeubles» de la bourse communale ou de celui des Services industriels en augmentation du crédit relatif aux acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières de la présente autorisation générale votée par le Conseil communal (nouveau).*

Le résultat du vote de cet amendement sera transmis au Conseil communal lors de la séance qui traitera du préavis N° 2006/52 et du présent rapport.

Le président: – Monsieur Ruiz, est-ce que la rapportrice empêchée vous a chargé de donner quelque appréciation d'entrée?

M. Francisco Ruiz (Soc.): – Aucune, Monsieur le Président.

Le président: – Bien. J'ouvre la discussion générale sur ce préavis.

Discussion générale

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – Comme au début de chaque législature, la Municipalité nous demande une autorisation générale de procéder à des acquisitions et à des aliénations. Pour cette législature, l'autorisation générale pour l'acquisition d'immeubles est de Fr. 30 millions. Ce montant, supérieur de Fr. 15 millions par rapport à la précédente législature, est justifié par la prolongation d'une année de ladite législature et par la volonté, approuvée par le Conseil communal, de mettre en œuvre la réalisation de nouveaux logements à Lausanne. Notons que les

parcelles que sont les propriétés communales ne suffiront pas à la construction des 3000 logements prévus.

Les Verts accepteront ce crédit à l'unanimité en émettant les souhaits suivants. Que lors de la rénovation des immeubles acquis ou de la construction de nouveaux immeubles par les coopératives, les critères pour des bâtiments Minergie soient appliqués et que les matériaux choisis soient conformes à des critères du développement durable, comme par exemple le choix de bois suisse et des peintures biodégradables, exemptes de solvants. Comme il a été dit en commission, nous souhaitons également que la Municipalité procède à des achats de parcelles permettant de créer de petits squares dans des quartiers très densifiés. Ces mesures permettront ainsi aux habitants lausannois, locataires de ces bâtiments, d'avoir une meilleure qualité de vie.

Pour la conclusion 5, réaffecter le montant des ventes à l'achat de nouveaux immeubles, je fais part de ma position personnelle, qui ne reflète pas celle du groupe. Comme la plupart des membres de ce Conseil, je ne suis en principe pas favorable à la vente du patrimoine de la Ville. Cependant, bon an, mal an, la Municipalité a vendu 44'000 m² de terrain entre 2002 et 2005 et nous a soumis en 2006 la vente de parcelles à Montblesson et à Lausanne. Le produit de ces ventes n'était pas négligeable. Or si la Municipalité se décide à vendre, c'est qu'elle a besoin d'apports financiers, notamment pour rénover l'important patrimoine immobilier administratif et financier. C'est ainsi que par le préavis 2005/29, la Municipalité sollicitait un crédit-cadre de Fr. 14 millions pour la rénovation de bâtiments – je cite – «anciens et vétustes». En bonne gestion comptable, le produit de la vente d'immeubles doit être comptabilisé comme recette et servir à rénover notamment l'important patrimoine immobilier de la Ville. Je ne voterai donc pas cette conclusion 5 concernant le remploi du montant de la vente d'immeubles.

M. Serge Segura (LE): – Le préavis qui nous est soumis ce soir n'a absolument rien d'anodin. En effet, il aborde la question complexe de la politique d'acquisition de terrains de la Ville et, donc, la notion même de propriété.

Ce préavis est d'autant moins anodin qu'il s'agit d'une délégation de compétences appartenant à notre Conseil qui n'est pas parmi les moins importantes. En effet, le Règlement du Conseil, qui reprend sur ce point la Loi sur les communes, attribue à notre hémicycle la compétence d'aliéner ou d'acquérir des immeubles et des droits réels immobiliers. Dans la mesure où il est probable, voire certain, que la politique d'acquisition immobilière que la Municipalité mènera grâce à ce préavis ne soit pas tout à fait conforme à ce que LausannEnsemble désire, nous nous sommes penchés avec grande attention sur ce préavis.

Deux points nous ont paru devoir être discutés: le principe et le montant.

LausannEnsemble s'est interrogé sur le fondement de ce transfert de compétences et donc sur son opportunité. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'un tel transfert ne pouvait être justifié que pour des motifs précis et dans un cadre défini. En effet, il ne s'agit pas de permettre à la Municipalité d'acheter à tout va des immeubles pour on ne sait quelles raisons, mais bien de lui permettre d'avoir une marge de manœuvre correspondant aux besoins d'acquisition d'immeubles en vue des intérêts publics fondamentaux assurés par la Commune: construction d'écoles, de garderies, d'installations pour l'eau, l'électricité ou autres. Dans les faits, cela revient à avoir un moyen plus rapide à disposition qu'une simple expropriation, mais cela ressort néanmoins du même esprit.

Il ne s'agit donc pas, et nous sommes fermes sur ce point, de permettre à la Municipalité d'acquérir des terrains afin de les thésauriser pour des besoins futurs purement hypothétiques. De tels biens devraient au contraire être laissés dans le marché libre afin que celui-ci puisse respirer, et que ces biens immobiliers soient utilisés pour la construction de logements, de bureaux, etc. Donc qu'ils permettent de répondre aux demandes dans ces domaines et de créer des emplois et des logements adaptés pour notre cité. Il convient de rappeler ces principes qui nous semblent fondamentaux, car l'on connaît les difficultés qu'a la Ville à se séparer de parties de son patrimoine, même lorsque cela est opportun.

Nous tenons de même à affirmer que la propriété est par essence, au regard de notre Constitution fédérale et de notre Constitution cantonale, un droit privé et non un droit collectif et qu'il doit rester au maximum dans des mains privées.

En conséquence, LausannEnsemble considère que le montant réclamé par la Municipalité est bien trop élevé. En effet, on imagine mal que Fr. 30 millions soient nécessaires pour mener à bien les tâches d'intérêt public pur qui doivent être assurées par la Commune. D'ailleurs, un tel montant n'a jamais été réclamé, si ce n'est dans les années 70, et encore moins utilisé depuis la même période. On remarque au contraire que la moyenne depuis 1990 des acquisitions d'immeubles par la Commune est largement en dessous de Fr. 20 millions. De même, à la lecture des chiffres relatifs aux demandes antérieures de la Municipalité, deux aspects sautent aux yeux. Le premier est que la quantité de terrains acquise par la Ville est déjà énorme et que continuer simplement une politique identique à celle menée par le passé risque proprement d'étouffer l'initiative privée en matière immobilière.

D'autre part, en moyenne, le montant payé pour ces terrains est de plus en plus élevé. Il est certain que l'intervention municipale sur le marché des immeubles a tendance à faire augmenter les prix de l'immobilier dans notre ville – simplement de par la raréfaction des surfaces disponibles. La justification donnée par la Municipalité – il s'agit de réaliser le programme de 3000 logements – n'est pas

suffisante. En effet – je cite le préavis en question – *il serait même souhaitable que l’initiative privée puisse accompagner ce mouvement [de construction de 3000 logements] de manière à ce que le marché du logement retrouve un meilleur équilibre entre l’offre et la demande...* Une politique d’acquisition massive ne peut simplement pas réaliser un tel objectif... faute de moyen pour le domaine privé. Donc moins d’offre, moins de demande. Ce même préavis parle d’ailleurs de la raréfaction des terrains à Lausanne. Cela pose indirectement la question: la Municipalité voulait-elle donc réellement associer les privés au développement du logement à Lausanne? Peut-être, répondrai-je... Mais cela n’est pas évident lorsque l’on cherche à déchiffrer les éléments fondant la politique municipale en cette matière.

Dès lors, le groupe LausannEnsemble va vous soumettre un amendement réduisant le montant disponible pour la Municipalité à hauteur de Fr. 20 millions, ce qui revient à dire que l’on maintient la situation actuellement en vigueur. En y ajoutant, il faut le reconnaître, une petite augmentation par rapport aux Fr. 15 millions de la dernière législature, de manière à tenir compte du prolongement de celle-ci et à l’intégrer pour ces cas. Nous insistons sur le fait que cela nous paraît amplement nécessaire à la réalisation des tâches d’intérêt public confiées aux Communes par la Constitution cantonale et la Loi sur les communes.

LausannEnsemble s’étonne par ailleurs que la limite du crédit accordé par le Conseil ne soit pas forcément respectée par la Municipalité, en particulier pendant la législature passée, et ceci même si celle-ci était plus longue de six mois. En effet, comme l’annonce en pages 3 et 4 [pp. 70-71] le préavis, le crédit 2002-2005 sera dépassé de Fr. 6 à Fr. 10 millions. A ce titre, LausannEnsemble s’étonne profondément que la Municipalité ne fasse pas plus cas des compétences du Conseil communal et en particulier du fait que celui-ci n’a autorisé à acquérir des immeubles que pour un montant de Fr. 15 millions, et non pas de Fr. 20 ou Fr. 25 millions. Si ce dépassement était fondé sur un intérêt public – pur, s’entend –, la Municipalité pouvait soit venir devant le Conseil communal avec un préavis – ce qui, je veux bien l’admettre, est relativement compliqué et long – soit encore – ça aurait été plus facile et surtout aurait permis d’assurer l’acquisition – par voie d’expropriation avec paiement d’une indemnité équitable aux propriétaires. Il n’était donc pas nécessaire de priver notre Conseil de l’une des rares compétences qui lui permettent de discuter véritablement de l’opportunité d’une acquisition et donc d’éléments de politique fondamentale.

L’on comprend mal dès lors, sous réserve d’une conception relativement, voire très collectiviste de la propriété, que la Municipalité ait procédé à un dépassement de ce crédit. En effet, à part retirer des biens immobiliers du marché libre afin de pouvoir contrôler la propriété sur le territoire communal, il n’était pas nécessaire de procéder au dépassement que je viens d’évoquer.

Cette attitude montre clairement qu’il n’est pas nécessaire de donner un mandat plus élevé à la Municipalité, dans la mesure où l’on n’est même pas sûr qu’elle respecte l’autorisation qui lui sera donnée. LausannEnsemble refuse quant à elle cette politique du fait accompli. Je vous invite en conséquence à accepter l’amendement que nous vous présentons, réduisant le montant alloué à la Municipalité pour ce crédit à hauteur de Fr. 20 millions.

Pour le reste, nous refuserons la conclusion 5 du préavis, ou l’amendement proposé par la Municipalité qui figure dans le rapport de la commission, pour les mêmes motifs que je viens d’évoquer. En effet, la mise en œuvre du principe de redistribution de cet argent dans la caisse servant à l’achat entraîne la continuation du crédit d’acquisition et donc une spirale d’achat qui ne pourrait avoir pour conséquence que d’étouffer le marché immobilier. Dès lors je vous invite aussi à refuser cette conclusion.

M^{me} Isabelle Truan (LE): – Le préavis qui nous occupe soulève un problème de fond, surtout en ce qui concerne les achats des parcelles par la Ville. Les remarques suivantes méritent d’être faites.

Il s’inscrit dans la logique que nous avons déjà mentionnée, celle d’une politique active de la Municipalité sur le marché immobilier. Pour en avoir le contrôle, la majorité recourt à une tactique aussi facile que dangereuse. Les bâtiments se dresseront uniquement sur des terrains propriété de la Ville de Lausanne et sous le strict régime du droit de superficie. Cette mainmise est démocratiquement inacceptable, même s’il appartient à l’économie privée de trouver une part du financement et d’assurer la construction des bâtiments. Ce dirigisme conduira forcément à des aberrations. Comme vous l’avez appris récemment par les journaux, la Ville a acheté le terrain à l’avenue de Morges, l’ex-garage Edelweiss, au prix annoncé de Fr. 14 millions. Selon divers avis et expertises, c’est un prix surfait, de l’ordre de 40% environ.

On peut donc constater par l’exemple de cet achat que la Ville contribue ainsi à la surenchère du prix du sol, en parfaite contradiction avec les intentions manifestées dans le préavis page 5 [p. 72] – je cite – *Le fait, pour une collectivité publique, d’acquérir des terrains et des immeubles contribue à soustraire ces derniers du marché et des risques de spéculation foncière.* De la même manière que les Caisses de pensions l’ont fait par le passé dans les années 1970-1980, contribuant ainsi à la hausse des prix du terrain artificiellement.

Vu ce qui précède, je me permettrai de revenir sur le sujet lors de la présentation du préavis annoncé par la Municipalité demandant un crédit lié à la définition d’une politique immobilière et je demande à mon groupe de s’abstenir lors du vote.

M. Stéphane Montangero (Soc.): – A entendre mes préopinants, cette ville va s’asphyxier. S’asphyxier parce que

la Municipalité, de manière courageuse, aimerait construire un peu plus de logements, aimerait, avec cette augmentation du fonds, développer de beaux projets, comme celui de l'ex-garage Ramuz-Edelweiss, qui fera place à 200 logements, à des commerces, à une Maison de quartier, à un centre pour les jeunes. Si j'entends bien mes préopinants de droite – je cite – «Le marché libre pourra enfin respirer... On va étouffer le marché immobilier...» Mais, Mesdames et Messieurs de droite, ce qui se passe, concrètement, c'est qu'au moment où on laisse fonctionner le marché libre, ce sont les locataires qui étouffent ! On l'a vu un peu partout, partout où le marché libre a trop de poids, les locataires sont écrasés par la pression des loyers. Une récente étude l'a bien montré : les prix à Lausanne, en comparaison nationale, sont inférieurs à ceux des autres villes, comme Genève, Berne, Zurich, etc.

Au nom du Parti socialiste, nous réaffirmons donc notre volonté d'une politique d'acquisition forte. Nous nous réjouissons de la volonté de la Municipalité de mettre en application son plan pour construire des logements. Il va de soi pour nous que ce préavis, y compris sa conclusion 5, va dans le bon sens. Nous allons pouvoir nous donner les moyens de nos ambitions et non simplement faire des promesses en l'air, c'est-à-dire promettre du logement, sans jamais nous en donner les moyens. Nous vous invitons donc à voter ce préavis et ses conclusions.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Je vais tenter d'être brève, tout en répondant à quelques-uns des arguments avancés.

J'ai le plaisir de dire que je suis d'accord avec M. Segura, mais sur un point seulement. Mon accord s'arrêtera là. Ce préavis, en effet, n'a rien d'anodin. C'est un acte important de cette législature et pas simplement le renouvellement d'un crédit traditionnel, un crédit-cadre qui revient à chaque début de période. C'est vraiment la manifestation d'une volonté forte de la Municipalité qui, de la parole disant l'attention qu'elle portait à la politique du logement, passe là aux actes en se donnant des moyens.

Pour le reste, évidemment, je ne suis pas du tout d'accord avec les idées exprimées par M. Segura, pas plus en commission qu'ici. Il a parlé des besoins d'intérêt public, c'est-à-dire toutes les parcelles qui peuvent être affectées à une école, à une Maison de quartier, peut-être à des réseaux d'eau ou d'autres choses encore. Pour moi, pour cette Municipalité, le logement est peut-être le principal objet d'intérêt public. Particulièrement aujourd'hui, et nous sommes en cela d'accord avec la très grande majorité de la population qui, chaque fois qu'on l'interroge sur sa principale préoccupation, avance le logement comme principal besoin. Toutes les Municipalités l'ont bien compris avant nous. Je voudrais vous rappeler, ou vous apprendre, que ce crédit était de Fr. 40 à Fr. 50 millions. Pas seulement dans les années 1970, Monsieur Segura, mais déjà en 1962, quand les radicaux régnaient en maîtres sur la ville de Lau-

sanne. Ce crédit a passé à Fr. 40 et Fr. 50 millions à chacune des législatures. La baisse n'a eu lieu qu'au cours des années 1990, non parce que la gauche avait pris le pouvoir et suivait les idées que vous exprimez aujourd'hui, mais simplement parce que la situation financière était particulièrement critique et qu'il fallait faire des sacrifices dans tous les domaines, et aussi parce que la situation du marché immobilier était extrêmement difficile à ce moment-là. C'est vrai que nous n'étions pas en mesure de payer les prix du terrain.

Je crois que le fond se situe dans ce que vous avez très honnêtement dit, en commission, où s'est déroulé un débat droite-gauche très clair. Vous avez dit en commission, vous l'avez répété peut-être un peu moins fort ce soir, que la possibilité de faire des opérations immobilières, avec tout ce que cela comporte, doit être réservée aux privés, que ce n'est pas le rôle d'une collectivité publique. C'est évidemment une divergence idéologique fondamentale entre la droite et la gauche. Ce sont ces divergences-là, et peut-être pas d'autres plus subtiles – en tout cas plus difficiles à comprendre pour moi – que nous avons entendues ce soir. Une des principales divergences idéologiques, pour moi, est là. Elle est dans la propriété du sol, dans la possibilité pour une Municipalité, pour une autorité publique, d'agir sur le marché du logement. Il est tout à fait faux de dire que nous participons, comme Ville, à la spéculation en achetant du terrain. C'est exactement le contraire qui est vrai. L'exemple donné par M^{me} Truan est tout à fait frappant à cet égard : en achetant les parcelles anciennement Ramuz-Edelweiss, nous n'avons pas payé un prix de 40% plus cher. Madame Truan, vous devriez le savoir, puisque vous êtes dans le marché de l'immobilier. Ou alors vous êtes mal renseignée, et j'ai quelques doutes pour l'entreprise dont vous vous occupez. Nous le savons par les contacts que nous avons avec le marché de l'immobilier et dans la réalité. Dans la réalité, d'autres acteurs de l'immobilier sont restés en lice en même temps que nous – et ils proposaient des prix beaucoup plus élevés. Ce n'est donc pas un prix surfait. Ce qui a pesé en notre faveur – si ça intéresse M^{me} Truan ; si ça ne l'intéresse pas, évidemment, elle n'est pas obligée d'écouter... – pour le vendeur, c'est que nous sommes la Ville de Lausanne. Parce que nous sommes sûrs ! Nous allons payer, nous ne sommes pas un acheteur qui va se déliter au bout de quelque temps. C'est notre qualité de Ville qui a compté pour qu'on nous vende ce bâtiment. En plus, dans cette opération, nous avons pu convenir avec un plus petit acheteur avec qui nous sommes en relation, qu'un des bâtiments de logements, dont les appartements sont assez bon marché, serait maintenu. Il sera rénové et gardera des loyers abordables. Donc l'autorité publique qui achète, ce n'est pas du tout le diable sur la muraille, au contraire.

C'est aussi faux de dire que nous avons dépassé n'importe comment l'autorisation d'achat. Parce que la législature était plus longue, la Municipalité a demandé à ce Conseil de prolonger l'autorisation. En date du 27 juin 2006, votre

Conseil a accepté de le faire jusqu'au 31 octobre¹⁰, sachant que le crédit était déjà épuisé, puisque entre juin et octobre on ne pouvait pas dire ce que nous allions acheter. On ne pouvait pas donner un prix à ce moment-là, mais c'est en toute connaissance de cause que nous avons fait cette proposition et que ce Conseil a voté cette prolongation de l'autorisation d'achat. Nous avons donc fait une opération tout à fait légale.

Reste l'amendement proposant que le montant soit reversé pour pouvoir acheter d'autres propriétés. La Municipalité a simplement suivi une demande régulièrement faite par le Conseil lors des dernières vente. Nous avons pensé que c'était une bonne idée, qu'il ne fallait pas, comme le propose M^{me} Bergmann, mettre cet argent dans les rénovations. Il faut utiliser d'autres sommes pour les rénovations, voter des crédits ad hoc ou les intégrer au crédit-cadre. En effet, l'argent que nous percevons par des ventes doit être utilisé pour que la Ville puisse investir dans d'autres achats.

Je vous invite à voter ce préavis. C'est facile de féliciter la Ville pour sa politique immobilière. L'un ou l'autre d'entre vous ont même dit que 3000 logements, 5000 logements, ce n'était peut-être pas assez, que la Ville devait être plus active dans le marché de l'immobilier. Mais alors il ne faut pas être hypocrite : quand on dit ça, le moment venu, il faut lui donner les moyens d'investir.

M. Nicolas Gillard (LE) : – Deux ou trois précisions après ce que la municipale vient de dire. En 1962-1963, voire les années suivantes – les plus anciens d'entre nous auront corrigé d'eux-mêmes, mais ça vaut la peine de regarder – les acquisitions dont parlait M^{me} la municipale avaient trait notamment à l'Exposition nationale. D'où une surface absolument gigantesque de terrains, non pour bâtir des logements qui ne seraient pas sur le marché libre, mais pour préparer une exposition, un projet collectif. En 1973, c'était l'acquisition d'Etagnières. Ces détails pour préciser qu'il y a eu quelques interventions plus importantes que de coutume, expliquant une surface d'acquisitions plus importante. Mais ce n'était pas systématiquement dans le but de développer une politique immobilière impliquant la construction de bâtiments.

Il y a un deuxième point. Le besoin en logements n'est nié par personne. C'est un intérêt public pour tout le monde, même si nous divergeons parfois sur les moyens de le réaliser et sur le rôle du marché libre. Mais ce n'est peut-être pas le meilleur moment pour la Commune de Lausanne d'acquérir, compte tenu des prix du marché. La Commune de Lausanne doit être extrêmement précautionneuse dans sa manière d'intervenir et sur le rôle qu'elle peut avoir en qualité d'enchérisseuse dans les acquisitions, pour ne pas augmenter encore le prix des terrains déjà extrêmement élevés à Lausanne. C'est une remarque, ce n'est pas un procès d'intention.

Maintenant, plus au fond, tout est question d'équilibre. Lausanne ne critique pas le fait que la Commune de Lausanne développe une politique d'intervention sur le marché immobilier. Ce que nous critiquons, c'est que l'on nous ait annoncé une sorte d'ouverture bienveillante avant les élections communales, avec un projet qui nous parlait de marché libre. Par là, nous pouvions entendre notamment la construction de logements, non seulement par la Ville de Lausanne, mais également par des investisseurs privés. Ceux-ci ne sont pas tous des spéculateurs véreux aux dents longues, comme on peut avoir l'impression de le lire dans le préavis. Nous y découvrons une phrase qui nous semble une sorte de retour en arrière, et qui dit : *En outre, le fait, pour une collectivité publique d'acquérir des terrains et des immeubles contribue à soustraire ces derniers du marché et des risques de spéculation foncière.* Alors, comme nous ne croyons pas aux spéculateurs véreux, nous ne croyons pas non plus à une Municipalité totalement dogmatique. Nous souhaitons simplement être rassurés sur le fait que cette volonté d'acquisition se maintiendra dans les limites annoncées, que les projets de logements se développeront aussi avec une ouverture au marché libre. Ce serait un signe fort à l'intention de ce marché, avec lequel vous devrez travailler, que de limiter dans un premier temps les interventions de la Commune à un montant de Fr. 15 millions ou Fr. 20 millions.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Revenons sur l'histoire. J'ai parlé des années 1962, 1963, 1970. M. Gillard corrige en disant : «Oui, mais ce n'était pas pour du logement...» Peut-être. C'était pour d'autres opérations, extrêmement importantes, mais il y avait aussi du logement. Métamorphose est aussi une opération extrêmement importante, qui comprend du logement et d'autres aménagements. A mon avis, elle est certainement aussi importante que l'Exposition nationale d'alors, même si certains, aujourd'hui, sont plutôt frileux à son sujet. Mais alors, puisqu'on donne dans la précision, allons-y jusqu'au bout, Monsieur Gillard. Faites le calcul : combien de millions représentent aujourd'hui les Fr. 50 millions de 1962 ? C'était beaucoup plus, si on tient compte de la valeur actuelle.

Pour le reste, je maintiens, vraiment. Je ne sais comment le dire, je ne veux insulter personne. Contrevérité ? J'ai horreur de ce mot, c'est un peu hypocrite... Mais c'est tout simplement faux de prétendre que les achats par la Ville participent à la spéculation. C'est le contraire. Et le petit bout de phrase que vous avez lu veut justement dire ça. Le poids de la Ville comme acteur fiable vaut plus que la sur-enchère d'un privé. Cela signifie que nous restons dans des achats raisonnables. D'ailleurs, la Ville a parfois renoncé à des achats, parce qu'elle jugeait le prix surfait et qu'elle ne voulait pas, précisément, participer à la spéculation. Nous ne faisons donc pas n'importe quoi.

Maintenant, pour le reste, s'il faut répéter pour vous convaincre, ça m'est égal ! Chaque séance – je le dis aussi

¹⁰BCC 2005-2006, T. II (N° 20/II), pp. 1353 ss.

pour d'autres sujets – je vous répète que nous avons donné des intentions dans le préavis 3000 logements¹¹: oui, nous voulons faire une majorité de marché libre. Et puis, apparemment, les investisseurs, qui pour moi ne sont pas du tout affreux – j'ai d'excellentes relations avec la plupart d'entre eux – qui sont plutôt dans les partis de la droite de cette salle, ne comprennent pas toujours, lorsqu'on parle autour d'une table, les débats dogmatiques que nous avons ici. Ils ne comprennent pas toujours les positions de LausanneEnsemble à la tribune. Je travaille avec eux en très bonne entente. Il y a de la place pour eux, ce sont eux qui vont investir. Encore une fois, nous investissons dans le terrain, nous ne construisons pas, en principe. Nous sommes en partenariat avec des privés – peut-être faut-il aller les voir et vous renseigner, ou alors ils vous le disent et vous dites le contraire ici – qui sont extrêmement contents de notre politique, la trouvent dynamique et sont prêts à être nos partenaires. Ils ne se battent pas, mais ils sont en concurrence pour qu'on les choisisse pour des opérations. Si ce n'est pas des garanties... Je veux bien vous le répéter chaque fois, mais les actes sont plus importants que les paroles.

Le président: – La discussion se poursuit-elle? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc aborder les conclusions. Il ne sert à rien que je demande au remplaçant du rapporteur de nous donner les conclusions de la commission, puisque celle-ci avait voté les quatre premières conclusions ensemble et qu'il y a un amendement Segura pour la conclusion 2. Nous prenons conclusion après conclusion.

Première conclusion, pouvez-vous nous la lire, Monsieur le rapporteur?

M. Francisco Ruiz (Soc.), rapporteur remplaçant: – La première conclusion est:

1. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale valable jusqu'à la fin de la législature 2006-2011 de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières conformément aux dispositions de l'art. 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985.

La commission s'est...

Le président: – ... prononcée en bloc. Merci. Celles et ceux qui acceptent cette première conclusion le manifestent par un lever de main. Bien. Qui refusent? Qui s'abstiennent? Cette conclusion est massivement acceptée.

La conclusion 2.

M. Francisco Ruiz (Soc.), rapporteur remplaçant: –

2. d'accorder dans ce but, à la Municipalité, un crédit du patrimoine financier de Fr. 30 millions.

¹¹BCC 2005-2006, T. II (N° 15/II), pp. 697 ss.

Le président: – Nous avons un amendement Segura, réduisant le crédit de Fr. 30 à Fr. 20 millions:

Amendement

Conclusion 2

D'accorder, dans ce but, à la Municipalité, un crédit du patrimoine financier de Fr. 20 millions.

Je mets la proposition d'amendement Segura en discussion, tout en sachant qu'elle a été largement exposée. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Nous procéderons de la façon suivante: nous allons voter cet amendement Segura et, s'il est accepté, nous passons à Fr. 20 millions. S'il est refusé, nous en arriverons automatiquement à la proposition municipale. Ce mode de faire vous agrée-t-il? Oui. Celles et ceux qui acceptent la proposition d'amendement Segura le manifestent par un lever de main. Donc Fr. 20 millions. (*Rires.*) Celles et ceux qui sont contre? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec une poignée d'abstentions, vous avez manifestement décidé d'en revenir au texte municipal: Fr. 30 millions.

Point 3. Nous vous écoutons Monsieur le remplaçant du rapporteur. Pour le bon ordre – merci, Monsieur le Syndic – je fais voter le point 2 non amendé, c'est-à-dire Fr. 30 millions. Celles et ceux qui acceptent la somme de Fr. 30 millions le manifestent par un lever de main. Merci. Qui s'opposent? Un nombre important. Qui s'abstiennent? Quelques abstentions. Vous avez donc accepté le point 2.

Point 3. Nous vous écoutons, Monsieur le rapporteur.

M. Francisco Ruiz (Soc.), rapporteur remplaçant: –

3. de charger la Municipalité, pour toutes les acquisitions et les ventes dont la valeur dépasse Fr. 10'000.– de requérir l'avis de la délégation aux affaires immobilières, la Municipalité n'en décidant définitivement qu'après avoir enregistré l'avis de ladite délégation et la Commission des finances étant informée par la suite des acquisitions effectuées.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent ce point 3 des conclusions le manifestent par un lever de main. Merci. Qui refusent? Quelques refus. Qui s'abstiennent? Un certain nombre d'abstentions. Le point 3 est accepté.

Point 4, Monsieur le rapporteur suppléant.

M. Francisco Ruiz (Soc.), rapporteur remplaçant: –

4. d'accorder à la Municipalité, en application de l'article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985, une autorisation générale valable jusqu'à la fin de ladite législature, de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers, dont la valeur n'excède pas Fr. 100'000.–, charges éventuelles comprises;

Le président : – Celles et ceux qui acceptent? Bien. Qui refusent? Qui s'abstiennent? Point 4 accepté.

Le point 5 a un amendement. Veuillez nous en donner la teneur, Monsieur le rapporteur.

M. Francisco Ruiz (Soc.), rapporteur remplaçant : – Le point 5 tel qu'il a été accepté par la commission, par 5 oui et 4 non, plus 1 abstention a la teneur suivante :

Conclusion 5 (amendée)

de porter un montant égal au produit de ces dernières opérations en augmentation du crédit relatif aux acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières de la présente autorisation générale votée par le Conseil communal.

Le président : – Merci. Je mets cette proposition d'amendement en discussion. La parole n'est pas demandée, elle est close. Je passe au vote. Celles et ceux qui acceptent cet article 5 amendé le manifestent. Merci. Qui refusent? Un nombre important de refus. Abstentions? Deux abstentions. Vous avez accepté cet article 5 amendé.

Pour le bon ordre, je vous fais voter l'ensemble du préavis. Celles et ceux qui acceptent le préavis le manifestent par un lever de main. Merci. Qui le refusent? Un nombre important de refus. Et qui s'abstiennent? Vous avez donc accepté ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2006/52 de la Municipalité, du 28 septembre 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2006-2011, de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, conformément aux dispositions de l'article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985;
2. d'accorder, dans ce but, à la Municipalité, un crédit du patrimoine financier de Fr. 30 millions;
3. de charger la Municipalité, pour toutes les acquisitions et les ventes dont la valeur dépasse Fr. 10'000.–, de requérir l'avis de la délégation aux affaires immobilières, la Municipalité n'en décidant définitivement qu'après avoir enregistré l'avis de ladite délégation et la Commission des finances étant informée par la suite des acquisitions effectuées;

4. d'accorder à la Municipalité, en application de l'article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985, une autorisation générale valable jusqu'à la fin de ladite législature, de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers, dont la valeur n'excède pas Fr. 100'000.– par opération, charges éventuelles comprises;

5. de porter un montant égal au produit de ces dernières opérations en augmentation du crédit relatif aux acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières de la présente autorisation générale votée par le Conseil communal.

Le président : – Suite des opérations. Nous n'allons pas dépasser minuit, car cela nous obligerait à signer à nouveau, ce qui mettrait à mal à la fois vos capacités de résistance et la caisse communale. Nous allons donc aborder le point suivant et nous verrons pour le dernier. De toute façon, un conseiller communal étant par nature résistant, il est capable de travailler allègrement jusqu'à minuit. Cela ne devrait pas poser problème, même au milieu de la semaine.

Le point suivant est le point 9, Préavis 2006/60, «Locations de surfaces commerciales dans le cadre de la croissance des activités multimédia des Services industriels». M. Denis Pache étant empêché, c'est son remplaçant, M. Gilles Meystre, qui arrive à la tribune.

Location de surfaces commerciales dans le cadre de la croissance des activités multimédia des Services industriels

Préavis N° 2006/60

Lausanne, le 26 octobre 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Dans le cadre du lancement de la téléphonie sur le câble et du développement des services d'accès à Internet, déjà approuvés par votre Conseil¹, les Services industriels (SIL) ont prévu d'intensifier leur présence commerciale. Les locaux actuellement à disposition ne permettent plus de gérer efficacement cette croissance: le personnel du multimédia a dû être réparti dans plusieurs bâtiments. De plus, il est indispensable que l'espace d'accueil des clients se trouve dans un lieu de passage à connotation commerciale, tout en permettant le développement des activités pour les années à venir. Après de nombreuses démarches internes, il est apparu qu'aucune surface adaptée aux besoins cités n'était disponible. La Municipalité s'est alors tournée vers la location de surfaces privées.

Le règlement de votre Conseil indique au chapitre III, art. 17, al. 10, qu'il est de votre compétence de délibérer sur «la conclusion par la Municipalité d'un bail à loyer pour entrer en jouissance de locaux supplémentaires pour les besoins de l'administration communale lorsque la valeur annuelle dépasse Fr. 50'000.–». Il précise que ce bail ne peut être conclu que lorsque la nouvelle dépense à engager a été expressément approuvée par votre Conseil.

Conformément à votre règlement, la Municipalité sollicite donc l'autorisation de conclure un bail à loyer d'un montant de Fr. 210'000.– annuels, hors charges, pour des locaux commerciaux de 515 m² sis place de l'Europe 2.

Afin de pouvoir saisir cette occasion et répondre au besoin urgent d'expansion commerciale des SIL, tout en permettant à votre Conseil de se prononcer à ce sujet, la Municipalité a estimé que la meilleure solution consistait à louer provisoirement, du 1^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2006, les surfaces concernées. Le propriétaire du bâtiment a accepté d'attendre la décision de votre Conseil pour la signature formelle du bail, moyennant que, dans l'intervalle, le loyer soit acquitté.

La Municipalité sollicite également un crédit d'investissement du patrimoine de Fr. 260'000.– pour l'agencement des vitrines et les aménagements intérieurs à réaliser.

¹Rapport préavis 2005/80 intitulé «Stratégie du service multimédia. Réponse à la motion J.-C. Bourquin et consorts» dont les conclusions ont été adoptées par votre Conseil dans sa séance du 7 février 2006, BCC 2006, à paraître.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	82
2. Table des matières	83
3. Préambule	83
4. Location d'une surface commerciale	84
4.1 <i>Locaux retenus</i>	84
4.2 <i>Conditions du bail</i>	84
5. Agencement des vitrines et aménagement des locaux	85
6. Aspects financiers	85
6.1 <i>Charges d'investissement</i>	85
6.2 <i>Conséquences sur le budget</i>	85
6.3 <i>Plan des investissements</i>	86
7. Conclusions	87

3. Préambule

Depuis sa création en 2003, le Service du multimédia (SIMA) des SIL a fortement développé son activité «télécoms» (mise à disposition de lignes à des tiers pour le transport de données), créé le fournisseur d'accès à Internet «Citycable» et affirmé une véritable présence commerciale de proximité. Les SIL s'apprentent aujourd'hui à lancer une activité de téléphonie sur le câble sous le nom de «Cityphone», prévue pour fin 2006-début 2007. Cette stratégie de croissance «quadruple play» (télévision, Internet, téléphonie fixe et mobile) présentée dans le préavis 2005/80 a été approuvée par votre Conseil. Elle permettra aux SIL de faire face à une concurrence toujours plus agressive.

Pour soutenir cette croissance, l'effectif du SIMA est passé de 26,75 EPT en 2003 à plus de 50 collaborateurs, qui représenteront 47,2 EPT en 2007. En outre, le préavis 2005/80 prévoyait la création de 7,5 nouveaux postes d'ici à 2010. Deux collaborateurs ont déjà été engagés pour la nouvelle activité de téléphonie. Le SIMA a atteint une taille critique, où d'une part il a été indispensable d'adapter son organisation et où d'autre part il devient nécessaire de trouver des locaux qui permettent d'absorber l'accroissement du personnel encore à venir, de maintenir une organisation efficace et d'affirmer une présence commerciale forte.

Le SIMA a intégré les changements liés à la création de Citycable et du futur Cityphone en regroupant ses compétences au sein de deux départements principaux : «Relations clients» et «Technique» qui chapeautent respectivement quatre et cinq groupes spécialisés. En effet, avec la diversification des prestations, les collaborateurs qui avaient par le passé des fonctions de généralistes doivent aujourd'hui se spécialiser sur des aspects techniques de plus en plus pointus propres à chaque domaine. Il en va de même avec la gestion de la clientèle : l'augmentation rapide et régulière du nombre de clients impose un nouveau partage des tâches et une spécialisation des collaborateurs.

Face à la diversification de ses activités, le SIMA a également revu la mission et l'organisation du helpdesk de Citycable, qui sera transformé en véritable centre d'appel. Actuellement, le helpdesk prend en charge au premier niveau toutes les questions concernant la facturation et les aspects techniques liés à un abonnement Internet à Citycable. Dès le lancement de la téléphonie, cette mission sera élargie à l'ensemble des prestations du service. Le centre d'appel traitera donc toutes les demandes clients liées aux activités du SIMA, qu'elles portent sur l'Internet, la télévision analogique ou numérique ou la téléphonie fixe ou mobile.

Pour que la nouvelle organisation du département «Relations clients» – qui regroupe les sections «promotion et communication», «centre d'appel», «vente» et «administration des ventes et facturation» – puisse fonctionner avec un maximum d'efficacité, il est nécessaire de regrouper les collaborateurs qui le constituent sur un même lieu. Actuellement, ceux-ci se trouvent répartis, sans possibilité d'extension, entre le bâtiment de Chauderon 25 au rez-de-chaussée et au troisième étage

et le bâtiment de la rue de Genève 38. Depuis plusieurs années en effet, les SIL ont réduit la surface disponible pour leurs activités, que ce soit par la résiliation du bail des locaux de l'ancien Service de l'énergie, rue de Genève 52, ou par la mise à disposition de la société Néo Technologies, d'une importante surface sur le site de Pierre-de-Plan. De plus, le bail de la société Sol Voyages, qui occupe les locaux attenants à la réception des SIL, place Chauderon 23, a été tacitement renouvelé en 2005 pour une durée de cinq ans.

C'est donc auprès des divers services de la Ville et du Service du logement et des gérances qu'une solution a été recherchée. Après de nombreuses démarches, il est toutefois apparu qu'aucune surface adaptée n'était disponible. Les recherches se sont donc tournées vers le secteur privé.

4. Location d'une surface commerciale

4.1 Locaux retenus

La surface commerciale recherchée par les SIL devait répondre en priorité aux critères suivants :

- être située dans une zone marchande fréquentée;
- permettre d'absorber un futur accroissement de personnel;
- assurer une location à long terme.

Après visites de plusieurs surfaces commerciales, ce sont des locaux sis place de l'Europe 2 qui ont été retenus. Ils répondent parfaitement aux besoins actuels et futurs des SIL, tant en termes de situation que de surface et de disponibilité. Ces locaux, d'une surface de 515 m², se répartissent sur 4 étages de bureaux jardins («open space»). Il est prévu de les occuper comme suit :

- **Rez-de-chaussée (80 m²): «Espace-clients»**
Surface réservée à l'accueil des clients ainsi qu'à la présentation et la vente des prestations du Service multimédia. Un à deux postes de travail fixes.
- **1^{er} étage (130 m²): «Administration des ventes»**
Sept postes de travail (y compris apprenti et auxiliaires) pour l'administration des ventes et deux postes pour les commerciaux.
- **2^e étage (150 m²): «Centre d'appel»**
Cinq postes de travail extensibles à huit, selon le développement des activités, et une salle de réunion.
- **3^e étage (130 m²): «Direction du service et secrétariat»**
Huit postes de travail et deux petites salles de réunion.

Le regroupement sur ce nouveau site de l'ensemble des activités commerciales et administratives liées au multimédia permettra d'atteindre les objectifs de croissance prévus pour la téléphonie et l'Internet et de faire face à une concurrence toujours plus marquée sur les prestations de base du télé-réseau, abonnements à la télévision analogique et services liés à la télévision numérique. Le secteur du multimédia demande une grande attention aux marchés et une solide capacité de réaction. Le regroupement des activités commerciales permettra une meilleure circulation de l'information et une proximité de l'ensemble des collaborateurs avec la clientèle.

De plus, les locaux libérés place Chauderon 25 permettront de mettre en valeur d'autres prestations des SIL moins visibles actuellement, telles que le gaz et le chauffage à distance ou les actions liées au développement durable et aux énergies renouvelables. Le produit «électricité», dans la perspective de la libéralisation de ce secteur pour les consommateurs de plus de 100'000 kWh prévue en 2008, devra également être mis en valeur.

4.2 Conditions du bail

Le loyer de base, sans les charges, des locaux retenus était de Fr. 18'700.- par mois pour un bail d'une durée de 10 ans. Après négociations, les SIL ont obtenu un loyer de Fr. 17'500.- (Fr. 210'000.- annuels) et un bail d'une durée de 15 ans. Cette réduction de loyer représente une économie annuelle de Fr. 14'400.-. Le bail de 15 ans permet de s'inscrire dans le paysage commercial lausannois sur la durée, dans la droite ligne du concept de city management développé par la Municipalité et visant à revitaliser l'activité commerciale au centre ville.

Le loyer proposé correspond à un prix annuel de Fr. 408.–/m². Il se place dans le haut de la fourchette des prix lausannois, mais correspond aux prix des locaux commerciaux du centre ville (Saint-François, Grand-Chêne, Flon). Avec l'arrivée du m², la fréquentation de la place de l'Europe est encore appelée à se développer ces prochaines années.

Le bail est renouvelable tacitement de 5 ans en 5 ans. Le délai de résiliation est d'une année. L'augmentation de loyer maximum est un ajustement, qui ne sera pas automatique, sur l'indice suisse des prix à la consommation.

Compte tenu du coût interne actuel des locaux occupés à Chauderon 25, évalué à environ Fr. 90'000.– par an, le loyer annuel proposé représente une augmentation de Fr. 120'000.– par an pour le SIMA.

5. Agencement des vitrines et aménagement des locaux

Le doublement des surfaces des vitrines implique que les infrastructures permettant de les mettre en valeur soient repensées pour assurer un maximum d'impact sur le chaland. Des espaces de convivialité au sein de l'espace clients lui-même devront être aménagés. Le matériel déjà existant sera bien entendu autant que possible réutilisé.

D'autre part, les surfaces «open space», idéales pour un centre d'appel et un accueil clients, impliquent d'isoler les espaces qui serviront de salle de conférences et de créer des espaces plus intimes permettant de négocier un contrat en toute discrétion.

L'aménagement des locaux doit également prendre en compte l'accroissement de personnel prévu par le préavis 2005/80.

6. Aspects financiers

6.1 Charges d'investissement

Les aménagements prévus représentent une charge d'investissement de Fr. 260'000.– répartis de la manière suivante :

Agencement des vitrines et de l'espace clients	150'000.-
Supports promotionnels modulables	50'000.-
Ecrans plats et équipements électroniques	50'000.-
Espaces de convivialité pour les clients	50'000.-
Aménagements intérieurs	110'000.-
Stores intérieurs	24'000.-
Cloisons amovibles pour 3 salles de conférences	35'000.-
4 fontaines à eau	12'000.-
Eclairage	4'000.-
Dispositif de sécurité pour 2 portes d'entrée	10'000.-
Mobilier et aménagements divers	25'000.-
TOTAL	260'000.-

6.2 Conséquences sur le budget

6.2.1 Charges de fonctionnement

L'augmentation totale des charges annuelles de fonctionnement se monte à environ Fr. 251'000.–, soit Fr. 210'000.– de loyer annuel, Fr. 9000.– de charges indiquées par le bail (chauffage à distance, eau chaude, système de froid); Fr. 5000.– d'électricité et Fr. 27'000.– de frais de nettoyage.

La Municipalité demande à votre Conseil de lui allouer un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 251'000.– à valoir sur le budget 2007 pour couvrir ces charges, soit :

7700	Service du multimédia	
7700.312	Eau, énergie et chauffage	14'000.-
7700.316	Loyers et redevances d'utilisation	210'000.-
7700.318	Autres prestations de tiers	27'000.-
	TOTAL	251'000.-

Cette augmentation des charges sera largement compensée par l'augmentation de la clientèle. En effet, les objectifs de croissance pour la clientèle Internet seront dépassés en 2006, avec près de 9000 abonnés. L'activité de téléphonie, conçue essentiellement comme un indispensable complément à l'offre de télévision et d'Internet (stratégie «quadruple play»), viendra encore renforcer l'attractivité de l'offre «Citycable». Les SIL prévoient désormais d'atteindre 20'000 clients «Citycable» d'ici à la fin de l'année 2009, soit plus d'un doublement de la clientèle en 3 ans. Le renforcement de la présence commerciale des activités multimédia vise également à maintenir le chiffre d'affaires des autres prestations du téléseuil. En effet, le développement d'une stratégie «quadruple play» par un nombre croissant d'acteurs entraîne une très forte pression concurrentielle sur l'ensemble des prestations.

Le déménagement sera assuré par une entreprise spécialisée et financé sur le budget de fonctionnement 2006. Il est estimé à Fr. 30'000.–.

La location des nouveaux locaux n'a pas d'impact sur les charges de personnel.

6.2.2 Charges financières

Les charges financières annuelles, calculées sur l'investissement de Fr. 260'000.– selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux d'intérêt de 5% et une durée d'amortissement de 5 ans, s'élèveront à Fr. 60'000.–.

6.3 Plan des investissements

L'investissement de Fr. 260'000.– ne figure pas au plan des investissements 2007 et 2008. En effet, au moment du bouclage des budgets, les SIL étaient encore à la recherche d'une solution interne aux problèmes de locaux posés par l'expansion des activités du multimédia.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2006/60 de la Municipalité, du 26 octobre 2006 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à contracter un bail à loyer d'un montant de Fr. 210'000.- annuels (hors charges) pour entrer en jouissance de locaux sis place de l'Europe 2, qui seront mis à la disposition des Services industriels pour leurs activités commerciales dans le domaine du multimédia ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement du budget de 2007 de Fr. 251'000.- à porter sur les rubriques suivantes :

7700	Service du multimédia	
7700.312	Eau, énergie et chauffage	14'000.-
7700.316	Loyers et redevances d'utilisation	210'000.-
7700.318	Autres prestations de tiers	27'000.-
TOTAL		251'000.-

3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 260'000.- destinés à l'agencement des vitrines et à l'aménagement intérieur des locaux mentionnés au point 1.
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à l'investissement mentionné au point 3.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Incidence sur le budget de 2007

Déficit prévu au budget de 2007	4'073'200.-
Nouveaux crédits demandés	2'270'000.-
Présent crédit	<u>251'000.-</u>
Déficit total présumé	<u>6'594'200.-</u>

Rapport

Membres de la commission: M. Denis Pache (UDC), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M^{me} Stéphanie Apothéloz (Soc.), M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), M^{me} Aline Gabus (AGT), M. Gilles Meystre (LE), M. Stéphane Montangero (Soc.), M. Thi Nguyen (LE), M. Pierre Santschi (Les Verts).

Municipalité: M: Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

Rapport photocopié de M. Denis Pache (UDC), rapporteur: – Le 6 décembre 2006, après une visite des locaux loués provisoirement place de l'Europe 2 par les SI, la commission N° 25, chargée de l'examen du préavis 2006/60, s'est réunie à la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville. Elle était composée de M^{mes} Stéphanie Apothéloz (remplaçant M. Filip Uffer), Sylvie Freymond (remplaçant M. Nkiko Nsengimana) et Aline Gabus, ainsi que de MM. Stéphane Montangero, Gilles Meystre, Eddy Ansermet, Thi Nguyen, Pierre Santschi et Denis Pache (rapporteur). M. André Mach était excusé.

La Municipalité et l'Administration étaient représentées respectivement par M. Jean-Yves Pidoux, directeur des SI, et par M^{me} Martine Favre Leyvraz, cheffe du Service multimédia, M. Michel Belet, responsable technique, et M^{me} Françoise Collomb, cheffe de bureau, qui a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

Par ce préavis, la Municipalité nous demande l'autorisation de conclure un bail à loyer d'un montant annuel de Fr. 210'000.– hors charges, pour des locaux commerciaux Place de l'Europe 2, destinés aux services commerciaux et à la direction du Service multimédia, ainsi qu'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 260'000.– pour l'aménagement intérieur de ces locaux ainsi que des vitrines.

M. Pidoux a rappelé que ce préavis s'inscrit dans le cadre d'une stratégie déjà validée par notre Conseil (préavis 2005/80 «Stratégie du Service multimédia. Réponse à la motion J.-C. Bourquin et consorts») et du lancement prochain d'une prestation de téléphonie par le câble. Dans ce contexte de croissance, les SI souhaitent intensifier leur visibilité et regrouper le personnel administratif et commercial du multimédia sur un même site. Comme aucune surface adaptée n'était disponible à la Ville, les SI se sont tournés vers la location de surfaces privées et ont porté leur choix sur des locaux à la place de l'Europe qui répondaient aux critères tant de localisation que de surface et de répartition des espaces. Il était important que le personnel administratif et le personnel commercial travaillent sur un même site, mais dans des espaces séparés, pour limiter le stress et les risques d'erreurs. La répartition sur plusieurs étages était donc idéale. Les SI ont été contraints de prendre une décision rapide, ce qui ne leur laissait pas le temps d'attendre le vote d'un préavis. Une solution transitoire a

été négociée avec le bailleur et approuvée par la Commission des finances: les locaux sont mis à disposition provisoirement depuis le 1^{er} octobre, mais le contrat définitif ne sera signé que si notre Conseil adopte le préavis.

M. Pidoux a encore relevé que Citycable devrait atteindre le seuil des 10'000 clients au début de l'année 2007 et que le télé-réseau compte plus de 73'000 abonnés.

Ce cadre posé, la commission est passée à l'examen du préavis et a relevé les points suivants:

Politique de proximité et politique à long terme

Plusieurs commissaires se sont réjouis de l'extension des activités multimédia des SI et de la volonté de ceux-ci d'affirmer leur politique de proximité. L'un d'eux s'est demandé si les locaux ne seront pas rapidement trop petits. Les SI ont indiqué que les locaux présentent suffisamment d'espace de travail pour absorber le personnel administratif et commercial qui accompagnera le développement des prestations. Ils ont précisé que le personnel technique, qui opère en majeure partie sur le terrain, restera stationné à la route de Genève. Il est également appelé à augmenter, pour éviter de sous-traiter certaines activités, réaliser des économies et renforcer le contact avec le client.

Publicité

Le contexte multimédia évolue rapidement. Les SI ne peuvent plus se contenter d'attendre le client. Plusieurs commissaires ont relevé qu'il en ira de même prochainement avec l'électricité et qu'il est important de maintenir une visibilité et une accessibilité des produits des SI. Ils ont estimé que les montants investis dans la publicité seront amenés à augmenter et indiqué qu'il était nécessaire d'accorder des moyens suffisants pour conserver une offre concurrentielle. La commission estime qu'il est important que, dans les locaux réservés au multimédia, le public puisse aussi trouver une documentation sur les autres services des SI et réciproquement!

Un commissaire a proposé de présenter de la publicité sur les vitrines des étages supérieurs des locaux – pour autant que cela soit possible légalement – et regretté que les 2 étages en dessus du Grand-Pont ne soient pas également loués, afin d'avoir un impact encore plus important sur les passants. Un autre commissaire a demandé si, pour compenser, une enseigne lumineuse sur le toit était prévue au budget, ce qui ce n'est pas le cas. Les SI tiendront compte de ces remarques dans leur concept de publicité.

Espace commercial

Les SI ont indiqué que l'espace clients serait aménagé de manière vivante et attractive et que les clients pourront tester l'ensemble des produits proposés. L'achat de matériel de promotion sera assuré par le crédit d'investissement durant 2 à 3 ans, puis sera pris en charge par le budget.

Surfaces louées

Un commissaire a relevé que l'addition de détail des surfaces louées telle qu'elle est indiquée dans le préavis ne correspondait pas à la surface totale des locaux. Les SI ont expliqué que la différence de 25 m² correspond à un dépôt au sous-sol, inclus dans le prix de location.

Un commissaire a demandé si la location du seul espace clients n'aurait pas été plus profitable, un autre commissaire est perplexe quant à la nécessité impérieuse d'utiliser des locaux à vocation commerciales donc plus chers, enfin un autre commissaire regrette que des locaux n'aient pas été prévus dans le complexe Flon-Ville! Les SI ont indiqué que les 2 premiers étages ne pouvaient être loués séparément. Ils ont insisté sur la nécessité de rassembler les services administratifs et commerciaux. Actuellement, le personnel est dispersé sur 3 sites (espace clients, helpdesk et administration). Dans ces conditions, il est difficile de présenter un message global uniforme et des solutions homogènes aux clients.

Débat sur la privatisation des activités multimédia

Un bref débat sur la nécessité de privatiser l'activité multimédia a également eu lieu. Un commissaire a indiqué que cette question devra une fois être abordée en profondeur. Plusieurs commissaires ont estimé que le télé-réseau et ses prestations devaient rester dans le domaine du service public, et que ce préavis n'était pas le lieu pour ce débat.

Affectation future de l'espace clients de Chauderon 25

Les commissaires ont souhaité savoir ce qu'il adviendrait de l'espace clients actuel. Il est projeté d'y présenter l'offre énergétique des SI et des informations sur les énergies renouvelables.

Rabais sur le prix de location

Un commissaire a demandé des précisions sur les négociations qui ont permis d'obtenir de meilleures conditions. Les SI ont indiqué que le contrat était initialement prévu pour 10 ans. Il a été négocié pour 15 ans, avec une réduction de loyer de l'ordre de 10%. Comme tous les locaux commerciaux, il sera soumis à une possible indexation.

Nettoyage des locaux

Plusieurs commissaires ont souhaité savoir pourquoi le nettoyage serait externalisé et si l'entreprise retenue pratiquera des conditions équivalentes à celles de la Ville. Les SI ont indiqué que le recours à une entreprise externe a été privilégié pour des raisons de logistique et d'efficacité. Différentes offres ont été présentées et les SI ont assuré que l'entreprise qui sera retenue devra respecter la convention collective de la branche et ses normes salariales. La fréquence des interventions se monte à 2 passages par semaine pour l'entretien des locaux et un nettoyage quotidien des sanitaires.

Conclusions

A l'issue de ses débats, la commission a voté les conclusions en bloc et les a acceptées à l'unanimité. Elle vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs d'accepter le préavis N° 2006/60.

Le président : – Bonsoir, Monsieur Meystre. Avez-vous quelques remarques liminaires dont nous faire profiter?

M. Gilles Meystre (LE), rapporteur remplaçant : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Albert Graf (UDC) : – Je ne conteste absolument pas l'emplacement indiqué dans le préavis, stratégique, bien visible. En revanche, j'ai deux ou trois questions à poser. Le Service du multimédia a déjà déménagé la semaine passée. Que se passe-t-il si nous refusons ce préavis? D'autre part, selon la Commission des finances, à ce que j'ai vu, vous avez un contrat définitif depuis le 1^{er} octobre, et auparavant vous avez eu une disposition provisoire. Payez-vous déjà les loyers? Et combien?

M^{me} Aline Gabus (AGT) : – La discussion en commission m'a inspiré une remarque. Nous avons parlé de la libéralisation du marché de l'électricité comme d'un fait inéluctable. La discussion aux Chambres est en cours actuellement. Elle ne porte pas sur la libéralisation ou non, comme on pourrait le penser après le refus populaire en 2002 de la Loi sur le marché de l'électricité, mais sur sa libéralisation immédiate ou par étapes. De quoi renforcer le camp des abstentionnistes pour lesquels il ne sert à rien de voter, car «de toute façon, ils font ce qu'ils veulent»! Allons-nous vers un nouveau référendum? Peut-être M. Brélaz pourrait-il me répondre sur ce point.

(Voix de M. Brélaz en arrière-fond, incompréhensible.) Me permettez-vous de dire deux phrases que m'a inspirées le préavis? Puis j'en arrive aux conclusions proprement dites, si ça ne vous dérange pas...

Un point de ce préavis m'inquiète. Il s'agit de la libéralisation du marché du nettoyage des locaux commerciaux. En effet, le préavis prévoit de confier le nettoyage des locaux à une entreprise privée, à condition qu'elle respecte la convention collective et les normes salariales en vigueur dans la branche. Mais ces normes sont si basses, Fr. 16.– bruts de l'heure, que nous estimons qu'il n'est pas digne d'une Ville à majorité de gauche de tolérer des salaires pareils. Nous déposons donc un amendement afin que ces nettoyages soient effectués par des employés communaux. Nous nous abstenons sur le préavis si notre amendement n'est pas accepté.

Je vous lis l'amendement :

Amendement

Conclusion 2 (amendée)

d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement du budget 2007 de Fr. 257'000.– à porter sur les rubriques suivantes :

7700	Service du multimédia	
7700.301	Traitements	30'000.–
7700.303	Assurances sociales	1'900.–
7700.305	Assurance accidents	1'100.–
7700.312	Eau, énergie, chauffage	14'000.–
7700.316	Loyers, redevances d'utilisation	210'000.–
	Total	257'000.–

Je remercie d'autre part M. Pidoux pour la rapidité avec laquelle il nous a fourni ces chiffres.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Je vais répondre très succinctement à M. Graf.

Oui, le Service multimédia a déjà partiellement déménagé. Il a même communiqué cette information à ses clients, ce qui m'a paru être une opération quelque peu prématurée, et incivile à l'égard du Conseil communal, ce dont je vous prie, ainsi que le service, de nous excuser.

Cela dit, ce projet avait reçu une sorte d'approbation préalable de la part de la Commission des finances, puisque dans ce genre d'opérations il faut évidemment aller très vite. En effet, le marché des surfaces commerciales est extrêmement réactif, et nous avons dû, en toute hâte, donner notre approbation à une location au moins provisoire, dans l'attente de l'approbation, dans un premier temps, de la Commission des finances – ce qui a été fait pour les deux ou trois derniers mois de l'année passée – puis de ce Conseil. Nous l'espérons aujourd'hui encore, d'où l'urgence demandée. Le loyer payé actuellement est le même que celui qui figure dans le préavis, c'est-à-dire Fr. 408.– par m² et par année. Le bail n'est pas encore signé, il le sera dès l'approbation formelle du Conseil communal.

Pour l'amendement proposé par M^{me} Gabus, la préoccupation de cette internalisation du personnel du nettoyage avait été exprimée en commission, de façon tout à fait large, de tous les côtés de l'éventail politique. Nous avons donc pris les devants et élaboré les chiffres nécessaires. Si on voulait être tout à fait complet, il faudrait ajouter un peu de produits de nettoyage! En s'en tenant aux traitements, cela provoque une légère augmentation: ce qui était «Autres prestations de tiers», Fr. 25'000.–, passe maintenant à une somme totale qui excède quelque peu les Fr. 30'000.–. La Municipalité n'a aucune objection à ce que cet amendement soit accepté par ce Conseil.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Monsieur le rapporteur suppléant, voulez-vous nous donner les déterminations, à la fois lors de la conclusion de ses travaux et la façon dont nous allons voter maintenant.

M. Gilles Meystre (LE), rapporteur remplaçant : – Oui, Monsieur le Président. A l'issue de ses débats, la commission a voté en bloc les conclusions, sans amendement. Elle les a acceptées à l'unanimité.

Le président : – Puisque nous sommes en face d'un amendement formel concernant le point 2, nous allons voter point par point. Voulez-vous nous donner le libellé du point 1, je vous prie.

M. Gilles Meystre (LE), rapporteur remplaçant : –

1. *d'autoriser la Municipalité à contracter un bail à loyer d'un montant de Fr. 210'000.– annuels (hors charges) pour entrer en jouissance de locaux sis place de l'Europe 2, qui seront mis à la disposition des Services industriels pour leurs activités commerciales dans le domaine du multimédia ;*

Le président : – Merci. Celles et ceux qui sont d'accord? Qui sont contre? Qui s'abstiennent? Vous avez tout à fait massivement accepté ce point 1.

Le point 2 consiste en un amendement, que vous voulez nous résumer.

M. Gilles Meystre (LE), rapporteur remplaçant : –

2. *d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement du budget de 2007 de Fr. 257'000.– à porter sur les rubriques...*

Le président : – Il s'agit donc d'une augmentation de Fr. 6000.–, dont le détail vous a été donné par M^{me} Gabus. J'ouvre la discussion sur cette proposition d'amendement. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Celles et ceux qui soutiennent cet amendement le manifestent par un lever de main. Celles et ceux qui s'opposent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Vous avez accepté cet amendement. Pour le bon ordre, je vous fais voter l'article 2 amendé. Celles et ceux qui acceptent cet article 2 amendé? Celles et ceux qui s'opposent? Qui s'abstiennent? Vous avez manifestement accepté cet article 2 amendé.

Article 3, Monsieur le rapporteur suppléant.

M. Gilles Meystre (LE), rapporteur remplaçant : –

3. *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 260'000.– destinés à l'agencement des vitrines et à l'aménagement intérieur des locaux mentionnés au point 1 ;*

Le président : – Et le 4, dans la foulée?

M. Gilles Meystre (LE), rapporteur remplaçant : –

4. *d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et*

d'amortissements relatives à l'investissement mentionné au point 3.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui sont d'accord? Qui s'opposent? Aucune opposition. Qui s'abstiennent? Aucune abstention. Pour le bon ordre, je vous fais voter la totalité de ce préavis. Celles et ceux qui acceptent ce préavis le manifestent par un lever de main. Merci. Qui s'opposent? Pas d'opposition. Qui s'abstiennent? Deux abstentions. Nous avons donc fini cet objet, merci à M. le rapporteur suppléant.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2006/60 de la Municipalité, du 26 octobre 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'autoriser la Municipalité à contracter un bail à loyer d'un montant de Fr. 210'000.– annuels (hors charges) pour entrer en jouissance de locaux sis place de l'Europe 2, qui seront mis à la disposition des Services industriels pour leurs activités commerciales dans le domaine du multimédia ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement du budget de 2007 de Fr. 257'000.– à porter sur les rubriques suivantes:

7700	Service du multimédia	
7700.301	Traitements	Fr. 30'000.–
7700.303	Assurances sociales	Fr. 1'900.–
7700.305	Assurances accidents	Fr. 1'100.–
7700.312	Eau, énergie et chauffage	Fr. 14'000.–
7700.316	Loyers et redevances d'utilisation	Fr. 210'000.–
Total		Fr. 257'000.–
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 260'000.– destiné à l'agencement des vitrines et à l'aménagement intérieur des locaux mentionnés au point 1;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à l'investissement mentionné au point 3.

Le président: – Nous n'avons plus qu'un seul objet, et peut-être arriverons-nous à grappiller quelques minutes. Il s'agit du point 11, préavis 2006/65, «Extension, transformation et rénovation du centre de vie enfantine de l'Ancien-Stand». Qui remplace M^{me} Martine Fiora-Guttman? Merci, Madame Longchamp de venir à la tribune.

Extension, transformation et rénovation du centre de vie infantine de l'Ancien-Stand

Préavis N° 2006/65

Lausanne, le 8 novembre 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'000'000.– pour réaliser l'extension, la transformation et la rénovation du centre de vie infantine municipal (CVE) de l'Ancien-Stand.

Le projet prévoit d'assainir le petit collège de l'Ancien-Stand et de le transformer en lieu d'accueil collectif de jour rattaché au centre de vie infantine qui sera également rénové. Ce projet permet de recentrer les activités du CVE sur le site de l'Ancien-Stand et d'en augmenter la capacité d'accueil de 26 places. D'autre part, le CVE n'occupera plus le pavillon scolaire en bois au chemin des Marronniers construit de manière précaire en 1962.

2. Rappel de quelques définitions

Le réseau d'accueil préscolaire lausannois se divise en deux catégories: les institutions municipales et les structures privées subventionnées. La plupart de ces institutions ont pour mission de répondre à la demande de leur quartier d'implantation. Certaines bénéficient en outre d'une convention de partenariat avec des entreprises privées ou publiques, mais doivent également répondre à la demande de leur quartier.

A Lausanne, on appelle centre de vie infantine (CVE) une institution, communale ou privée subventionnée, qui propose un accueil à la journée pour des enfants, dès la fin du congé de maternité jusqu'à l'entrée à l'école primaire. **Un CVE se divise en trois secteurs:**

- **la nursery (NU)** qui accueille les enfants dès la fin du congé de maternité jusqu'à l'âge de 30/36 mois. Ce secteur se subdivise en deux sous-groupes:
 - *les bébés (BB)* de la fin du congé de maternité jusqu'à l'âge de 18/24 mois;
 - *les trotteurs (TR)* de 18/24 mois à 30/36 mois;
- **la garderie (GA)** qui accueille les enfants de 30/36 mois jusqu'à leur entrée au cycle initial. Ce secteur est communément appelé *moyens (MY)*;
- **l'unité d'accueil pour écoliers enfantins (UAPE)** qui accueille les enfants pendant leur scolarité au cycle initial. Ce secteur est communément appelé *écoliers enfantins (EE)*.

Lausanne compte 34 structures dont 21 CVE et 13 institutions ne proposant qu'une partie des prestations d'un CVE. Dans le détail, ce réseau se décompose comme suit:

- **21 centres de vie infantine (CVE)**, dont:
 - 9 CVE municipaux
 - 9 CVE privés subventionnés de quartier
 - 3 CVE privés subventionnés en partenariat

- **11 nursery/garderies (NU/GA)**, dont
 - 3 NU/GA privées subventionnées de quartier
 - 8 NU/GA privées subventionnées en partenariat
- **1 garderie (GA)** privée subventionnée de quartier
- **1 garderie/unité d'accueil pour écoliers (GA/UAPE)** privée subventionnée de quartier.

Au total, ces 34 institutions de la petite enfance offrent 2300 places d'accueil pour 3300 enfants de quelques mois à six ans et demi, ce qui représente 44,6% de la population enfantine concernée. Si l'on y ajoute l'accueil familial (mamans de jour), la proportion est de 48,6%.

Ces 34 lieux d'accueil de jour préscolaire sont ouverts en général 12 heures par jour et 220 jours par année. L'Ordonnance fédérale de 1977 sur le placement d'enfants en dehors du milieu familial et le cadre de références du Service de protection de la jeunesse de 2006 fixent des taux d'encadrement impératifs :

- un adulte formé pour un maximum de cinq bébés (BB)
- un adulte formé pour un maximum de sept trotteurs (TR)
- un adulte formé pour un maximum de dix moyens (MY)
- un adulte formé pour un maximum de douze écoliers du cycle initial (EE).

3. Le quartier Bossons-Blécherette

3.1 Généralités

Ce quartier se caractérise par trois secteurs avec un nombre d'habitants peu significatif (le Stade, le Bois-Mermet et la Blécherette) et trois secteurs densément peuplés (l'Ancien-Stand, le Bois-Gentil et les Bossons). La population de ces secteurs varie beaucoup en fonction de la typologie des logements et de la présence de nombreux logements subventionnés à l'Ancien-Stand et au Bois-Gentil. Entre 1980 et 2005, la population totale du quartier a passé de 5836 à 6399 habitants, soit 563 habitants de plus, croissant de 9,7%.

3.2 Le secteur de l'Ancien-Stand

L'Ancien-Stand se caractérise par une très forte proportion de jeunes de moins de 20 ans (36,2% contre 19,3% à Lausanne) ainsi qu'une surreprésentation des personnes âgées de 40 à 49 ans, alors que les jeunes adultes y sont très peu nombreux. Le caractère très familial du quartier se traduit par une proportion de personnes mariées nettement supérieure à la moyenne lausannoise, en particulier dans le secteur de l'Ancien-Stand où 60,1% des personnes de vingt ans et plus sont mariées contre 42,8% pour Lausanne. En 1980, l'Ancien-Stand comptait 5,2% d'étrangers; en 2005, il est devenu, par contre, le secteur le plus multiculturel du quartier avec 50,5% d'étrangers. Par la présence dominante de deux communautés étrangères, les Portugais (20,4% de la population étrangère) et les personnes originaires d'ex-Yougoslavie (21,5%) dans le quartier Bossons-Blécherette, le secteur de l'Ancien-Stand se distingue également par la forte présence de ressortissants d'origine asiatique (16,4% contre 7,9% à Lausanne).

En lien avec l'offre en logements subventionnés généralement plus grands que la moyenne, la taille des ménages du quartier de Bossons-Blécherette s'avère supérieure à la moyenne lausannoise. L'ensemble des trois secteurs se distingue par la surreprésentation des ménages de taille moyenne à grande, en particulier à l'Ancien-Stand qui compte jusqu'à 76,2% de personnes vivant en famille avec enfants.

3.3 Structures d'accueil dans le quartier et liste d'attente

Le quartier Bossons/Blécherette compte trois structures d'accueil préscolaire :

- le CVE de l'Ancien-Stand, qui dessert toute la population habitant à l'est des Plaines-du-Loup (secteurs Bois-Gentil et Ancien-Stand);
- la garderie/unité d'accueil pour écoliers (GA/UAPE) de Grattapaille, structure privée subventionnée de quartier;
- la nursery/garderie (NU/GA) «Les Lucioles», institution privée subventionnée en partenariat, qui dessert le secteur des Bossons et qui accueille les enfants des parents de l'entreprise ORANGE et les enfants du quartier des Bossons.

En août 2006, le Bureau d'information aux parents (BIP) qui gère de manière centralisée toutes les demandes d'accueil des parents a recensé, pour le quartier, 73 enfants de moins de 6 ans en attente d'une place, dont 5 inscriptions pour des enfants à naître.

4. Le projet d'extension du CVE de l'Ancien-Stand

4.1 Bref historique des lieux concernés

4.1.1 Le centre de vie infantine de l'Ancien-Stand

Mise en exploitation en 1966, la garderie de l'Ancien-Stand a fait l'objet du préavis N° 248 du 11 décembre 1964, adopté le 22 décembre 1964¹ par le Conseil communal. Cette réalisation répondait à la motion Charlotte Muret² qui souhaitait la création de nouvelles garderies d'enfants à Lausanne. Inaugurée en 1967, la garderie accueillait entre 50 et 60 enfants de quelques semaines à 6 ans. 25 ans plus tard³, des travaux de réfections et de transformations ont permis l'augmentation de la capacité d'accueil du centre de vie infantine à 68 places.

4.1.2 Le pavillon des Marronniers

Le 20 novembre 1961, pour pallier un manque de classes primaires, la Municipalité autorisait la Direction des écoles de construire, à titre précaire, un pavillon scolaire de deux classes, sur une parcelle gérée par le Service des gérances et implantée au milieu des jardins familiaux du quartier. Pendant plus de 30 ans cette autorisation fut prolongée. En 1994, pour donner suite à une pétition des habitants du quartier, on installa dans ce pavillon une unité d'accueil pour écoliers primaires qui fut rattachée au CVE de l'Ancien-Stand. Depuis 2003, l'accueil des écoliers primaires est assuré par l'APEMS créé dans le complexe de Bois-Gentil. Aujourd'hui, le pavillon des Marronniers rend toujours service en offrant 20 places pour des écoliers du cycle initial (EE).

4.1.3 Le petit collège de l'Ancien-Stand

Lors de la mise à l'enquête en novembre 1962 du bâtiment de l'avenue de l'Ancien-Stand 12 à 18, il était prévu d'y implanter au rez-de-chaussée la garderie. Confronté à des besoins scolaires, la Municipalité décida d'affecter ces locaux de quelque 300 m² à la création de classes primaires et enfantines. Quelques années plus tard, le collège du Vieux-Moulin voyait le jour, mais l'affectation scolaire perdura. Depuis près de vingt ans, ce petit collège accueille des classes de l'enseignement spécialisé. A la fin de l'année scolaire 2005-2006, ces classes ont déménagé dans le collège de la Blécherette.

4.2 Historique du projet

Le rapport-préavis N° 2003/23 «Politique de la petite enfance à Lausanne. Etat des lieux et projets à réaliser pour les années 2003 à 2006», prévoit l'extension du CVE de l'Ancien-Stand par la création d'un espace d'accueil pour les écoliers enfantins en partenariat avec la Fondation de l'Orme, qui mène un projet d'extension de son EMS. La Fondation de l'Orme, pour des raisons financières, a dû densifier le nombre de nouvelles places pour les personnes âgées et a abandonné l'idée d'un partenariat avec le Service de la petite enfance. Après de nombreuses recherches infructueuses dans le quartier, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation a saisi l'opportunité du déménagement des classes lausannoises d'intégration au collège de la Blécherette, pour évaluer la faisabilité de transformer ces classes en unité d'accueil pour écoliers enfantins (UAPE) et/ou en Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS). Sollicité par le Service de la petite enfance, le Service d'architecture a préparé un avant-projet qui confirme le potentiel de ces locaux, et leur proximité de l'école a motivé un projet pour les écoliers du cycle initial (UAPE).

Le problème de l'APEMS pour le collège de l'Ancien-Stand doit encore être résolu.

¹BCC 1964, pp. 1473 à 1475.

²Rapport-préavis N° 163 du 28.01.1964 – BCC 1964, pp. 25 à 27.

³Préavis N° 149 du 13.03.1992 – BCC 1992, pp. 1378 à 1397.

4.3 Le projet actuel

Le principe du nouveau projet se décline comme suit :

- ⇒ recentrer les activités du centre de vie infantine sur le site de l'Ancien-Stand en transformant le petit collège de l'Ancien-Stand en unité d'accueil pour écoliers (UAPE);
- ⇒ abandonner définitivement l'accueil des écoliers du cycle initial (EE) au pavillon des Marronniers;
- ⇒ augmenter la capacité d'accueil du CVE de 26 unités.

Le projet a été préparé en concertation avec les équipes éducatives du CVE, le Service de la petite enfance et le Service d'architecture qui a été désigné maître d'œuvre.

5. Descriptif des travaux

5.1 Le centre de vie infantine (CVE)

Les locaux actuels sont usagés, mais encore en bon état. La cuisine, refaite il y a quelques années, ne nécessite pas d'intervention. Ceci étant, les travaux envisagés ont pour objectif l'adaptation des espaces à l'évolution du fonctionnement du lieu d'accueil. En effet, les écoliers enfantins seront accueillis à l'avenir dans les locaux, eux-mêmes transformés, du petit collège de l'Ancien-Stand, ce qui permettra d'augmenter la capacité d'accueil des moins de quatre ans et demi de 22 unités. Les travaux prévus peuvent être résumés comme suit :

- suppression des galandages et redistribution des espaces;
- réaménagement de la nursery (bébés de 4 à 18/24 mois);
- nouvelle salle d'eau pour les trotteurs (bébés de 18/24 à 30/36 mois);
- création d'une paroi coulissante dans le réfectoire;
- réfection d'une partie de l'installation électrique et du sanitaire;
- réfection des sols, murs et plafonds.

5.2 L'ancien collège de l'Ancien-Stand

Afin d'accueillir l'unité d'accueil pour écoliers (UAPE), il est nécessaire de réorganiser l'entier de l'espace existant intérieur. En outre, l'enveloppe du bâtiment a bien vécu et ne répond plus aux exigences et normes actuelles. L'étanchéité est en fin de vie. Le bâtiment est mal, voire pas isolé du tout. Les vitrages ont des verres simples et les canalisations d'eaux usées sont en système unitaire. Il s'agit par conséquent d'entreprendre des travaux relativement lourds. Les travaux prévus peuvent être résumés comme suit :

- démolition complète de l'intérieur, seule la structure sera conservée;
- dépose et évacuation de tous les vitrages pour les remplacer par des vitrages isolants;
- évacuation du sol et de son support en bitume, afin de permettre la création d'un véritable dallage en béton, d'une étanchéité et d'une isolation thermique;
- la réfection complète de l'étanchéité en toiture;
- pose d'une isolation sous dalle de toiture et contre les murs;
- création de nouveaux groupes sanitaires;
- création d'un office qui permettra la distribution des repas confectionnés par la cuisine du CVE;
- création de locaux d'accueil divisibles en plusieurs espaces;
- création de locaux administratifs nécessaires au bon fonctionnement du CVE;
- séparation des eaux claires et des eaux usées.

5.3 Durée des travaux

En accord avec le Service d'architecture, nous avons élaboré un calendrier des travaux très précis afin de ne pas interrompre la prestation de garde tout en préservant au mieux la quiétude des enfants. Les travaux sont donc prévus en deux temps :

- > transformation du CVE, d'avril à octobre 2007, avec le transfert successif des enfants dans l'actuel petit collège de l'Ancien-Stand;
- > transformation du petit collège de l'Ancien-Stand en UAPE, d'octobre 2007 à juillet 2008, en augmentant momentanément la capacité du pavillon des Marronniers.

Dès la fin des travaux, le petit collège sera transféré du Service des écoles primaires et secondaires à celui du logement et des gérances.

6. Répercussion sur la capacité d'accueil du CVE de l'Ancien-Stand

GROUPES	Situation actuelle		Situation future	
	Ancien-Stand	Marronniers	Ancien-Stand	Petit collège transformé
Nursery	10		15	
Trotteurs	14		21	
Moyens	20		30	
Ecoliers enfantins	24	20	---	48
TOTAL	68 places	20 places	66 places	48 places

7. Répercussion sur l'effectif du personnel du CVE de l'Ancien-Stand

Actuellement, le plan des postes du CVE de l'Ancien-Stand est de 20,04 EPT et composé de :

- 1,0 EPT de direction
- 0,2 EPT de secrétaire
- 4,0 EPT de personnel logistique (cuisinier, aide de cuisine et aides de maison)
- 14,84 EPT de personnel éducatif (y compris l'encadrement d'une apprentie assistante socio-éducative).

Avec l'augmentation de la capacité prévue, le plan des postes du CVE dès août 2008 sera de 25,8 EPT et composé de :

- 1,0 EPT de direction
- 0,5 EPT d'assistant-e de direction
- 0,3 EPT de secrétaire
- 4,8 EPT de personnel logistique
- 19,2 EPT de personnel éducatif (y compris l'encadrement d'une apprentie assistante socio-éducative).

Les conséquences sur le budget 2007 sont faibles, car il n'est prévu que l'ouverture d'un groupe supplémentaire de bébés dès septembre 2007. Par contre, cette augmentation sera portée pro rata temporis au budget 2008.

8. Aspects financiers

8.1 Coût des travaux

L'étude des transformations nécessaires liées aux bâtiments a été effectuée par le Service d'architecture de la Ville. La somme nécessaire à la mise en œuvre des travaux décrits est calculée sur la base d'un devis d'architecte.

CFC 10	Relevés, études géotechniques	Fr.	10'000.-
CFC 11	Démolition, démontage	Fr.	114'500.-
CFC 12	Protections, aménagements provisoires	Fr.	4'000.-
CFC 13	Clôtures	Fr.	19'000.-
CFC 21	Gros œuvre 1	Fr.	163'000.-
CFC 22	Gros œuvre 2	Fr.	372'700.-
CFC 23	Installations électriques	Fr.	137'000.-
CFC 24	Installations chauffage	Fr.	111'000.-
CFC 25	Installations sanitaires	Fr.	133'000.-
CFC 27	Aménagements intérieurs 1	Fr.	246'500.-
CFC 28	Aménagements intérieurs 2	Fr.	366'000.-
CFC 29	Honoraires	Fr.	57'000.-
CFC 1 et 2	Total	Fr.	1'733'700.-
CFC 5	Frais secondaires	Fr.	36'000.-
CFC 6	Divers et imprévus	Fr.	145'000.-
CFC 9	Ameublement et décoration	Fr.	80'000.-
Le montant total du crédit demandé est de		Fr.	1'994'700.-
Ce montant est arrondi à		Fr.	2'000'000.-

Il se répartit comme suit:

- Fr. 1'250'000.- pour la transformation et la rénovation du petit collège;
- Fr. 750'000.- pour les travaux au CVE de l'Ancien-Stand.

Ce montant, qui inclut le compte d'attente de Fr. 40'000.-⁴, correspond au montant prévu dans le plan des investissements pour les années 2007-08.

8.2 Conséquences sur le budget de la Ville

Les charges annuelles résultant de la nouvelle augmentation de capacité d'accueil de 26 places peuvent être estimées comme suit:

<u>Charges d'exploitation</u>			
Charges salariales		Fr.	494'600.-
Marchandises, matériel (y compris alimentation)		Fr.	34'800.-
<u>Charges financières</u>			
Les charges annuelles résultant du nouveau crédit peuvent être estimées, selon la méthode de l'annuité fixe, avec un taux d'intérêt de 4% et une durée d'amortissement de 10 ans, à		Fr.	246'600.-
Total		Fr.	776'000.-
<u>Revenus</u>			
Redevances et prestations facturées		Fr.	130'000.-
Participation de la Fondation cantonale aux charges		Fr.	100'000.-
Participation de la Confédération aux charges (2008 et 2009)		Fr.	90'000.-
Total		Fr.	320'000.-
Charges annuelles nettes supplémentaires		Fr.	456'000.-

⁴Communication au Conseil communal du 15.5.2006.

Comme l'ouverture des groupes supplémentaires est planifiée de manière échelonnée jusqu'à la fin des travaux en juillet 2008, le Service de la petite enfance présentera un budget 2008 pro rata temporis.

8.3 Budget de fonctionnement du 1.9.2007 au 31.12.2007

<u>Charges</u>		
301 Traitements	Fr.	51'400.-
303 Cotisations aux assurances sociales	Fr.	3'300.-
304 Cotisations à la Caisse de pensions	Fr.	7'100.-
313 Marchandises	Fr.	2'100.-
Total	Fr.	63'900.-
 <u>Revenus</u>		
434 Redevances et prestations facturées	Fr.	6'500.-

Les participations du Canton et de la Confédération seront versées en 2008.

9. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2006/65 de la Municipalité, du 8 novembre 2006;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif (y c. mobilier) de Fr. 2'000'000.- pour procéder aux travaux nécessaires pour augmenter la capacité d'accueil du centre de vie enfantine de l'Ancien-Stand de 88 à 114 places;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 1, à raison de Fr. 124'000.- par la rubrique 3302.331 du budget du Service logement et des gérances et à raison de Fr. 76'000.- par la rubrique 5900.331 du budget du Service de la petite enfance;
3. de faire figurer sous les rubriques 3302.390 et 5900.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1;
4. de balancer le compte d'attente 5900.581.585 ouvert pour couvrir les frais d'études par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 1;
5. d'accorder un crédit spécial de Fr. 63'900.-, compensé partiellement par des recettes de Fr. 6500.-, sur le budget de fonctionnement de 2007 de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, à répartir sous les rubriques suivantes:

5900.301	« Traitements »	Fr.	51'400.-
5900.303	« Cotisations aux assurances sociales »	Fr.	3'300.-
5900.304	« Cotisations à la Caisse de pensions »	Fr.	7'100.-
5900.313	« Marchandises »	Fr.	2'100.-
5900.434	« Redevances et prestations facturées »	Fr.	6'500.-

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE), rapportrice, M. Luc Chessex (AGT), M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), M^{me} Florence Germond (Soc.), M^{me} Nicole Graber (Les Verts), M. Laurent Guidetti (Soc.), M. Xavier de Haller (LE).

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE), rapportrice: – Participants:

Rapporteur: M^{me} Martine Fiora-Guttman, LausannEnsemble. Membres présents: M. Luc Chessex, A Gauche Toute!, M^{me} Sylvie Freymond, Les Verts, M^{me} Florence Germond, socialiste, M. Laurent Guidetti, socialiste, M^{me} Françoise Longchamp, LausannEnsemble, M. Xavier de Haller, LausannEnsemble (remplace M^{me} Marlène Bérard), M^{me} Nicole Graber, Les Verts (remplace M. Julien Hottinger). Membre excusé: M^{me} Marie Deveaud, socialiste (remplace M. Fabrice Ghelfi). Membre absent: M. Cédric Fracheboud, UDC.

Pour la Municipalité: M. Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education. Pour l'Administration: M. Jean-Claude Seiler, chef du Service de la petite enfance, M. Vainer Zagni, directeur du Centre de vie enfantine de l'Ancien-Stand.

La commission a siégé le lundi 18 décembre 2006 de 10 h à 11 h 30 dans la composition nommée ci-dessus. Je remercie M^{me} Nathalie Bianchi pour ses excellentes notes de séance.

M. le directeur décrit le projet du préavis, qui prévoit la réaffectation du petit collège de l'Ancien-Stand en unité d'accueil pour écoliers enfantins (UAPE), l'abandon du pavillon des Marronniers et le réaménagement de la maison-mère. Il précise en outre que les classes qui occupaient ce petit collège ont été déplacées au collège de la Blécherette près de l'aéroport. Enfin, il signale que les travaux à entreprendre pour rénover le petit collège sont assez importants car aucun assainissement complet n'a été mis en œuvre depuis sa création en 1964.

Les commissaires demandent des précisions concernant la population du quartier. Il leur est répondu que ce quartier se compose en majorité d'appartements de quatre pièces, donc accueillant des familles avec plusieurs enfants. Il est précisé aussi qu'actuellement, le centre accueille 140 enfants et que 80 enfants du quartier sont en attente d'une place.

A une question d'une commissaire, M. Tosato précise l'abandon du projet UAPE et d'APEMS dans le cadre de l'agrandissement de l'EMS de la Fondation de l'Orme, ceci pour des raisons essentiellement financières.

Concernant l'APEMS, une discussion s'engage car les commissaires estiment que ce problème aurait dû faire partie intégrante du concept d'accueil des enfants de 0-12 ans. Il nous est répondu qu'une solution est recherchée, qu'elle n'est pas simple, mais que si des locaux commerciaux venaient à être disponibles, la Direction s'approchera des propriétaires pour louer des surfaces.

Il est rappelé aussi que le patrimoine scolaire est sous la responsabilité du Service des écoles primaires et secondaires. Dès lors que l'affectation scolaire disparaît, ce bâtiment sera transféré au patrimoine du Service du logement et des gérances, qui gère et entretient les immeubles de la petite enfance.

Au chapitre des revenus, suite à une demande d'une commissaire, il est expliqué que l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a un peu assoupli ses pratiques et accepte généralement d'avancer 75% de la somme à charge de la Confédération. La future fondation voulue par le Grand Conseil devrait, en principe, quadrupler les sommes mises à la disposition des structures de l'enfance par l'Etat.

La discussion n'étant plus demandée, la commission décide de voter en bloc les conclusions 1 à 4 du préavis. Elles sont acceptées par 7 voix et une abstention. La conclusion N° 5 est acceptée à l'unanimité.

Le président: – Madame la rapportrice remplaçante, avez vous quelques remarques liminaires à faire sur cet objet?

M^{me} Françoise Longchamp (LE), rapportrice remplaçante: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre donc la discussion relative à cet objet. La parole n'est pas demandée. La Municipalité ne s'exprime pas. Nous passons au vote des conclusions. Madame la rapportrice, sous quelle forme ont-elles été votées?

M^{me} Françoise Longchamp (LE), rapportrice remplaçante: – Les conclusions 1 à 4 ont été votées ensemble et ont été acceptées par 7 voix et 1 abstention. La conclusion 5 a été acceptée à l'unanimité.

Le président: – Nous allons donc, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, voter dans la même configuration que la commission. D'abord les conclusions 1 à 4, ensuite la 5, et enfin un vote d'ensemble. Celles et ceux qui acceptent les quatre premières conclusions le manifestent par un lever de main. Merci. Qui s'opposent? Qui s'abstiennent? Personne. Voulez-vous nous lire la conclusion 5? (*Rumeurs.*) Non. Merci de passer sur le formel, l'heure avance... Celles et ceux qui acceptent la conclusion 5 le manifestent. Qui s'opposent? Personne. Qui s'abstiennent? Aucune abstention. Pour le bon ordre, celles et ceux qui acceptent la totalité des conclusions de ce préavis 65? Qui s'opposent? Et qui s'abstiennent?

Avant que vous partiez (... *brouhaha*...). Mis à part les points d'urgence, nous avons de nouveau pris un certain retard. Nous avançons à une allure d'escargot, puisque nous n'avons qu'une séance en janvier, une en février et une en mars. Pour le bon ordre, par sécurité, je vous demande d'agender une éventuelle séance double le 13 mars. La prochaine séance est le 13 février, il n'y a pas encore d'urgence pour une séance double à cette date. Mais au soir du 13 février, si nous avons un retard abyssal, nous verrons si nous aurons besoin d'une séance double le 13 mars. Si je vous le dis deux mois avant, il est plus facile pour vous de réserver quelques heures. Quitte à faire une séance normale, si nous avons suffisamment d'avance au soir du 13 février. C'est compris? Fort et clair. Merci de votre patience et de votre assiduité. Bon retour chez vous, s'il neige, faites attention.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2006/65 de la Municipalité, du 8 novembre 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif (y c. mobilier) de Fr. 2'000'000.- pour procéder aux travaux nécessaires pour augmenter la capacité d'accueil du centre de vie enfantine de l'Ancien-Stand de 88 à 114 places;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 1, à raison de Fr. 124'000.- par la rubrique 3302.331 du budget du Service du logement et des gérances et à raison de Fr. 76'000.- par la rubrique 5900.331 du budget du Service de la petite enfance;
3. de faire figurer sous les rubriques 3302.390 et 5900.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1;
4. de balancer le compte d'attente 5900.581.585 ouvert pour couvrir les frais d'études par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 1;
5. d'accorder un crédit spécial de Fr. 63'900.-, compensé partiellement par des recettes de Fr. 6500.-, sur le budget de fonctionnement de 2007 de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, à répartir sous les rubriques suivantes:

5900.301 «Traitements»	Fr. 51'400.-
5900.303 «Cotisations aux assurances sociales»	Fr. 3'300.-
5900.304 «Cotisations à la Caisse de pensions»	Fr. 7'100.-

5900.313 «Marchandises»	Fr. 2'100.-
5900.434 «Redevances et prestations facturées»	Fr. 6'500.-

La séance est levée à 23 h 45.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16